

RAPPORT ANNUEL

sur le prix et la qualité du service public
d'assainissement



2015



Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden - 2 A rue de la Mer - 29710 Pouldreuzic
Tél: 02.98.54.49.04 / mail: info@cchpb.com
www.haut-pays-bigouden.fr

**HAUT PAYS
BIGOUDEN**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



1	CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
2	POINTS COMMUNS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF	5
2.1	PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	5
2.2	POPULATION DESSERVIE PAR TYPE D'ASSAINISSEMENT	6
2.3	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	6
3	LES FAITS MARQUANTS EN 2015	7
4	ORGANISATION DU SERVICE	7
4.1	COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	7
4.2	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	7
4.3	SUIVI ET RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	7
4.4	AVENANT A LA DSP	8
4.5	REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
4.6	ORGANISATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT	8
4.7	ASSISTANCE AU SUIVI DES STATIONS	9
4.8	ACCORD DE PROGRAMMATION AVEC L'AGENCE DE L'EAU	9
4.9	ETABLISSEMENTS SOUS CONVENTION DE REJET	11
4.10	PISCINES SOUS CONVENTION D'EXEMPTION DE REDEVANCE	12
4.11	REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	12
4.11.1	<i>Contenu de la redevance d'assainissement</i>	12
4.11.2	<i>Convergence et mise à jour des tarifs</i>	12
4.11.3	<i>Tarifs pour 120 m3 (D204.0)</i>	13
4.11.4	<i>Exemption de part collectivité</i>	13
4.12	RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	13
4.12.1	<i>Calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)</i>	13
4.12.2	<i>Modalités de raccordement au réseau</i>	14
4.12.3	<i>Le cas des lotissements privés</i>	14
4.13	FONDS DE CONCOURS	15
5	INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS	16
5.1	INDICATEURS TECHNIQUES	16
5.1.1	<i>Nombre de branchements</i>	16
5.1.2	<i>Postes de refoulement</i>	16
5.1.3	<i>Linéaires de réseau</i>	17
5.1.4	<i>Volumes</i>	18
5.1.5	<i>Production et épandage des boues</i>	21
5.1.6	<i>Autres indicateurs techniques réglementaires</i>	22
5.2	INDICATEURS FINANCIERS	25
5.2.1	<i>Recettes d'exploitation 2015 (€)</i>	25
5.2.2	<i>Dette</i>	25
5.2.3	<i>Amortissements</i>	26
5.2.4	<i>Engagements financiers</i>	26
5.2.5	<i>Autres indicateurs financiers</i>	26
6	PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT	27
7	DESCRIPTIF DES RESEAUX ET STATIONS	27
7.1	TRAVAUX SUR LES RESEAUX ET LES STATIONS	27
7.2	GOURLIZON	27
7.3	GUILER-SUR-GOYEN	30
7.4	LANDUDEC	30
7.4.1	<i>Station de traitement de Ty Varlenn</i>	30
7.4.2	<i>Réseau d'assainissement de Landudec</i>	33
7.5	PEUMERIT	35
7.5.1	<i>Construction d'un réseau et d'une station sur Peumerit</i>	35
7.5.2	<i>Réseau d'assainissement de Peumerit</i>	37
7.6	PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	37
7.6.1	<i>Station de traitement de Roz Ar Gall</i>	37
7.6.2	<i>Réseau d'assainissement de Plogastel-Saint-Germain</i>	43

7.7	PLONEOUR-LANVERN	44
7.7.1	Station de traitement de Kériforn	44
7.7.2	Réseau d'assainissement de Plonéour-Lanvern	49
7.7.3	Industriels.....	52
7.7.4	Evolution du zonage d'assainissement	52
7.8	PLOVAN	53
7.8.1	Semi-collectif de Brénavelec	53
7.8.2	Réseau de Brénavelec	53
7.8.3	Etude d'un réseau d'assainissement collectif sur Plovan	53
7.8.4	Lotissement communal « Résidence des quatre vents ».....	56
7.8.5	ZA de Penleuziou et rue de Pont l'Abbé.....	56
7.9	PLOZEVET.....	57
7.9.1	Station de traitement de Kerfildro	57
7.9.2	Réseau d'assainissement de Plozévet	63
7.9.3	Déconstruction de l'ancienne station d'épuration et réhabilitation du site.....	66
7.9.4	Révision du zonage d'assainissement	67
7.10	POULDREUZIC – BOURG	68
7.10.1	Station de Pouldreuzic – bourg	68
7.10.2	Réseau de Pouldreuzic – bourg	68
7.10.3	Poste de relevage de « Kergoay »	68
7.10.4	Mise à jour du zonage d'assainissement	70
7.11	POULDREUZIC – PENHORS	71
7.11.1	Station de Pouldreuzic – Penhors.....	71
7.11.2	Réseau de Pouldreuzic – Penhors.....	73
7.12	TREOGAT	74
8	GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX ET STATIONS.....	74
8.1	ENJEUX.....	74
8.2	ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	75
8.2.1	Programme de renouvellement et travaux.....	75
8.2.2	Programme de maîtrise des eaux parasites.....	76
8.3	ETAT D'AVANCEMENT	77
8.3.1	Point 0 et objectifs contractuels.....	77
8.3.2	Synthèse des études réalisées par la SAUR dans le cadre de la DSP	79
8.3.3	Les contrôles de branchement	79
8.3.4	La campagne de mesure « nappe haute » : hiver 2013-2014.....	80
8.3.5	Les inspections « caméra » (ITV).....	81
8.3.6	La campagne de mesure « nappe basse » sur Plozévet : septembre – octobre 2014	82
8.3.7	La gestion « patrimoniale » du réseau : GPR	82
8.3.8	La sectorisation du réseau	86
9	LES FAITS MARQUANTS	87
10	ORGANISATION DU SERVICE.....	87
10.1	COMPETENCE COMMUNAUTAIRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	87
10.2	GESTION DU SERVICE	87
10.3	MOYENS DE LA CCHPB POUR LA GESTION DU SERVICE	88
10.4	REGLEMENT D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	88
10.5	FACTURATION DES PRESTATIONS DU SERVICE AUX PARTICULIERS	88
10.5.1	Contrôle de l'existant	88
10.5.2	Contrôle du neuf	88
10.6	TARIFS	89
11	INDICATEURS REGLEMENTAIRES	89
11.1	INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0)	89
11.2	AUTRES INDICATEURS	90
12	INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC.....	91
12.1	NOMBRE D'INSTALLATIONS (AU 31/12/2015)	91
12.2	LES CONTROLES DE CONCEPTION	92

12.3	LES CONTROLES DE REALISATION	93
12.4	LES CONTROLES DE CESSION IMMOBILIERE.....	94
13	LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT	95
13.1	CONTROLES DE L’EXISTANT : RAPPEL DU DIAGNOSTIC INITIAL.....	95
13.2	LES CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT	96
14	LES AIDES PREVUES PAR LE 10EME PROGRAMME DE L’AGENCE DE L’EAU	99
14.1	PROGRAMME D’AIDE A LA REHABILITATION D’INSTALLATIONS EXISTANTES	99
14.2	LES ETAPES DU PROGRAMME « ANIMATION DE PROGRAMME DE REHABILITATION »	99
15	LE PROGRAMME SUR LE TERRITOIRE DU HAUT PAYS BIGOUDEN.....	100
15.1	LES TAUX D’AIDES SUR L’ANNEE 2015.....	100
15.2	EVOLUTIONS DU TAUX D’AIDE AU 1 ^{ER} JANVIER 2016	100
15.3	LES CRITERES D’ELIGIBILITES	100
15.4	INSTRUCTION DES DOSSIERS	101
15.5	AVANCEMENT DU PROGRAMME D’ANIMATION	103
15.6	L’ANIMATION DU PROGRAMME	103

ANNEXES

Annexe 1 : tableau des délibérations concernant l’assainissement en 2015

Annexe 2 : programme pluriannuel d’investissement

Annexe 3 : les tarifs assainissement en 2014 et 2015

Annexe 4 : note d’information de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne

RAPPORT ANNUEL 2015 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT

1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Ce rapport sur l'assainissement est produit conformément aux articles L2224-5, D2224-1 du CGCT.

Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 ont précisé une liste d'informations et d'indicateurs à caractère technique et financier que devaient contenir ce rapport, à partir de 2009 (pour l'exercice 2008).

Ces indicateurs ont été modifiés par l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Les indicateurs sont indiqués sous la forme (D201.1) et comprennent :

- Des indicateurs descriptifs du service (par exemple D201.0)
- Des indicateurs de performance (par exemple P201.1)

En parallèle le service assainissement renseigne la base de données nationale de l'observatoire de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Les informations qui n'ont pu être fournies et les indicateurs qui n'ont pu être calculés sont précisés dans le rapport.

L'assainissement collectif et l'assainissement non collectif sont tous deux des compétences communautaires. Le présent rapport porte donc sur ces deux services.

Les informations sont normalement fournies au 31/12/2015. Cependant, lorsque des chiffres ou éléments plus pertinents sont apparus depuis, les informations plus récentes sont fournies.

2 POINTS COMMUNS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

2.1 Présentation du territoire desservi

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden est constituée de 10 communes : Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumerit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat.

Les chiffres de population sont les suivants (*Insee - population légale 2013 applicable au 1^{er} janvier 2016*)

Commune	Population recensée - 2016
Gourlizon	898
Guiler-sur-Goyen	528
Landudec	1360
Peumerit	804
Plogastel-Saint-Germain	1866
Plonéour-Lanvern	6014
Plozévet	2959
Plovan	669
Pouldreuzic	2132
Tréogat	563
Total	17 793

2.2 Population desservie par type d'assainissement

La population desservie est estimée* comme suit :

	Nombre d'habitants sur la CCHPB	Nombre de branchements ou d'installations individuelles (au 31/12/15)	Population par type de branchement (AC/ANC)	Indicateurs réglementaires	
assainissement collectif	17 793	3955**	6847	assainissement collectif	P301.0 P201.0
assainissement non collectif		6323	10946	assainissement non collectif	

*sur la base d'un ratio moyen de 1,73 habitant/installation ou branchement

** nombre de branchement différent du RAD – SAUR car il intègre 6 branchements gérés en régie (Plovan).

2.3 Zonage d'assainissement

La compétence assainissement relevant de la Communauté de Communes, la compétence en matière de zonage d'assainissement collectif a logiquement été transférée à la Communauté de Communes, par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2012.

Les études sont réalisées en concertation avec les communes, en lien avec la mise à jour des documents d'urbanisme.

Commune	Etat	Commentaire
Gourlizon	En cours	Etude démarré en 2015
Guiler-sur-Goyen	Adopté	Zonage en assainissement non collectif
Landudec	Adopté en janvier 2001	Assainissement collectif dans le bourg Modification de zonage à prévoir, en fonction des projets d'urbanisme.
Peumerit	Adopté en 2008	Conforme au projet de construction d'un réseau d'assainissement dans le bourg
Plogastel-Saint-Germain	Adopté en 2011	Approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 novembre 2011
Plonéour-Lanvern	Adopté en 2002, révisé en 2007	Dans le cadre de l'élaboration du PLU
Plovan	Adopté en 2014	Délibération du conseil validant le zonage le 15/12/2014
Plozévet	Révisé et adopté en 2013	Enquête publique réalisée en 2013, en même temps que celle de la commune pour le PLU
Pouldreuzic	Adopté en 1998 révisé en 2006 dans le cadre de l'adoption du PLU (annexe sanitaire) Révision en cours pour le secteur du bourg	Zonage d'assainissement collectif sur la partie déjà desservie dans le bourg, et sur le hameau de Penhors. En 2016 : révision du zonage en cours suite aux extensions de réseau + besoins futurs de la commune + résorption de points noirs assainissement non collectif
Tréogat	adopté en 2001 révision en 2006	Zonage en assainissement non collectif Révision dans le cadre de l'adoption du PLU

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3 LES FAITS MARQUANTS EN 2015

- L'obtention de l'arrêté de rejet pour la construction de la station d'épuration de Plovan,
- La mise en service de la nouvelle station de Plogastel-Saint-Germain (constructeur : SAUR),
- La déconstruction de l'ancienne station d'épuration de Plozévet et la réhabilitation du site,
- Le démarrage des études pour l'assainissement du bourg de Gourlizon (étude technico-économique et mise à jour du zonage d'assainissement),
- L'animation de l'opération de réhabilitation des branchements d'assainissement collectif et la signature d'une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- L'avenant au contrat de Délégation de Service Public avec la SAUR.

4 ORGANISATION DU SERVICE**4.1 Compétence communautaire de l'assainissement collectif**

La compétence Assainissement collectif a été transférée des communes à la CCHPB au 1^{er} janvier 2004.

4.2 Délégation de service public

Par délibération du 27 avril 2011, un nouveau contrat de délégation de service public a été passé avec la SAUR, il est actif depuis le 1^{er} juillet 2011 et concerne l'ensemble des communes de la C.C.H.P.B.

Tableau 1 : Mode de gestion des réseaux et stations

Commune	Type de gestion	Date d'expiration du contrat	Particularités du contrat
Plonéour-Lanvern	Délégation de Service Public – SAUR	30 juin 2021	Voir ci-dessous
Plozévet			
Plogastel-Saint-Germain			
Pouldreuzic			
Peumerit			
Landudec			
Plovan (lotissement de Brénavelec)	Régie	-	-

4.3 Suivi et renouvellement des contrats de délégation de service public

Le service d'assainissement (assainissement collectif et non collectif) est géré depuis le 1^{er} juillet 2011 par la SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans.

Conformément au contrat, des réunions sont organisées trimestriellement (sauf indisponibilité de la Communauté de communes). Ces réunions sont l'occasion de faire le point sur la situation du service, les informations à échanger, les demandes ou besoins des deux parties, et font l'objet d'un compte-rendu. Elles complètent l'ensemble des échanges, formalisés ou non, pouvant se dérouler entre la Communauté de Communes et son délégataire.

Des réunions mensuelles ont également été mises en place afin d'améliorer la réactivité du service et des échanges, elles se concentrent sur des points plus techniques.

Pour la passation du nouveau contrat de délégation de service public, la Communauté de commune s'était appuyée sur l'assistance du bureau d'études Service Public 2000. La mission incluait la réalisation d'un rapport de suivi après 1 année de contrat. Celui-ci a été rendu en février 2013. Il est disponible sur demande.

A noter que le suivi du contrat de délégation de service public a été audité en 2012 par la Chambre Régionale des Comptes, à l'occasion du contrôle de la Communauté de Communes, et qu'il n'a fait l'objet d'aucune remarque.

4.4 Avenant à la DSP

La SAUR a sollicité en 2015 la communauté de Communes pour la passation d'un avenant financier au contrat de DSP.

Cet avenant se justifiait contractuellement par :

- Une clause de révision, intervenant lorsque les volumes vendus sont inférieurs de 20% pendant 2 ans au volume de référence contractuel de 507 696 m³, ce qui a pour effet de réduire fortement les rentrées financières du délégataire
- Une évolution des charges, liée à l'évolution
 - du périmètre d'affermage (nouveaux ouvrages)
 - des conditions d'exploitation (évolution des arrêtés de rejet, sujétions techniques non prévisibles,...)

La Communauté de Communes s'est appuyée sur le bureau d'études ESPELIA pour évaluer la demande, puis négocier et finaliser l'avenant.

Après étude de la demande et négociation, l'avenant, à caractère technique et financier, intègre :

- la fixation du nouveau volume de référence à 373 317 m³
- l'évolution du périmètre d'affermage, notamment l'intégration de la nouvelle station de Plogastel-Saint-Germain, et l'augmentation correspondante de la dotation de renouvellement des équipements
- la prise en compte des modifications des arrêtés de rejet des stations de Plonéour-Lanvern et Plozévet
- une augmentation du tarif du délégataire à partir du 1^{er} janvier 2016, sur la tranche 0-10 000 m³, qui passe de 0.3617 € HT/m³ (au 01/01/15) à 0.7005 €HT/m³ (au 01/01/16), et la mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel en fonction de ces éléments
- le remboursement par SAUR d'un trop-perçu
- le report au 31/12/2016 de l'objectif de réduction des eaux parasites de 40%, et la contractualisation des modalités de calcul de l'atteinte de cet objectif
- l'intégration d'un bordereau de prix, permettant de rémunérer SAUR dans le cadre du programme de réhabilitation des installations d'assainissement

L'incidence financière est estimée à 104 511 €/an, selon volumes vendus, répartis entre :

- Modification de l'assiette des volumes facturables : + 64000 m³/an
- Intégration des charges nouvelles minoré du remboursement du trop-perçu : + 40511 €/an, dont 4285 €/an de dotation de renouvellement

L'avenant a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire en date du 23 novembre 2015.

4.5 Règlement d'assainissement collectif

Le règlement d'assainissement collectif a été adopté par délibération le 15 décembre 2014.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site web (cchpb.bzh) de la Communauté de Communes, ou disponible sur demande.

4.6 Organisation du service assainissement

Thierry Le Gall est Vice-Président délégué à l'Assainissement depuis avril 2008, la délégation lui a été renouvelée en mai 2014 (nouveau mandat). Il est appuyé par une commission de 15 élus.

Le service assainissement est composé d'un technicien assainissement à plein temps, depuis juin 2011, et du directeur de l'Aménagement qui intervient à temps partiel. Le service assure, avec l'appui des services administratifs et financiers :

- *Le suivi technique des installations existantes* : suivi des réseaux et stations, préparation et suivi des appels d'offre, suivi des études et travaux

- *Le suivi des chantiers* : extensions de réseau, raccordements au réseau d'assainissement, construction de stations et postes de refoulement, la préparation des cahiers des charges,
- *Le suivi du délégataire* : respect des dispositions contractuelles, suivi du programme de travaux de renouvellement et des inventaires, suivi de la bonne gestion des réseaux et stations d'épuration, contrôle des avis donnés par le délégataire dans le cadre du SPANC, suivi des recettes...

Les échanges d'informations ont été renforcés et formalisés, notamment par la mise en place de réunions trimestrielles.

- *Le lien avec les usagers*, en complément du service rendu par le délégataire, avec un rôle d'information, de conseil, et de suivi des cas particuliers
- *Le suivi des aspects réglementaires* : veille réglementaire, respect des arrêtés de rejet, prise en compte des évolutions réglementaires,...
- *l'organisation générale du service* : suivi du contrat de délégation de service public, animation des groupes de travail et commissions assainissement, mise en place de procédures, préparation des délibérations, suivi des conventions avec les industriels,...
- *la préparation de la facturation des PRE, devenues PFAC depuis le 1^{er} juillet 2012*

Le service assainissement travaille également sur le renforcement des échanges avec les autres services de la Communauté de communes (Eau, Voirie) et les communes, dans le but de mieux coordonner la réalisation des chantiers et de prendre en compte les projets d'aménagement.

En appui, le service Voirie peut intervenir en suivi de chantiers, en particulier pour la partie concernant les réfections de tranchées et de chaussée, dans le cadre des extensions de réseaux. L'équipe voirie réalise également certains petits travaux en régie, pour le compte du service assainissement.

L'entretien des espaces verts des stations est réalisé contractuellement par le délégataire depuis juillet 2011.

Le travail de facturation lié au SPANC, réalisé par les services administratifs jusqu'en juillet 2011, est géré par le délégataire dans le cadre du nouveau contrat.

Enfin, le service assainissement bénéficie de l'appui des services administratifs communautaires (comptabilité, facturation PFAC/PRE, marchés publics, suivi des subventions,...).

4.7 Assistance au suivi des stations

La CCHPB a contractualisé une mission d'assistance technique au SEA (Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement) du Conseil Général, pour le suivi des stations d'épuration. Cette mission concerne les stations de Plonéour-Lanvern, Plogastel-Saint-Germain, Landudec, Pouldreuzic – Penhors et Plozévet, pour un coût total de **6643,78 € TTC en 2015**.

Ces missions consistent en :

- Des conseils au maître d'ouvrage et au délégataire au vu des résultats de suivi du fonctionnement fournis mensuellement par l'exploitant, une formation technique du personnel exploitant,
- Plusieurs visites chaque année des installations, faisant l'objet d'un rapport détaillé précisant l'état de fonctionnement de la station et les modifications proposées (optimisation des réglages, conception des ouvrages, extension,...),
- La validation des données d'autosurveillance,
- L'assistance technique aux projets (exemple : suivi du chantier de la station de Plogastel Saint Germain).

Le SEA participe également au suivi des études préalables, ce qui permet au Conseil Général de valider en amont les orientations prises, et facilite l'obtention des subventions auprès du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

La Police de l'Eau est également associée aux études et réunions de suivi de station aussi souvent que nécessaire.

4.8 Accord de programmation avec l'Agence de l'Eau

Un accord de programmation a été passé avec l'Agence de l'Eau fin 2014, fixant les opérations et types d'opérations susceptibles d'être réalisés de 2015 à 2017, et d'être subventionnés par l'Agence de l'Eau.

Ce document précise les montants subventionnables, et le taux de subvention, sous réserve cependant d'accord final de l'Agence.

Sont ainsi inscrits dans cet accord 6 122 000 € HT de travaux subventionnables, pour un montant de 2 531 000 € de subventions possibles, correspondant notamment à :

- 190 000 € pour les subventions aux particuliers dans le cadre du programme de réhabilitation des branchements, et l'animation du programme
- 2 142 000 €, pour les subventions aux particuliers dans le cadre du programme de réhabilitation d'installations d'assainissement individuel (ANC), et l'animation du programme
- 500 000 € HT pour des travaux de réhabilitation de réseaux dans le cadre de la lutte contre les eaux parasites
- 300 000 € HT pour des extensions de réseau, réalisées pour résorber des zones présentant des difficultés avec l'assainissement individuel
- 2 485 000 € HT pour la construction des réseaux et stations de Plovan, le cas échéant Gourlizon
- 250 000 € HT pour l'amélioration des fonds de plan et plans de réseaux
- 45 000 € HT pour les études de mise à jour de zonages d'assainissement

A noter que les montants concernant les programmes de réhabilitation sont donnés sous toute réserve, du fait de la forte incertitude sur le nombre d'utilisateurs éligibles qui y participeront.

4.9 Etablissements sous convention de rejet

2 industriels et 2 établissements touristiques sont sous convention, autorisant leur rejet vers le réseau d'assainissement avec application de normes de qualité de rejet dans le réseau :

	Type	Commune	Etablissement	Etat convention	Durée
(D202.0)	Industriel	Plozévet	Capitaine Cook	convention renouvelée (12/11/2012)	5 ans
	Industriel	Plonéour-Lanvern	Larzul SA	convention renouvelée (28/08/2013)	5 ans
	Etablissement touristique	Landudec	Domaine de Bel Air	Convention signée (3/02/2011) + Avenant (15/12/2014)	30 ans
	Etablissement touristique	Plogastel-Saint-Germain	Manoir du Hilguy	convention renouvelée (22/02/2013)	10 ans
	Etablissement touristique	Plozévet	Arts et Vie	En cours	

Le Conseil du 24 juillet 2003 avait arrêté le principe du transfert de compétence, en précisant que les conventions avec les industriels devaient « converger suivant le principe d'équité du service, tout en tenant compte des spécificités observées ». Ce principe d'harmonisation a été retenu dans l'arrêté n° 2003-1428 arrêtant le transfert de compétence.

Il est prévu à ce stade que les industriels participent désormais, via une part surtaxe sur la tranche 0-10000 m³ de la redevance, aux travaux de renouvellement ou de mise en conformité des stations. En contrepartie, Capitaine Cook ne participerait plus aux investissements réalisés sur les stations, ni aux frais de fonctionnement (épandage de boues, traitement des graisses).

Un suivi renforcé des industriels est prévu dans le cadre du nouveau contrat de délégation.

Domaine de Bel Air

Une convention a été signée avec le Domaine de Bel Air en 2011. En novembre 2014, le Domaine a sollicité à nouveau la collectivité afin d'obtenir une augmentation des flux rejetés vers la station de Landudec. Après vérification de la marge disponible sur la station et prise en compte des besoins de la commune, une autorisation provisoire a été accordée sous conditions, un avenant à la convention a été délibéré en décembre 2014 et notifié au Domaine de Bel Air.

L'avenant peut être résilié à tout moment, sur notification écrite de la part de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, avec un préavis de 3 ans afin de permettre au Domaine de Bel Air d'apporter une solution technique à ses besoins en assainissement.

Le Domaine de Bel Air a été invité dès à présent à réfléchir sur les solutions en assainissement « non collectif » ou « semi-collectif » qu'il devra mettre à terme en œuvre lorsque la communauté de communes souhaitera revenir aux termes de la convention initiale (étude de filière, réservation pour la ou les futures filières d'assainissement).

Résidence de vacances « Art et Vie » à Plozévet

Cet établissement touristique a été réceptionné en juin 2014, sa capacité maximale est de 420 habitants. Des discussions sont en cours avec la résidence de tourisme afin de finaliser la convention de rejet.

Crêperie PERCELAY

Cet établissement s'est installé en 2015 sur la zone d'activité de « Kerlavar » à Plonéour-Lanvern => convention de rejet à mettre en place.

4.10 Piscines sous convention d'exemption de redevance

Le Conseil du 23 octobre 2008 a arrêté le principe d'une exemption de part assainissement collectif, dans le cas de piscines professionnelles, lorsque l'eau potable consommée n'est pas rejetée au réseau. Le Conseil du 14 mai 2009 a adopté la convention type, qui prévoit les conditions de calcul, et la suppression d'exemption en cas de rejets d'eaux parasites au réseau.

2 conventions ont été signées : Camping de la Corniche à Plozévet (2009, effet rétroactif à 2007), Piscine de Kerganet à Plonéour-Lanvern (2010), et une convention est en cours de préparation (Art et Vie à Plozévet)

Un débitmètre a été installé sur le poste de refoulement desservant le Manoir du Hilguy, les volumes facturés correspondant aux effluents réellement rejetés au réseau et il n'y a donc pas lieu de prévoir une convention d'exemption de redevance.

4.11 Redevance d'assainissement collectif

4.11.1 Contenu de la redevance d'assainissement

La redevance d'assainissement est composée :

- d'une part fermière, qui rétribue le fermier pour le service réalisé et pour les frais de fonctionnement. La part fermière est revalorisée chaque fin d'année, par application d'une formule de révision contractuelle.
- d'une part collectivité, votée chaque année par le Conseil Communautaire.
- des taxes perçues par l'Agence de l'Eau (taxe de modernisation des réseaux : 0.18 € HT/m³ en 2015)
- de la TVA (10 %)

4.11.2 Convergence et mise à jour des tarifs

Au moment de la reprise de compétence, les tarifs usagers étaient très variables selon le contrat d'affermage.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les tarifs pour l'utilisateur sont identiques sur l'ensemble des communes (à l'exception du Domaine de Bel Air). D'autre part, suite à la passation du nouveau contrat de délégation de service public, et dans le respect du principe d'égalité des usagers, les tranches tarifaires ont été modifiées au 1^{er} juillet 2011.

	Abonnement (€ HT)	consommation 0-10 000 m ³ (€ HT)	consommation 10 001 – 50 000 m ³ (€ HT)	Consommation 50 000 m ³ (€ HT)
2011 (au 01/07)	48.10	1.63	0.5000	0.4000
2012	48.82	1.6544	0.5084	0.4068
2013	49.85	1.6891	0.5168	0.4135
2014	49.85	1.6891	0.5211	0.4169
2015	49.81	1.6926	0.5167	0.4134

4.11.3 Tarifs pour 120 m³ (D204.0)

Une consommation annuelle de 120 m³ est considérée par la réglementation comme une consommation de référence. Les tarifs sont indiqués ici au 1^{er} janvier 2015 en € TTC, TVA et taxe Agence de l'Eau de modernisation des réseaux inclus.

<i>Tarifs au 01/01/2015</i>		<i>Tarif Abonnement (€ HT)</i>	<i>Tarif Consommation (€ HT/m³)</i>	<i>Coût consommation de 120 m³ (€ HT)</i>	<i>Taxe Agence de l'Eau</i>	<i>TVA</i>	<i>Total - consommation de 120 m³ (€ TTC)</i>
<i>Tarif 2015 pour le particulier (votés)</i>		49,81	1,6926	252,92	22,80	27,57	303,29
<i>décomposé en</i>	<i>Tarif CCHPB - 120 m³</i>	29,14	1,3309	188,85			
	<i>Tarif fermier SAUR (consommation < 10 000 m³)</i>	20,67	0,3617	64,07			

4.11.4 Exemption de part collectivité

Par convention, les industriels suivants étaient exemptés de part collectivité, car ils avaient participé aux frais d'investissement sur la station à laquelle ils sont raccordés. Dans le cadre du renouvellement des conventions, ces exemptions ne sont pas reconduites.

<i>Commune</i>	<i>Etablissement</i>
Plozévet	Capitaine Cook
Plonéour-Lanvern	Larzul

4.12 Raccordement au réseau d'assainissement

4.12.1 Calcul de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

A compter du 1^{er} juillet 2012, La PFAC entre en vigueur et la PRE (Participation au raccordement à l'égout) est supprimée : l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique la définit comme une économie réalisée par le propriétaire d'un immeuble lorsque, en se branchant, il évite la réalisation ou la mise aux normes d'une installation d'assainissement individuel.

Le coût des travaux de raccordement reste défini dans l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, qui autorise à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par le raccordement, diminuées des subventions éventuelles et pouvant être majorées de 10 % de frais généraux.

Il est donc facturé aux propriétaires faisant la demande d'un branchement :

- Le coût des travaux de raccordement
- La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif.

Une délibération a été prise par le conseil le 27 juin 2012, entérinant ces nouvelles dispositions, elles sont applicables à partir du 1^{er} juillet 2012, et abrogent donc les règles précédentes. **Une nouvelle délibération a été prise 16/10/2014, elle précise les règles de facturation (HT / TTC).**

A noter, que le montant de la PFAC, contrairement à la PRE n'apparaît pas sur les arrêtés de permis de construire, de ce fait la Communauté de Communes a rédigé une notice d'information sur les coûts de raccordement, ce document est diffusé aux demandeurs par les mairies.

A noter également que dans le cas général, le coût global de raccordement est de 1000 € pour une habitation existante (ou coût réel des travaux si le montant est supérieur à 1200 €) et 3200 € pour une habitation neuve.

Ces tarifs ne s'appliquent que pour les établissements représentant une charge de moins de 20 EH. Au-delà, le tarif de PFAC est déterminé par délibération du Conseil communautaire.

4.12.2 Modalités de raccordement au réseau

Le traitement des demandes de raccordement a été consolidé en 2011. Il se déroule en deux étapes :

1. *Etape préliminaire : étude de la possibilité du raccordement*

A l'occasion d'une demande de Certificat d'Urbanisme ou de Permis de Construire, le service instructeur du droit des sols adresse au service assainissement une demande concernant la possibilité ou non de raccorder le projet au réseau d'assainissement collectif. La CCHPB répond en tenant compte des réseaux existants ou en projet, ou précise les contraintes éventuelles. En cas d'avis négatif, le projet est orienté vers une solution d'assainissement individuel.

Le Certificat de Possibilité de Raccordement au Réseau d'Eaux Usées (CPREU) délivré à cette occasion n'est pas un document d'urbanisme, mais permet aux demandeurs d'intégrer les éléments de réponse dans leur projet.

La Communauté de Communes joint au CPREU la notice d'information sur les coûts de raccordement et la PFAC.

2. *Demande de raccordement*

Avant le 1^{er} janvier 2014, un formulaire commun avec les syndicats d'eau potable permettait au demandeur de formaliser la demande de raccordement au réseau d'assainissement collectif. La SAUR réalise alors les travaux, après acceptation du devis par la CCHPB.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, ce dispositif est consolidé, la Communauté de communes a pris la compétence « eau potable », ce qui facilite l'instruction des demandes de branchement. Les services eau et assainissement sont destinataires par les communes des demandes de branchement.

4.12.3 Le cas des lotissements privés

Le service assainissement demande à être associé en amont du projet et aux réunions de chantier.

Le service fournit également un cahier des charges type pour la conception du réseau et des postes de relevage, ces prescriptions doivent être prises en compte par les maîtres d'œuvre dans la consultation.

Le raccordement des réseaux privés (lotissements, Z.A.,...) est lié à la fourniture préalable d'informations montrant la conformité du réseau : ITV, contrôles d'étanchéité, plans de réseau et descriptif technique des éventuels postes de refoulement.

Les chantiers font l'objet d'une réception qui donne lieu à un PV signé des différents partis : maître d'œuvre et/ou porteur de l'opération, délégataire SAUR et Communauté de communes.

La rétrocession de ces ouvrages à la communauté de communes est possible, sous réserve de fourniture des éléments demandés à la réception et de la remise en conformité préalable des ouvrages si nécessaire.

Après rétrocession à la Communauté de communes, les ouvrages sont intégrés dans le périmètre d'affermage, par le biais d'un PV de transfert au délégataire.

4.13 Fonds de concours

La participation des communes à la réalisation des opérations d'assainissement (études et travaux) a été arrêtée par 2 délibérations :

Date de la délibération	Contenu de la délibération
Conseil du 3 décembre 2003	les travaux d'assainissement collectif dans les lotissements communaux ou HLM peuvent être pris en charge par la CCHPB, dans la limite d'un montant égal au seuil fixé par le Conseil Général, soit 4100 € par branchement en 2003
Conseil du 2 juin 2006	les communes financent les opérations d'assainissement les concernant à hauteur de 50 % du montant HT des travaux, après déduction des recettes de subventions et de PRE. Cette règle n'a pas d'effet rétroactif

Le calcul des fonds de concours est réalisé lorsque l'ensemble des travaux sont réceptionnés et que tous les paiements sont réalisés).

Au 30/06/16, la situation est la suivante :

Fonds de concours perçus
<ul style="list-style-type: none"> Plovan : lotissement de Brénavelec : participation définitive fixée par le Conseil du 21/12/05 à 14 301 € Landudec : forfait de 100 000 € HT, au titre de la construction de la station et de la 2^{ème} tranche de réseau Pouldreuzic : extension Kerscao 1 : 7 836 € Landudec : 3^{ème} tranche de réseau fonds de concours versé par la Commune en 2015 pour 97 661.89 € Pouldreuzic – extension du bourg et liaison avec Plozévet : fonds de concours facturé en 2014 à la Commune pour 213 041.53 €
Autres opérations susceptibles d'amener des fonds de concours
<p>Opérations terminées au 30/06/15</p> <ul style="list-style-type: none"> Pouldreuzic : extension Kerscao 2 + travaux d'aménagements sur la station du bourg Plozévet : extensions rue de l'Usine, rue des Glycines, rue des Ajoncs, rue des Mouettes, secteur La Trinité (décompte du fonds de concours transmis à la Commune de PLOZEVET pour approbation) Plogastel-Saint-Germain : extension secteur Briscoul, lotissement de Kerleron (création et raccordement) Lanvern : secteur de Croas Caër (lotissement + ESAT + poste) Peumerit : construction d'une station et d'un réseau d'assainissement (études et travaux) : validation du calcul du fonds de concours en cours – sera facturé après délibération du Conseil Communautaire du 11 juillet 2016 <p>Travaux et études en cours ou prévus au 30/06/16</p> <ul style="list-style-type: none"> Plogastel-Saint-Germain : reconstruction et extension de la station d'épuration, Plozévet : extension rue des mouettes et lotissement « hameau de la baie », Peumerit : lotissement communal « Park Geot », Pouldreuzic : extension rue de l'école des filles, Pouldreuzic : extension rue de la mer + suite de l'école des filles, secteur de Kervizigou, « friches Guichaoua », Plovan : création d'un réseau d'assainissement et d'une station de traitement des eaux usées, Gourlizon : création d'un réseau d'assainissement et d'une station de traitement des eaux usées.

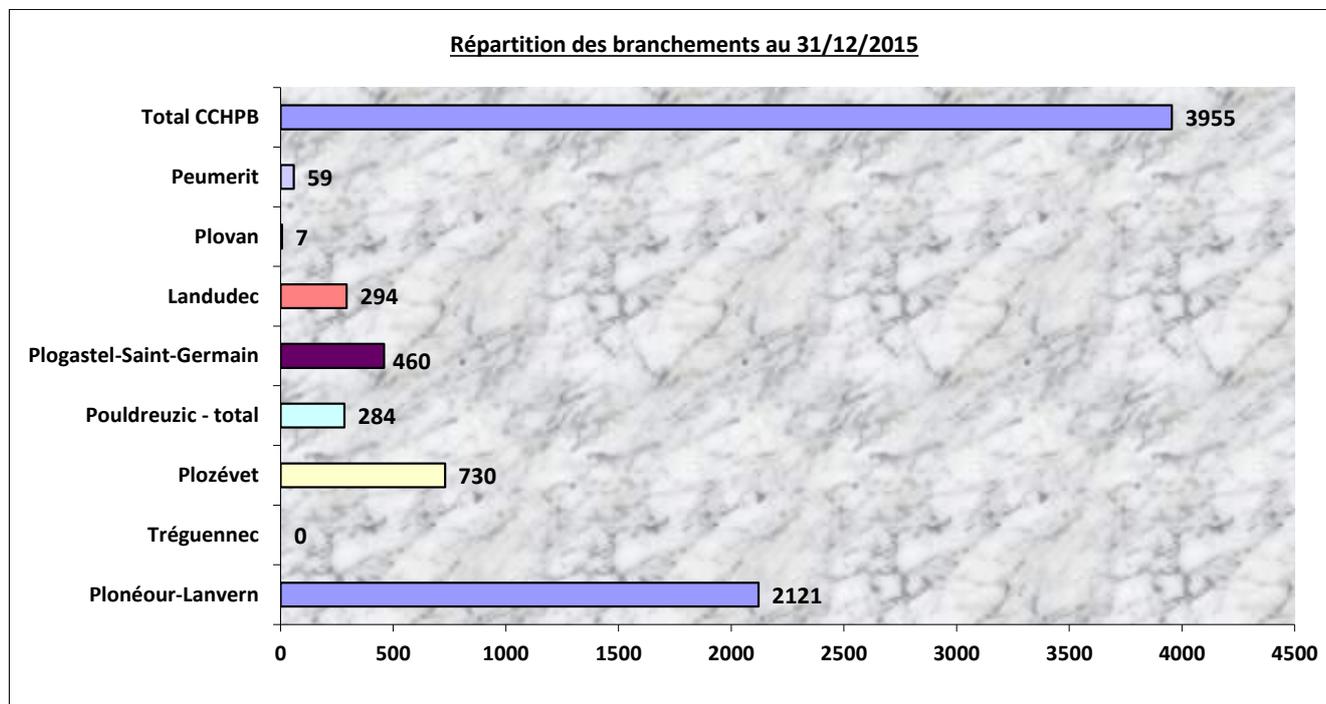
Par convention, l'ensemble des investissements réalisés sur la station de Plozévet était cofinancé par l'industriel Capitaine Cook, à hauteur de 70 % de la part non subventionnée. L'industriel participait également à hauteur de 55 % des frais de fonctionnement. Ces dispositions n'ont pas été reconduites dans la nouvelle convention.

Le solde de la participation de Capitaine Cook a été arrêté à 115 000 €, par délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2012.

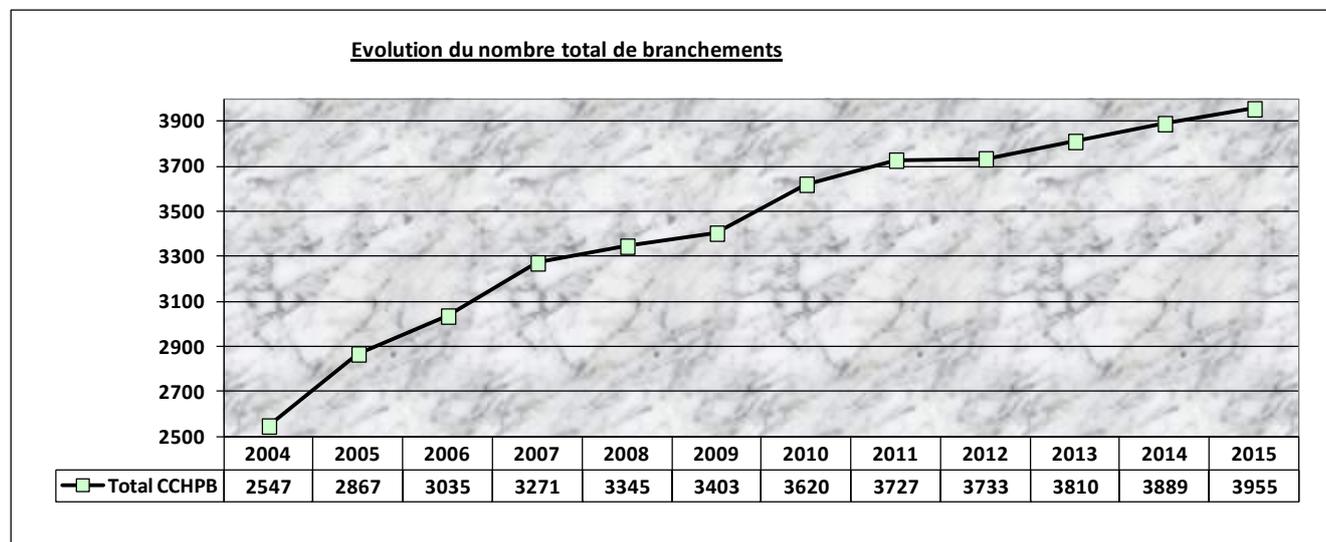
5 INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

5.1 Indicateurs techniques

5.1.1 Nombre de branchements



+ 66 branchements supplémentaires en 2015 : branchements neufs + extensions de réseau (rue des mouettes à Pozévet, rue de l'école des filles et du 19 mars 1962 à Pouldreuzic) :



5.1.2 Postes de refoulement

En 2015, **trois nouveaux postes** ont été intégrés au périmètre:

- poste de la venelle de la Taverne à Plozévet (4 logements OPAC + 1 maison existante + office du tourisme),
- poste des Jardins de la Roselières à Plonéour-Lanvern (lotissement privé de 13 lots),
- poste de la ZA de Penleuziou.

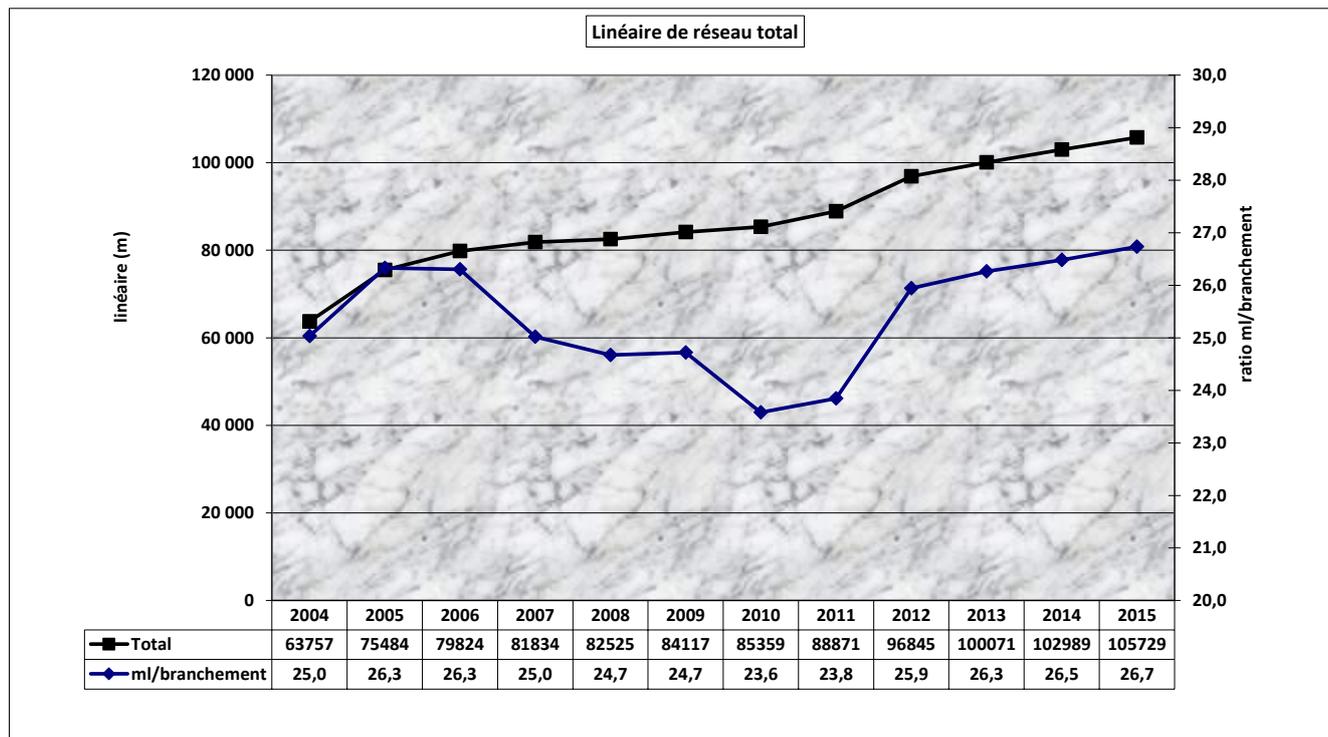
Il y a actuellement 36 postes de relevage sur le réseau et 3 postes en entrée de station (Pouldreuzic Penhors, Plogastel Saint Germain et Plonéour-Lanvern).

5.1.3 Linéaires de réseau

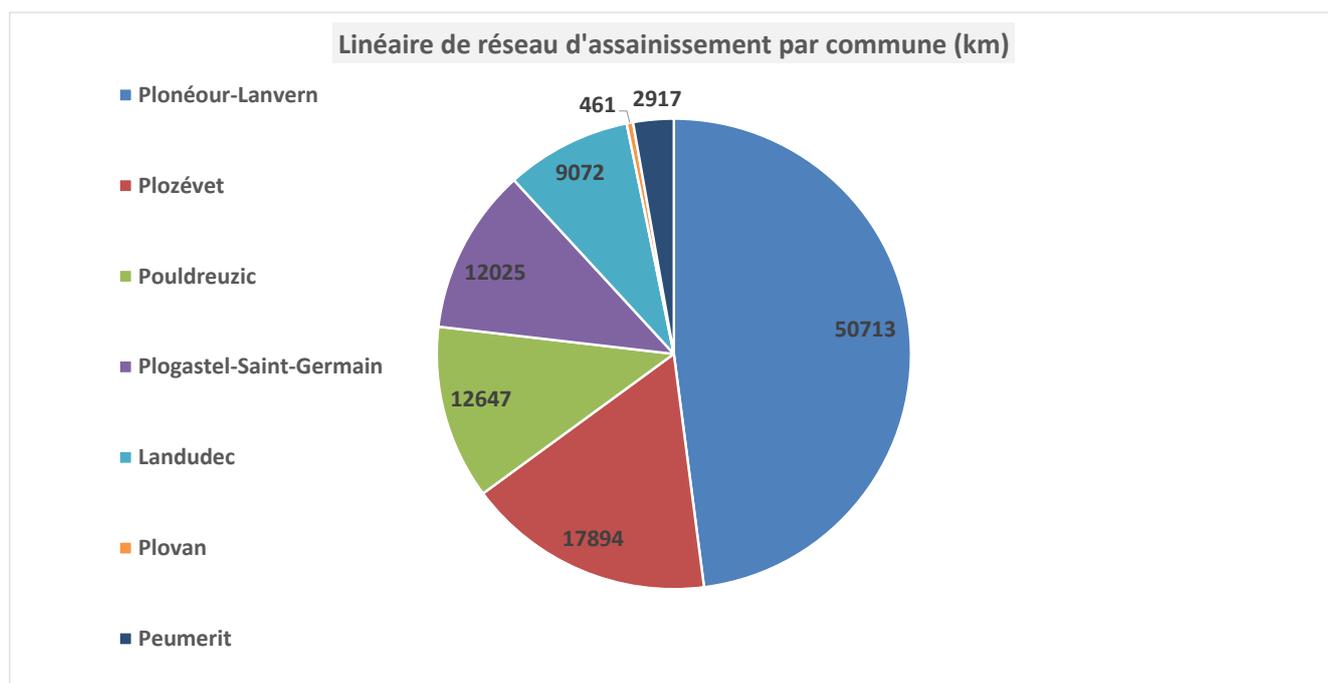
Le linéaire de réseau a augmenté de façon significative (+ 2,7 km), principalement du fait de l'intégration dans le périmètre :

- Du Lotissement « Park Geot » à Peumerit,
- De l'extension rue des mouettes et du 19 mars 1962, lotissement « Hameau de la Baie » à Plozévet,
- Des Lotissements privés « Stang Goulinet », impasse « Poul Bihan » (logement OPAC) et « Le Menn », de la Rue Neuve, à Plonéour-Lanvern,
- Du refoulement des eaux traitées de la station d'épuration de Plogastel-Saint-Germain (1000 ml) + canalisation de rejet des eaux traitées (500 ml).

Evolution du linéaire de réseau



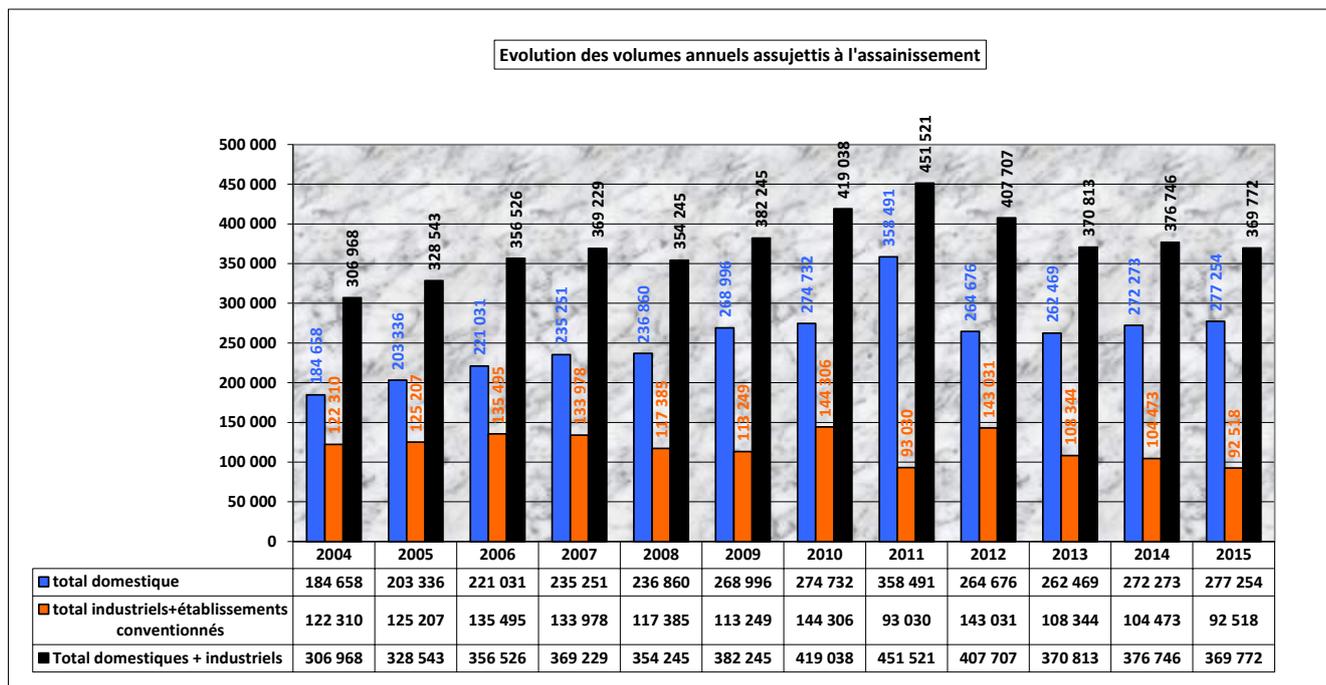
Linéaire de réseau par commune



Dont canalisations de rejet : 417 ml sur Landudec, 1445 ml sur Plogastel-Saint-Germain.

5.1.4 Volumes

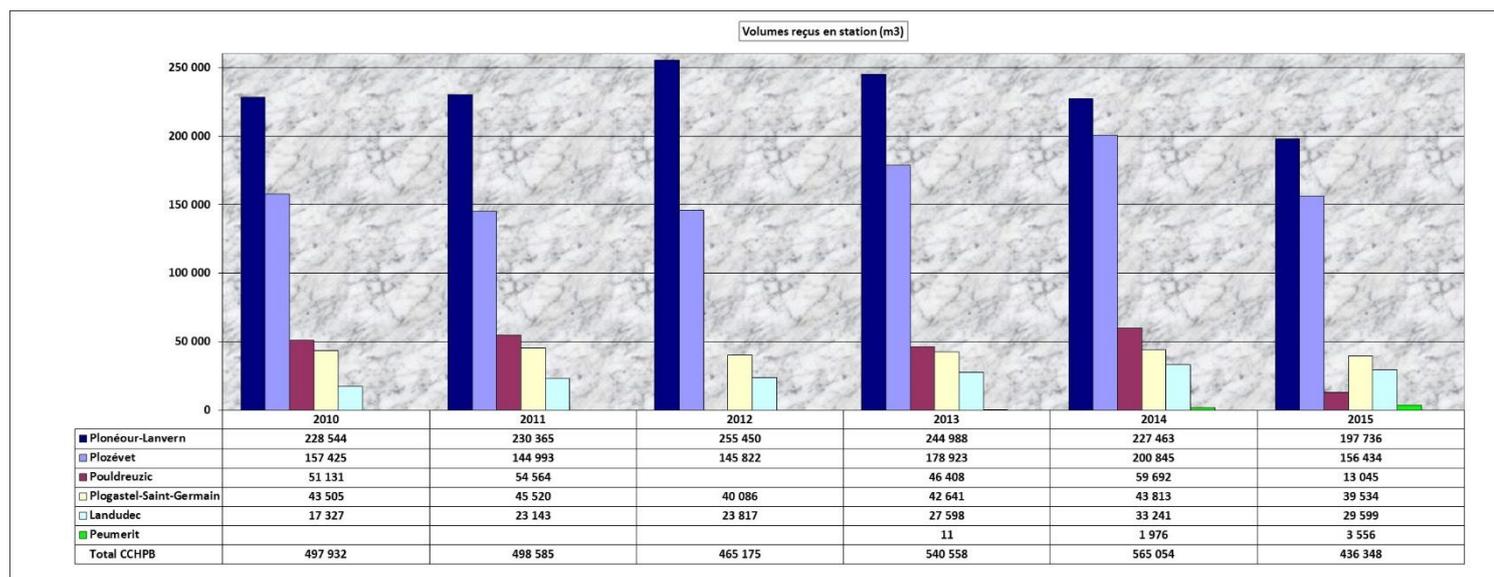
Les volumes totaux assujettis à l'assainissement (avant application des coefficients correcteurs)



- Le volume total assujetti à l'assainissement est de 369 772 m³ (- 1,8 %),
- Les volumes domestiques sont en légère hausse (+1,8 %),
- Par contre, les volumes industriels ne cessent de diminuer : - 11 % par rapport à 2014, - 35 % par rapport à 2012.

Les volumes reçus en station d'épuration

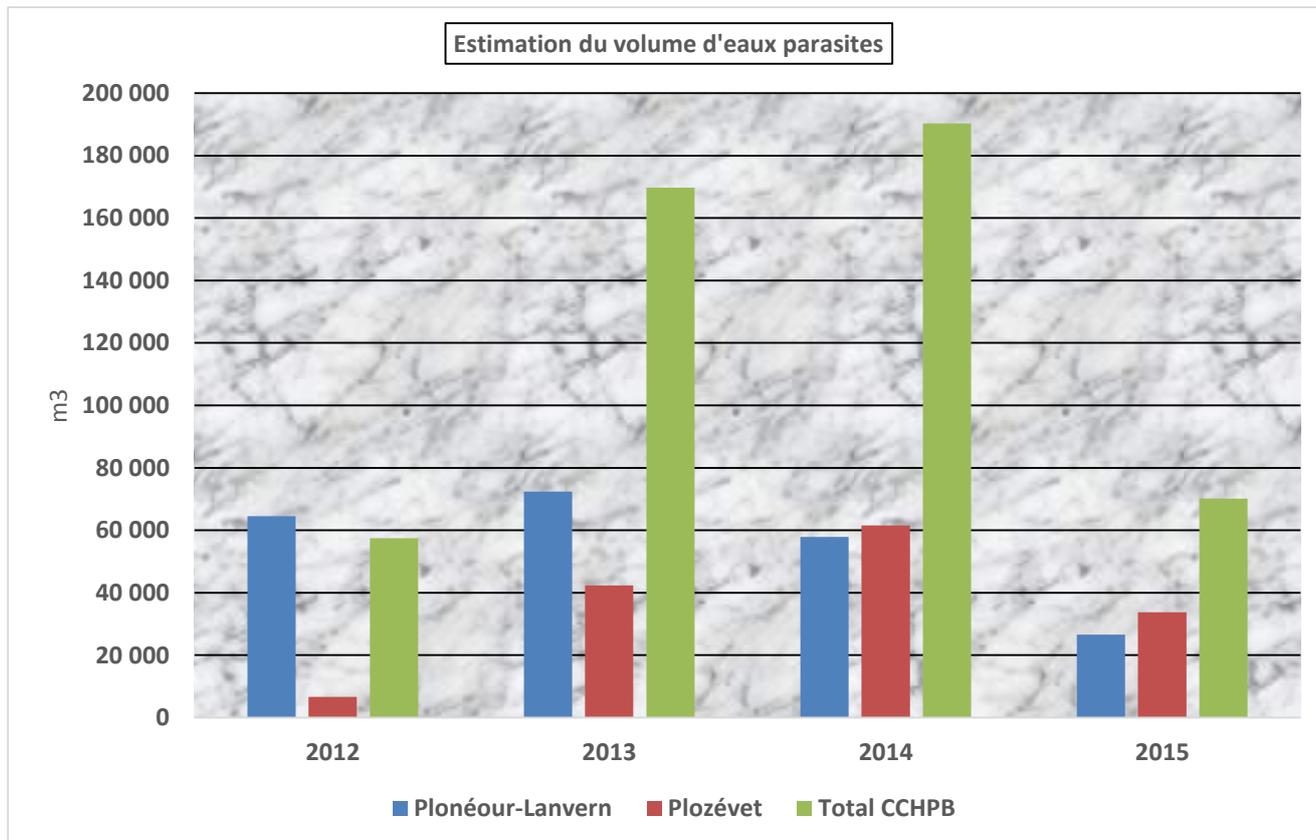
Ces chiffres correspondent aux volumes effectivement comptabilisés en entrée de station, ils incluent donc les effluents domestiques, les effluents industriels et les eaux parasites (mesurés au débitmètre d'entrée de la station ou estimés à partir du temps de marche du poste d'entrée).



436 348 m³ ont été comptabilisées en entrée de stations en 2015, en forte baisse (- 23%) par rapport à 2014, ce qui s'explique par un apport significativement moins important d'eaux parasites dues aux conditions météorologiques plus sèches et aux travaux de réhabilitation de réseaux.

Estimation des volumes d’eaux parasites reçus en station d’épuration

On peut approcher les volumes d’eau parasites en soustrayant des volumes reçus en station les volumes assujettis à l’assainissement :



En 2015, le volume estimé d’eaux parasites est en forte baisse (- 60 %). Les travaux de réhabilitation de réseaux associés à un niveau de nappe moins élevé que les années précédentes expliquent en partie cette baisse.

Le phénomène est particulièrement marqué sur la station de Plonéour-Lanvern, le volume maximum reçu par la station n’a jamais atteint la capacité hydraulique nominale de 1200 m³/j (847 m³/j maximum en 2015).

Ci-après les travaux de réhabilitation réalisés et les gains estimés en eaux parasites :

<i>Emplacement des travaux</i>	<i>Gain estimé en eau parasite</i>	<i>Travaux réalisé par</i>
<i>Prairie de Pen ar Prat</i>	<i>Entre 150 et 200 m³/j</i>	<i>CCHPB</i>
<i>PR de MOITIE ROUTE</i>	<i>50 m³/j</i>	<i>SAUR</i>
<i>Regard KERUC (mise à la côte)</i>	<i>24 m³/j</i>	<i>CCHPB</i>

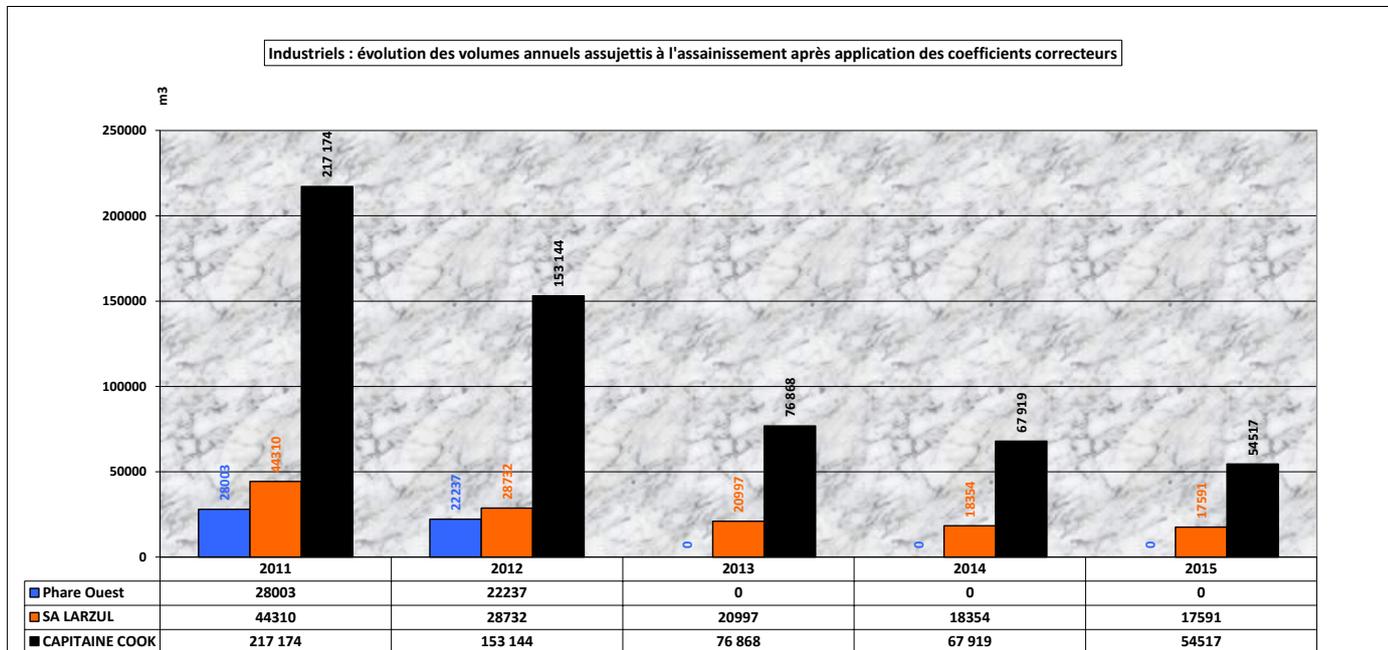
Cette tendance reste bien sûr à confirmer sur les prochaines années.

Les industriels : les volumes assujettis à l'assainissement (après application des coefficients correcteurs)

Pour les industriels, chaque convention de rejet précise que le volume facturé est majoré de coefficients correcteurs, afin de tenir compte des charges polluantes réellement produites.

Ces coefficients sont recalculés régulièrement, et peuvent varier en fonction notamment du type de production de l'industriel.

Après application de ces coefficients, les volumes facturés sont les suivants :



On constate depuis 2011, **une forte chute des volumes industriels** en lien avec :

- L'arrêt de l'activité de Phare Ouest sur Plonéour-Lanvern,
- L'application des nouvelles conventions de rejet chez Capitaine Cook et Larzul SAS : les volumes facturés correspondent aux débits réellement mesurés et rejetés au réseau public, affectés d'un coefficient de pollution variable (en fonction de la charge polluante rejetée),
- Le programme d'économie d'eau et d'amélioration des prétraitements mis en place par Capitaine Cook.

En 2015, on note que la baisse des volumes industriels se confirme :

- moins 4 % pour LARZUL,
- moins 20 % pour Capitaine Cook.

5.1.5 Production et épandage des boues

Les stations d'épuration suivantes produisent des boues, qui sur la CCHPB sont traitées par valorisation agricole. Les conditions de traitement par épandage sont définies par la réglementation (décret du 8 décembre 1997 et arrêté du 8 janvier 1998 modifié).

Le suivi comprend :

- Des analyses des boues avant épandage
- Des analyses de sol sur des parcelles représentatives
- Un bilan de fertilisation pour chaque parcelle ayant fait l'objet d'un épandage dans l'année
- Une étude complète de fertilisation sur des parcelles de référence (apport fertilisants des boues, du sol, des autres apports extérieurs, export par les cultures)
- Le suivi pluriannuel des éléments traces métalliques (flux, présence dans les parcelles de référence)

Ce suivi agronomique est assuré par la SAUR (VALBE) dans le cadre du nouveau contrat de DSP à partir du 1^{er} juillet 2011.

Bilan pour l'année 2015

(P206.3) : 100 % des boues sont évacuées via des filières conformes à la réglementation.

	Station	Dimensionnement du plan d'épandage (tonne MS)	Tonnage évacué (cf. RAD) (tonne MS)	Conformité à la réglementation
(D203.0)	Pouldreuzic - Penhors	51 T	35,2 T	Oui Curage des boues en mars 2015 / plan d'épandage spécifique à l'opération
	Plozévet	183 T	55,6 T	oui mise en conformité en 2006
	Plonéour-Lanvern		62,2 T	Oui Location d'un silo agricole de 1500 m ³ à proximité de la STEP
	Plogastel-Saint-Germain		5,6 t	Oui Remise en conformité de la filière boue réalisée dans le cadre de la restructuration de la station (+ 600 m ³)
	Landudec		11,2 t	oui
	Plovan (semi-collectif)	Production de boues au niveau du pré-traitement, qui sont évacuées pour traitement dans une autre station. Volumes non estimés		
	Peumerit	La station a été mise en service en août, la revanche des bassins permet de stocker et minéraliser les boues pour au moins 10 ans		

Plan d'épandage communautaire

Un plan d'épandage communautaire a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 22 novembre 2011 : la mutualisation des terrains d'épandage sur l'ensemble du territoire communautaire permet de gérer les épandages avec plus de souplesse, en fonction des périodes d'épandage et de la disponibilité des cultures.

Ce plan est construit sur un potentiel de valorisation de 183 tonnes de matière sèche et concerne 11 exploitations agricoles réparties sur 565 hectares de surface épandable.

On notera que l'analyse des soldes en azote et phosphore des agriculteurs du plan d'épandage indique cependant une capacité de valorisation supérieure à 183 T MS.

Plan d'épandage spécifique pour le curage et l'épandage des boues de la lagune de Penhors

Récépissé de déclaration n°004-15/D en date du 15 janvier 2015.

Le bassin n°1 a été vidangé compte tenu de la hauteur importante de boues, représentant un volume de 695 m³. L'opération s'est déroulée sur deux jours, du 7 au 8 avril 2015. Les boues ont été valorisées en agriculture sur une surface de 7,6 Ha.

5.1.6 Autres indicateurs techniques réglementaires

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013**.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P202.2B)

Critères	Nombre de points attribués
Partie A : Plan des réseaux (15 points)	
- 10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10 points
- 5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année <i>Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée</i>	5 points
Total partie A / 15 points	15 points
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)	<i>Sous réserve 15 points partie A</i>
- 10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : o Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253) o La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)	10 points
- De 1 à 5 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux : Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires	5 points
- De 0 à 15 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	10 points

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point	
Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 point	
Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points	
Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points	
Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points	
Total partie B / 30 points	25 points
Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	<i>Sous réserve 40 points partie A+B</i>
- 10 points (VP.256) : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10 points
- De 1 à 5 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0 points
- 10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10 points
- 10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées <i>Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée</i>	10 points
- 10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)	0 points
- 10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	0 points
- 10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite	10 points
- 10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	0 points (en construction à partir de 2014)
Total partie C / 75 points	40 points
Total A+B+C / 120 points	80 points

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

Critère	Réponse	Nombre de points attribués
identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	oui – uniquement les postes de refoulement	20 points
évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	non	0 points
réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de points de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	non	0 points
réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	non	0 points

réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	non	0 points
connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	oui	10 points
TOTAL (sur 80 pts)		30 points

A noter cependant qu'il n'existe aucun déversoir d'orage sur le réseau, et qu'aucun rejet anormal au milieu naturel n'a été recensé ces dernières années.

Autres indicateurs techniques

	Indicateur de performance	Descriptif	Résultat 2015
(P201.1)	taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées	nombre d'abonnés rapporté au nombre <u>potentiel</u> d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif.	6847
(P203.3)	conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié	Conformité à la directive européenne : Plonéour-Lanvern, Plogastel Saint Germain, Plozévet, Landudec, Pouldreuzic Penhors, Peumerit. Conformité à la réglementation nationale et préfectorale : Plonéour-Lanvern, Plogastel Saint Germain, Plozévet, Peumerit, Landudec Non Conformité à la réglementation nationale et préfectorale : Pouldreuzic-Penhors	
(P204.3)	conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		
(P205.3)	conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié		
(P251.1)	taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nombre de demandes d'indemnisation d'usagers/nombre d'habitants desservis	0
(P252.2)	nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	points nécessitant au moins 2 interventions par an / 100 km de réseau hors branchements	non déterminé
(P253.2)	taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	moyenne annuelle du linéaire de réseau renouvelé au cours des 5 dernières années / linéaire de réseau	< 1 %
(P254.3)	conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	stations > 2000 EH : pourcentage de bilans 24h conformes	Plonéour-Lanvern : 100% Plozévet : 100 %
(P258.1)	taux de réclamation	nombre de réclamations écrites (délégataire ou collectivité) rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000 Les réclamations concernent les écarts par rapport aux engagements contractuels, aux engagements de service, au règlement de service, à la réglementation	non déterminé

5.2 Indicateurs financiers

5.2.1 Recettes d'exploitation 2015 (€)

NB : chiffres comptables (les montants peuvent être différents de ceux du CARE, du fait de délais de reversement)

Type de recette	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Redevance	236 888.23	264 210.92	307 556.90	323 420.18	441 499.38	478 126.53	497 456.20	504 582.24
Prime pour épuration (recette nette après reversement SAUR)	31 655.50	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)	0 (*)	
Fonds de concours	-	107 836	-	-	-	-	213 041.53	97 661.89
Contributions exceptionnelles du budget général	150 000	200 000	200 000	200 000	0	0	0	0
Reversements Capitaine Cook	Pas de reversements effectués de 2006 à 2011 (régularisation à partir de 2012 sur 2 années)				68 779.37	A régulariser sur 2014	A régulariser sur 2015	46 220.63 <i>A percevoir sur 2016</i>
Reversements Camping de Bel Air	-	-	-	10 000	22 000	22 000	22 000	22 000
PRE / PFAC	239 530.42	211 374.30	89 835.50	201 083.87	450 073.16	251 261.79	311 437.24	178 402.63
PRE / PFAC annulées				- 16 063.00	- 1200.00	- 6319.42	- 1563.00	- 1000.00
TOTAL	658 074.15 €	783 421.22	597 392.40	718 441.05	981 151.91	745 068.91	1 042 372	801 646.76

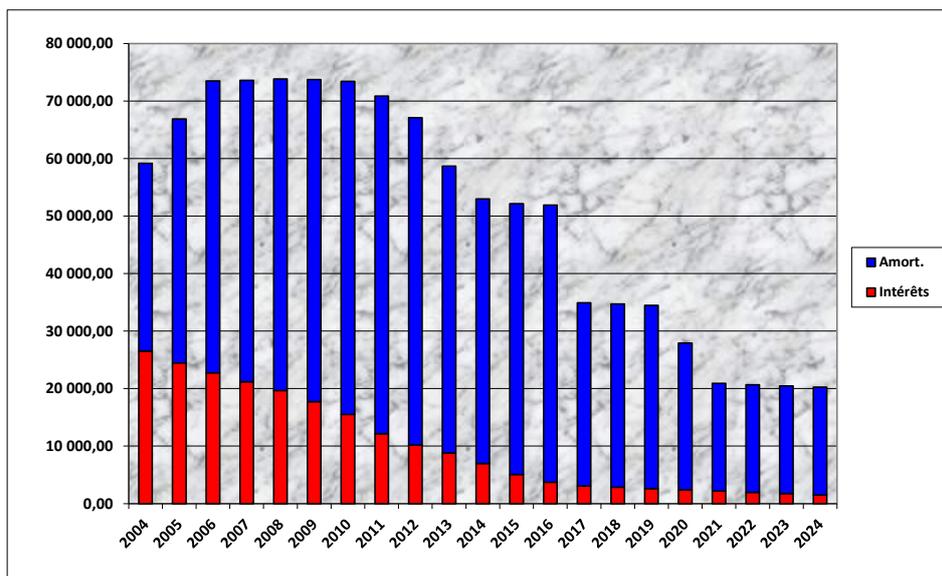
5.2.2 Dette

(P256.2) : Durée d'extinction de la dette → en années, rapport entre l'encours total de la dette et l'épargne brute annuelle (épargne brute annuelle = recettes réelles – dépenses réelles, y compris intérêt des emprunts).

Cet indicateur sera précisé ultérieurement.

L'annuité de la dette pour 2015 est de 52 150.70 €

Le profil d'extinction de la dette devrait offrir plus de marge de manœuvre à partir de 2016, sous réserve des investissements et emprunts qui pourraient être réalisés d'ici là.



5.2.3 Amortissements

Les amortissements en 2015 sont de :

- Actif immobilisé : 302 725.79 €
- Subventions : 139 845.57 €

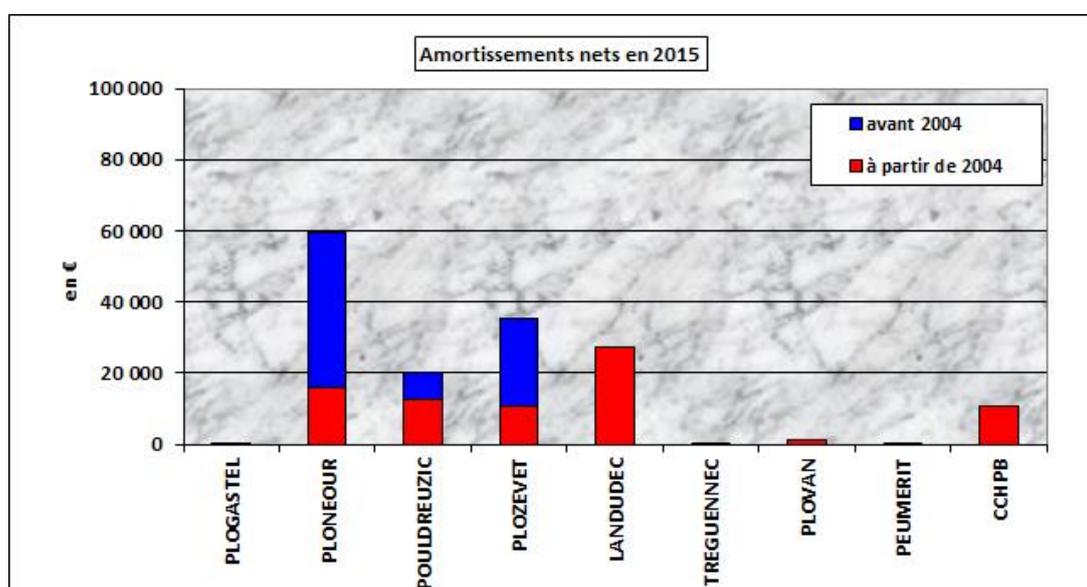
Soit un amortissement net de : 162 880.22 €.

49 % correspondent aux investissements réalisés avant transfert de compétence à la Communauté de Communes, ces investissements correspondant aux frais de création des stations et premiers réseaux structurants. Et 51 % le sont au titre des opérations réalisées et amorties depuis la reprise de compétence en 2004.

Ce pourcentage a pu être plus fort pour des années antérieures en faveur des investissements réalisés depuis la prise de compétence, mais la capacité d'autofinancement du budget assainissement étant réduite du fait de déficits d'investissements importants observés ces dernières années, l'engagement de travaux a été étalé dans le temps.

Cela a permis de retrouver depuis fin 2012, une situation financière un peu plus saine, notamment en fonctionnement.

Les amortissements se répartissent comme suit, selon l'époque à laquelle l'opération est réalisée :



5.2.4 Engagements financiers

Montant des engagements en 2014 :

- Frais d'études : 5 770.00 €
- Travaux : 748 277.96 €
- Acquisitions de terrain : 26 560.50 €

5.2.5 Autres indicateurs financiers

- (P257.0) : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : non calculé - Valeur des impayés en cours au 31/12/15 : - 37 122,87 € (source CARE 2015)
- (P207.0) : Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L 115-3 du code de l'action sociale et des familles – nombre de demandes reçues

Montant des abandons de créance au 31/12/2015 (contrat CCHPB) = - 1134,41 € (source CARE 2015)

6 PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

La programmation pluriannuelle des travaux et études fait l'objet d'une présentation et validation en commission assainissement en amont de la préparation du budget.

La projection réalisée sur le programme d'études et de travaux concernant l'assainissement collectif fait apparaître des besoins en financement toujours importants, mais en baisse : 3.7 M€ d'ici 2019, contre 5.2 M€ lors du précédent DOB.

NB : projections sur la base des factures, subventions, et éléments disponibles au 10/11/15

	RAR / Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre (*)
2016	883 647	1 537 431	774 630	166 159	564 968	31 674
2017	1 697 200	849 972	622 922	155 800	71 250	0
2018	870 200	1 081 372	738 172	288 200	55 000	0
2019	202 200	408 972	30 172	108 800	270 000	0
Total général	3 653 247	3 877 747	2 165 896	718 959	961 218	31 674

(*) Participation d'autres budgets (pose de fourreaux,...), participations dues en lien avec un projet privé,...

Les opérations importantes concernent les provisions pour des extensions de réseau, pour la réhabilitation des réseaux, la création d'un système d'assainissement à Plovan, à Gourlizon (sous réserve justification par l'étude technico-économique).

Les conclusions de l'étude de gestion patrimoniale du réseau, fournit en 2015 par le délégataire, vont également permettre de guider les opérations à intégrer au plan.

Cf. tableau détaillé en annexe 1

7 DESCRIPTIF DES RESEAUX ET STATIONS

7.1 Travaux sur les réseaux et les stations

Les évolutions liées à la nouvelle DSP sur les réseaux (eaux parasites,...) et les stations (programme de renouvellement,...) sont détaillés dans le chapitre 8.

7.2 Gourlizon

Situation actuelle

La commune de Gourlizon a réalisé une étude de zonage d'assainissement en 2002, les phases 1 à 3 ayant été réalisées. Ce zonage d'assainissement n'a cependant pas été adopté.

Actuellement, l'ensemble du territoire communal est en assainissement non collectif. Il existe cependant dans le bourg un réseau d'assainissement datant de 1998, réalisé au cours de travaux sur le réseau pluvial.

Etude technico-économique et mise à jour du zonage d'assainissement

La communauté de communes du Haut Pays Bigouden, en concertation avec la commune de Gourlizon, procède actuellement à une réflexion sur l'assainissement de la commune : une étude technico-économique est en cours, à la suite de laquelle il est prévu de définir le zonage d'assainissement. La société ABC de Concarneau a été retenue à l'issue d'une consultation.

Les contrôles de bon fonctionnement de l'assainissement non collectif ont été réalisés en fin d'année 2014 et début d'année 2015, les résultats seront intégrer dans la réflexion. Les installations les plus problématiques sont situées dans le centre bourg où l'on note des rejets au pluvial ou dans le milieu notamment.

La commune est classée en priorité 1 dans le schéma directeur assainissement du Conseil Départemental, ce qui permettrait d'envisager un bonus de 10%, en cas de lancement du projet d'ici 2016 (si justifiés par l'étude technico-économique).

Les orientations en matière d’assainissement sont importantes également car elles impactent la réflexion sur le projet d’aménagement de bourg de la mairie.

L’étude se veut une synthèse de éléments existants, notamment le zonage d’assainissement et les contrôles de bon fonctionnement de l’assainissement non collectif et comprend notamment :

- Les besoins en assainissement dans le bourg et sur le secteur de Bellevue, à horizon 20 ans,
- Les projets de la commune en termes d’urbanisme, de développement économique et d’aménagement de bourg,
- Les sites potentiels pour la réalisation d’unités de traitement des eaux usées,
- Les calculs d’acceptabilité du milieu récepteur (en cas de rejet),
- **Un comparatif à réaliser des solutions techniques envisageables pour le traitement des eaux usées, y compris les solutions en assainissement non collectif, ou semi-collectif.**

Point sur l’avancement des études

Réunion de lancement du 5 novembre 2015 :

- Le secteur de Bellevue ne pose pas de problèmes quant à la réhabilitation des filières d’assainissement non collectif,
- Les terrains ouverts à l’urbanisation présentent des caractéristiques favorables à l’assainissement collectif et il n’apparaît pas justifié de les desservir en réseau collectif,
- La partie « centre bourg » est la plus problématique avec des installations polluantes et très peu ou pas de surface pour envisager une réhabilitation,
- ABC a donc présenté 4 scénarios d’assainissement pour le bourg, pour une population collectée allant de 86 à 141 EH, en utilisant le réseau de collecte existant et avec un site de traitement route de « kerouguen ».

Exemple de scénario : scénario « a minima » pour le centre bourg 90 EH (155 000 € HT)



- Le tableau ci-après résume les différents scénarios proposés :

	Scénario 1	Scénario 1bis	Scénario 2	Scénario 2bis
Nombre d'immeuble				
Existant (nombre)	23	30	44	44
A terme (nombre)	14	14	19	19
Total	37	44	63	63
Réseau (ml)	380	780	780	700
Refolement (ml)	0	0	0	250
Poste de refolement (nombre)	0	0	0	1
Capacité station nombre d'EH	86	101	141	141
Estimation des travaux « Assainissement Collectif »				
Réseau € HT	68400	140400	140400	181000
Station	86400	101100	141000	141000
Total	154800	241500	281400	322000
Ratio / immeuble existant	6730	8050	6395	7318
Ratio / immeuble à terme	4184	5489	4467	5111
Estimation des travaux « Assainissement Non Collectif »				
Existant (€ HT)	161000	196000	307000	307000
A terme (€ HT)	70000	70000	95000	95000
Total (€ HT)	231000	266000	402000	402000
Ratio / immeuble existant	10043	8867	9136	9136
Ratio / immeuble à terme	6243	6045	6381	6381

Conseil municipal du 24 novembre 2015 :

- Présentation des scénarios proposés par le service assainissement,
- Le conseil s'orienterait vers le scénario 1 qui se suffit pour résoudre les « points noirs » du centre bourg, pour une enveloppe financière qui reste maîtrisée.

Poursuite des études :

- A ce jour, le projet se heurte à la difficulté de trouver un terrain pour l'implantation d'une unité de traitement, qui devra notamment se situer à plus de 100 m des habitations,
- Les terrains envisagés par le bureau d'étude route de « Kerouguen » ont fait l'objet de refus de la part des propriétaires et/ou des riverains,
- Lorsqu'un terrain sera mis à disposition de la collectivité, l'étude se poursuivra par la réalisation des études pédologiques et hydrogéologiques de faisabilité, nécessaire au préalable de la mise en place d'une filière d'assainissement avec infiltration (type filtres plantés de roseaux avec infiltration sous le second étage).

Etude déjà réalisée : semi-collectif centre bourg

Une étude a été réalisée pour définir une filière d'assainissement commune pour la mairie, le futur commerce communautaire et une maison attenante ne disposant pas de terrain. La filière sera dimensionnée pour 12 Equivalent Habitants (EH). Compte tenu de la surface disponible, une filière compacte sera envisagée. Elle sera suivie d'une zone d'infiltration.

Lotissements privés OPAC et Douarnenez Habitat

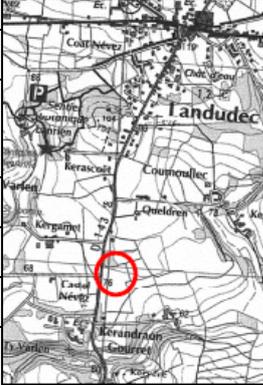
- Lotissement OPAC route de Plogastel Saint Germain : 9 pavillons desservis par un réseau collectif (9 branchements), le traitement des eaux usées se fait dans un filtre à sable. Cet assainissement relève de la gestion privé, il n'a pas fait l'objet d'une rétrocession à la collectivité,
- Lotissement Douarnenez Habitat, au Sud du Bourg, rue Parc Ty Nevez et allée Ty Nevez : 16 logements sur un semi-collectif. Douarnenez Habitat a réhabilité la filière d'assainissement qui présentait des dysfonctionnements importants. Une filière compacte dimensionnée pour 50 EH suivie d'une zone d'infiltration a été mise en place, son fonctionnement est géré de façon privative par Douarnenez Habitat.

7.3 Guiler-sur-Goyen

La commune de Guiler-sur-Goyen a adopté un zonage d'assainissement entièrement en assainissement individuel.

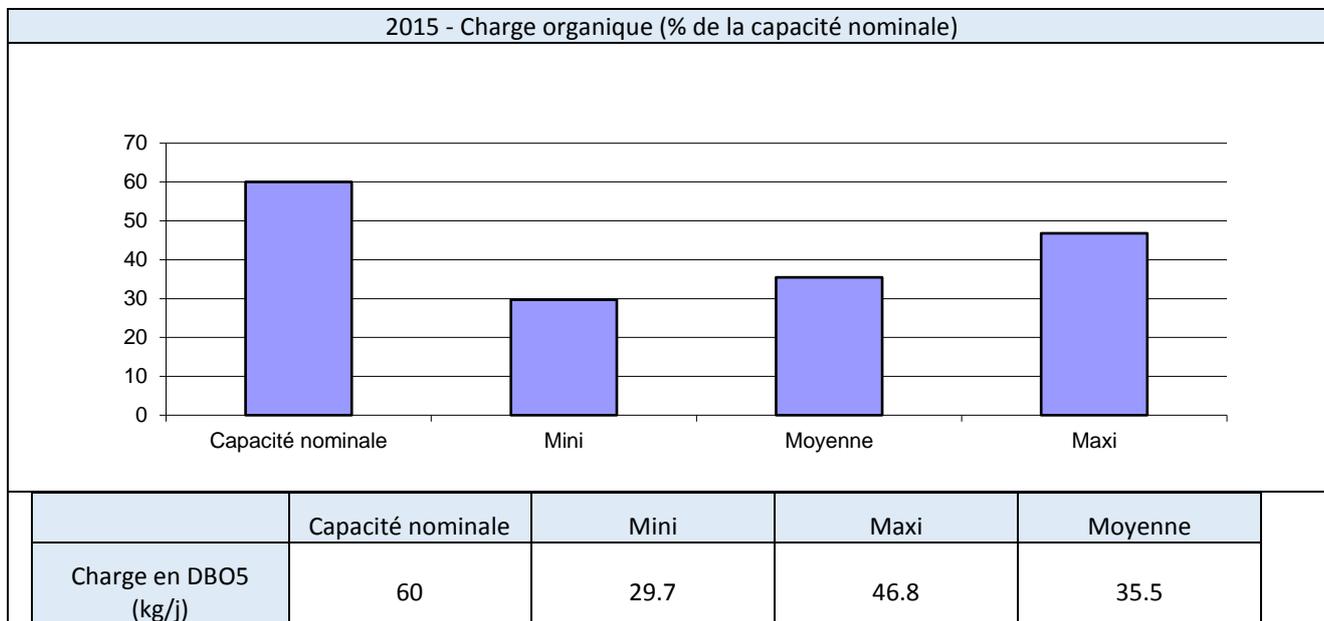
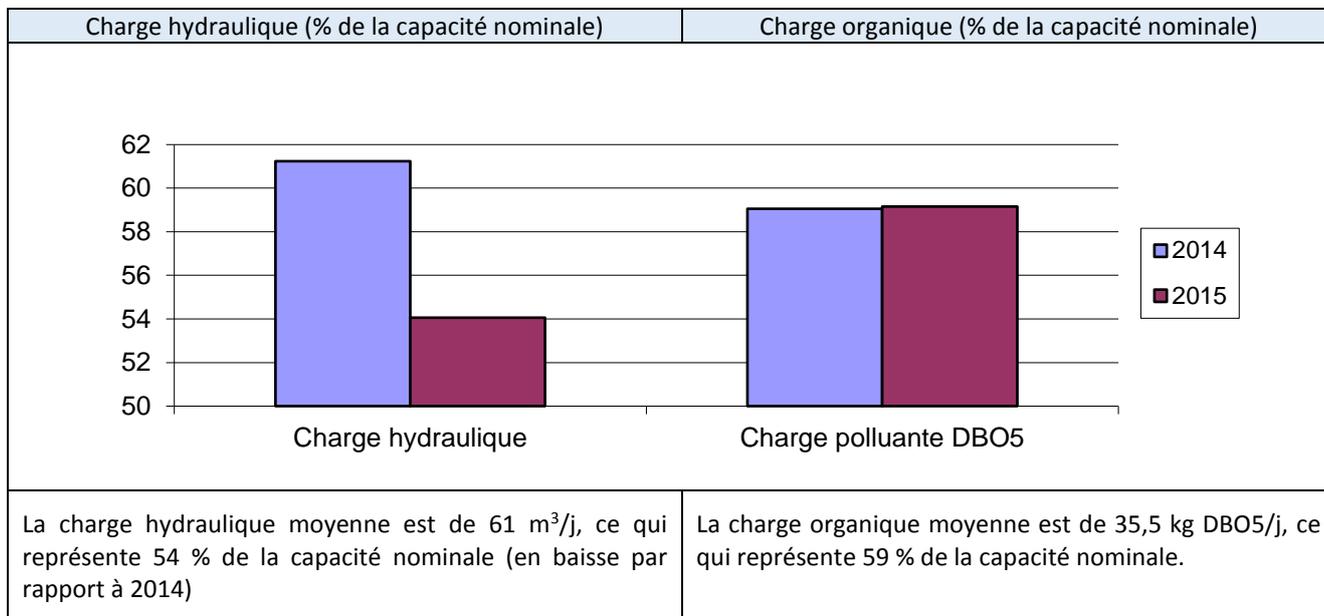
7.4 Landudec

7.4.1 Station de traitement de Ty Varlenn

<i>Localisation</i>	Ty Varlenn	
<i>Capacité</i>	1000 EH	
	60 kg/j DBO5	
	100 m3/j (150 m3/j par temps de pluie)	
<i>Date de mise en service</i>	2005	
<i>Descriptif du traitement</i>	boues activées à aération prolongée	
<i>Arrêté de rejet</i>	arrêté préfectoral n° 2004-0519 du 26 mai 2004	
<i>Point de rejet</i>	ruisseau du Gourret	
<i>traitement des boues</i>	par épandage agricole suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage En 2015 11,2 Tonnes de MS ont été valorisés. <u>Plan d'épandage communautaire</u> (récépissé de déclaration du 22 novembre 2011) : applicable à partir de janvier 2012.	
<i>établissements sous convention raccordés</i>	Convention avec le camping de Bel Air pour le traitement d'une partie des ses effluents limité à 300 EH (raccordement réalisé en 2011) Avenant à la convention : décembre 2014	
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 7/06/2015)	
<i>Conformité à la réglementation nationale et préfectorale</i>	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 7/06/2015)	

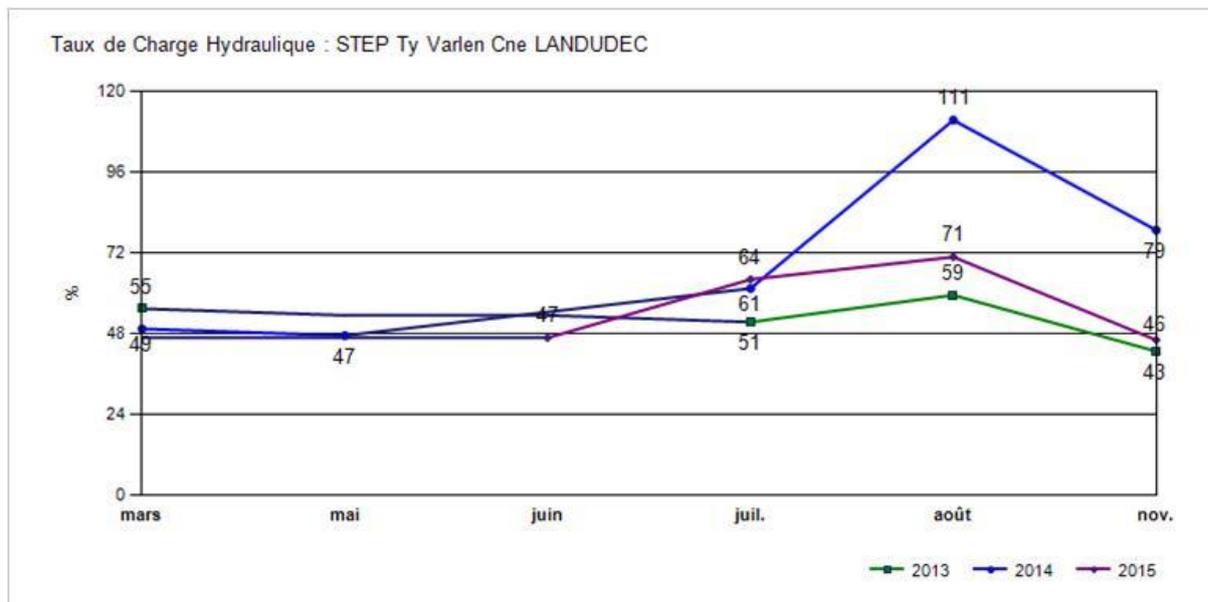
Charges reçues

2014		2015	
Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅
61,23 %	59,05 %	54,06 %	59,15 %



Pointe estivale : 47 kg DBO₅/j soit 78% de la capacité organique, du fait de l'incidence du raccordement du Domaine de Bel Air.

Charges hydrauliques (% de la capacité nominale)



	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	150	18	132	81

Temps sec : en moyenne 70 m³/j

Période estivale : en moyenne 105 m³/j (pointe liée au Domaine de Bel Air)

La qualité du traitement

Moyenne des 4 bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Flux		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Flux Kg/j	Normes de rejet Kg/j	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5 mg/l	4.2	25-25	0.4	2.5-2.5	99.0	95
DCO mg/l	27.7	90-90	2.4	9-9	96.9	92
MES mg/l	3.8	35-35	0.3	3.5-3.5	99.0	95
NGL mg/l	6.8	20-14	0.6	1.5-1	93.2	85
NTK mg/l	4.0	15-10	0.3	1.5-1	96.0	85
NH4 mg/l	2.4	8-5	0.3	0.8-0.5	98.0	85
Pt mg/l	1.8	10-3	0.2	1-0.3	85.8	80

*normes définies dans l'AP sur les périodes : décembre à mai - juin à novembre

- ⇒ Les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées.

7.4.2 Réseau d'assainissement de Landudec

Extensions de réseau

La 1^{ère} tranche de réseau a été mise en service en avril 2005, la deuxième (89 habitations) en mars 2007. Le SUPER U s'est raccordé en avril 2008. La 3^{ème} tranche de réseau a été achevée en 2009/2010.

type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Extensions réalisées en 2010				
	Lotissement Roz Ar Lann	21	50	Mise en service 2010
	3 ^{ème} tranche de réseau	84 + maison de retraite 28 lits	250	Mise en service 2010
Extensions réalisées en 2011				
	raccordement du Domaine de Bel Air		300	Mise en service 2011
Extensions réalisées en 2012				
	Néant	-	-	
Extensions réalisées en 2013				
	Lotissement Garn Goz	2	5	Mise en service en septembre 2013

Etat du réseau et eaux parasites

Le SEA estime l'incidence des eaux parasites pluviales à 1 m³/mm de pluie, soit de l'ordre de 15 m³ pour une pluie de 15 mm.

La zone de lavage du Super U est non couverte, ce qui peut expliquer 10% des eaux parasites. Le directeur du SUPER U est d'accord sur le principe de supprimer ce point noir lorsqu'une nouvelle tranche de travaux sera réalisée sur le magasin.

Le réseau est neuf et contrôlé avant réception. Depuis le 1^{er} juillet 2012 et l'entrée en vigueur de la nouvelle DSP, les raccordements de particuliers font l'objet d'un contrôle « tranchée ouverte », puis d'un second contrôle un an plus tard avec vérification de tous les écoulements.

La SAUR a identifié des infiltrations sur deux regards en amont du poste de la Rue Neuve, sur le hameau des genêts, ces regards ont été réhabilités en mars 2016 pour un grain estimé de 50 m³/j d'eaux parasites.

Raccordement du Domaine de Bel Air

Le Domaine de Bel Air est raccordé depuis 2011, l'apport des effluents se fait essentiellement pendant la période touristique avec un pic estival. La CCHPB a donné un accord de principe. Les conditions du raccordement ont été définies dans une convention votée au conseil de décembre 2010. Le volume maximal admis par convention est de 45 m³/j, soit 45% de la capacité de la station par temps sec.

En contrepartie de la collecte, du transport et du traitement de ses eaux résiduaires, le Domaine de Bel Air est assujéti à une redevance assainissement.

Cette redevance comporte deux termes :

- Une part variable, facturée au m³ d'effluents rejetés, mesurés au débitmètre situé sur le poste de refoulement. Le tarif appliqué est le tarif domestique, voté par la CCHPB.
- Une part fixe, facturée annuellement. Le tarif appliqué est fixé à 2030 €/an au 1^{er} janvier 2012. Ce tarif est révisable annuellement.

Avenant à la convention du Domaine de Bel Air

En novembre 2014, le Domaine a sollicité par courrier la collectivité afin d'obtenir une augmentation des flux rejetés vers la station de Landudec. Après vérification de la marge disponible sur la station et prise en compte des besoins de la commune, une autorisation provisoire a été accordée sous conditions, un avenant à la convention a été délibéré en décembre 2014 et notifié au Domaine de Bel Air.

L'avenant peut être résilié à tout moment, sur notification écrite de la part de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, avec un préavis de 3 ans afin de permettre au Domaine de Bel Air d'apporter une solution technique à ses besoins en assainissement.

Les nouvelles valeurs maximales de rejet sont fixées, de manière provisoire, comme suit :

Caractéristiques des effluents après traitement	Flux maximum
Débit journalier	62 m ³ /jour
DCO	50 kg/j
DBO5	23 kg/j

Le Domaine de Bel Air accepte :

- le principe de convention provisoire,
- de revenir aux flux de la convention initiale et donc de mettre en place les installations d'assainissement individuelles, dès lors que la collectivité l'aura averti, par préavis, son souhait d'utiliser la marge résiduelle de la station nécessaire à ses projets.

Note sur la marge de capacité organique disponible sur la station (réunion en mairie de Landudec le 28 avril 2013)

A la demande de la mairie de Landudec, une étude a été réalisée en interne afin de cerner les marges disponibles sur la station. Le décompte des projets d'urbanisme de la commune a été réalisé en parallèle, en lien avec le PLU.

Cette étude a mis en évidence une marge de l'ordre de 14 kg de DBO₅, ce qui représente 145 habitations, soit 320 Equivalents Habitants.

Le principe de réalisation d'un bilan pollution en période de pointe estivale, par le Service de l'Eau Potable et de l'Assainissement (SEA) avait été acté afin de valider cette hypothèse (bilan réalisé en août 2013). A noter, que la mesure de débit en entrée de station est en effet teintée d'imprécision compte tenu de la configuration du canal de mesure, le déplacement du comptage en sortie permettra de fiabiliser les mesures.

Etude 24 heures réalisée par le SEA du 6 au 7 août 2013 :

	Mesure du 6 au 7/8	Charge nominale station %
Volume station	64,3 m ³	43 %
<i>Dont Volume Bel Air</i>	<i>36,3 m³</i>	<i>24 %</i>
Pollution organique / jour station	27,5 kg DBO ₅ /j	46 %
<i>Dont Bel Air</i>	<i>11,5 kg DBO₅/j</i>	<i>19,2 %</i>

Les effluents du Domaine de Bel Air ont donc représenté durant cette période 24 % de la capacité nominale de la station en organique et 19 % de la capacité nominale en charge hydraulique.

Les volumes du Domaine de Bel Air représentent près de la moitié des volumes reçus par la station et 40 % de la pollution organique reçue.

Zonage d'assainissement

A moyen terme, en fonction des orientations prises par la commune et la Communauté de commune, une modification du zonage d'assainissement sera probablement à envisager, afin d'intégrer dans le collectif des zones non retenues dans le zonage initial.

7.5 Peumerit

7.5.1 Construction d'un réseau et d'une station sur Peumerit

<i>Localisation</i>	Le Rest	
<i>Capacité</i>	300 EH	
	18 kg/j DBO5	
	45 m ³ /j	
<i>Date de mise en service</i>	5/8/2013	
<i>Descriptif du traitement</i>	Filtres à sable plantés de roseaux	
<i>Arrêté de rejet</i>	arrêté préfectoral n° 2006-0890 du 26 juillet 2006	
<i>Point de rejet</i>	ruisseau de Moulin Vert	
<i>traitement des boues</i>	Les boues sont minéralisées en surface des filtres, lorsque l'épaisseur de boue sera importante (autonomie de l'ordre de 10 ans), un curage sera réalisé, l'opération fera l'objet d'un plan d'épandage spécifique.	
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 7/06/2015)	
<i>Conformité à la réglementation nationale et préfectorale</i>	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 7/06/2015)	

Historique du projet

Ce projet a fait l'objet d'une étude, en concertation entre la commune et la CCHPB, en 2005 et 2006. Il a été adopté au Conseil communautaire du 6 octobre 2006. Le zonage d'assainissement a été adopté par la commune en février 2008, après passage en enquête publique.

Les travaux ont commencé en septembre 2012 avec :

- La création d'un réseau d'assainissement, sur les secteurs du centre-bourg, du Roz (route de Tréogat), de la mairie et de l'école (route de Plogastel saint Germain) ainsi que le lotissement de Pen Ar Lenn : 85 branchements

Le projet intègre également le futur lotissement communal (16 lots),

Le projet prévoit également la construction de plusieurs lotissements à construire, qui porteront les besoins aux alentours de 300 EH

- La création d'une station d'épuration de type filtre planté de roseau, suivie d'une saulaie, sur un terrain au lieu-dit Le Rest, avec rejet dans le ruisseau du Moulin Vert

L'arrêté de rejet de la station (300 EH) a été obtenu le 26 juillet 2006. Il prévoit la réalisation d'analyses régulières de la qualité du milieu récepteur.

A plus long terme, la capacité pourrait être portée à 400 EH, mais nécessiterait un renouvellement de l'arrêté de rejet.

Des fourreaux en attente ont également été posés en tranchée commune pour un éventuel passage de la fibre optique.

L'entreprise SADE a été retenue pour les deux lots : réseau et station. Le montant des travaux s'élève à 452 797 € HT pour le réseau et 177 800 € HT pour la station (dont 9500 € de tranche conditionnelle pour la réalisation d'une saulaie, également notifiée).

Un avenant de 11 530 € au lot station a été contracté, pour des travaux non prévus au départ (empierrement autour des filtres, demandes spécifiques du SEA).

Ces travaux sont subventionnés à hauteur de 50 % par le Conseil Général et l'Agence de l'Eau, dans le cadre du contrat de territoire avec le département.

En parallèle des travaux d'assainissement, le Syndicat de Pen ar Goayen a également missionné la SADE pour la réfection d'une conduite d'eau potable et de branchements d'eau.

Point sur l'avancement des travaux

- Les équipements ont été mis en service officiellement à partir du 5 août 2013,
- Le réseau et la station ont été transférés en exploitation à la SAUR,
- Les essais de garantie ont été réalisés en septembre 2014 et ont été concluants.
- Au 31/12/2015, 59 branchements ont été raccordés

La réception des travaux a été prononcée à la date du 7/5/2015.

Charges reçues

- charge organique reçue : en moyenne 2,8 kg DBO5/j soit 16 % de la capacité nominale,
- charge hydraulique reçue : en moyenne 9,6 m³/j soit 21 % de la capacité nominale.

Qualité de traitement

Moyenne des bilans d'autosurveillance :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5 mg/l	7,8	25	96,1	94
DCO mg/l	47,6	90	92,1	90
MES mg/l	10,7	30	94,3	95
NTK mg/l	8,9	15	91,9	85
Pt mg/l	5,8	10	52,4	55

- ⇒ Les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇒ les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ en période estivale, un abattement supplémentaire des matières azotées et du phosphore est apportée par la saulaie : - 75 % sur les nitrates et – 85 % sur le phosphore (source : SEA – analyse ponctuelle du 22/07/2015).
- ⇒ Les analyses réalisées en amont et en aval du rejet ne montre pas d'impact du rejet sur la qualité de l'eau du ruisseau de Moulin Vert.

7.5.2 Réseau d'assainissement de Peumerit

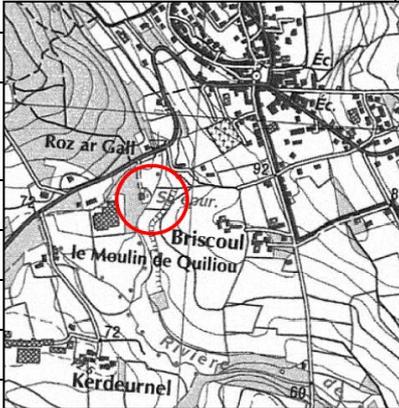
Extensions de réseau

type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations raccordées	Nombre EH estimé	Remarque
Extensions réalisées en 2014				
extensions de réseau	Lotissement communal « Park Geot »	16 lots	30 à 35	105 ml Pas d'habitations raccordées

7.6 Plogastel-Saint-Germain

7.6.1 Station de traitement de Roz Ar Gall

La nouvelle station d'épuration a été mise en service en avril 2015, l'ancienne station a été déconstruite.

Localisation	Roz Ar Gall	
Capacité	2100 EH	
	126 kg/j DBO5	
	400 m ³ /j	
Date de mise en service	Avril 2015	
Descriptif du traitement	boues activées faible charge	
Arrêté de rejet	arrêté préfectoral du 21 janvier 2014	
Point de rejet	Rivière de Pont l'Abbé	
traitement des boues	Table d'égouttage	
	Valorisation agricole - Suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage. <u>Plan d'épandage communautaire</u> (récépissé de déclaration du 22 novembre 2011) : applicable à partir de janvier 2012.	
établissements sous convention raccordés	Manoir du Hilguy	
Conformité à la directive européenne	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 7/06/2015)	
Conformité à la réglementation nationale et préfectorale	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 7/06/2015)	

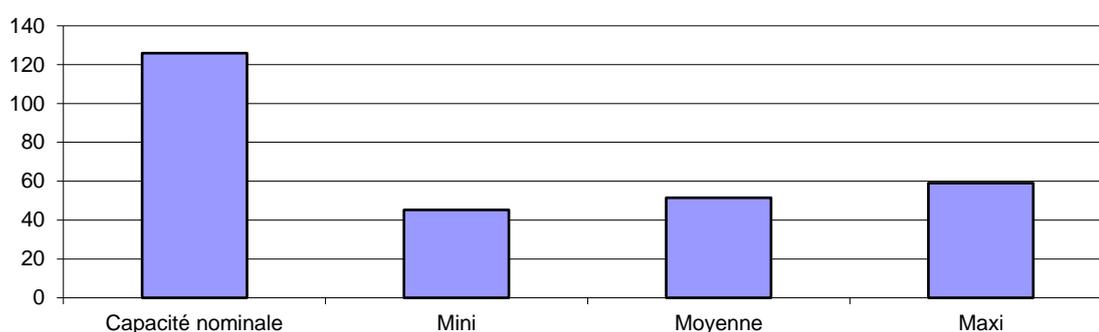
Charges reçues

2014 (pour mémoire) Ancienne station de 800 EH		2015 Nouvelle station de 2100 EH	
Charge hydraulique*	Charge Polluante* DBO ₅	Charge hydraulique**	Charge Polluante** DBO ₅
91,4 %	65,3 %	25,9 %	40,9 %

*charges estimées à partir du temps de fonctionnement du poste de relevage

**charges estimés à partir des équipements d'autosurveillance (débitmètre électromagnétique et préleveur automatique)

2015 - Charge organique (% de la capacité nominale)



	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Charge en DBO ₅ (kg/j)	126	45.3	59	51.5

En moyenne annuelle, 51,5 kg DBO₅/j soit 41% de la capacité organique

Pointe estivale le 4/8/2015 : 59 kg DBO₅/j soit 47% de la capacité organique, du fait de l'incidence du raccordement du Manoir du Hilguy.

Charges hydrauliques (% de la capacité nominale)

	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m ³ /j)	400	68	160	103.5

Nappe basse Temps sec : en moyenne 90 m³/j

Période estivale : en moyenne 120 m³/j (à rapprocher de l'activité du Manoir du Hilguy)

Les volumes annuels reçus en station sont stabilisés autour de 40 000 m³/an.

Eaux parasites :

Les volumes supplémentaires reçus lors des épisodes pluvieux sont de l'ordre de 3 m³/mm, soit 45 m³/jour pour une pluie de référence de 15 mm (11% de la capacité nominale).

Le dimensionnement hydraulique de 400 m³/jour avec 75 m³/h en pointe, retenu pour le projet de nouvelle station, tient compte de l'incidence des eaux parasites.

Qualité de traitement

Moyenne des 5 bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5 mg/l	7	20	98.7	96
DCO mg/l	30.9	90	97.2	91
MES mg/l	13	20	97.4	96
NTK mg/l	7.9	10	93.1	90
N-NH4 mg/l	5.6	3.9	93	90
NGL mg/l	10	15	91.2	85
Pt mg/l	1.3	2	91	90

- ⇒ Si l'on excepte les bilans réalisés lors de la mise en route de la station, les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇒ les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ en période estivale, les eaux traitées ont été dirigées vers la zone d'infiltration.

Suivi du milieu récepteur

STEP PLOGASTEL ST GERMAIN			
Paramètre		Amont rejet STEP PLOGASTEL SAINT GERMAIN	Aval rejet STEP PLOGASTEL SAINT GERMAIN
16/12/2015	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.058	0.086
	Azote global (N.GL.)	7.72	7.56
	Azote Kjeldhal (en N)	0.5	0.5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1.76	1.91
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	13	17
	Matières en suspension	4.8	36
	Nitrates (en N-NO3)	7.21	7.05
	Nitrites (en N-NO2)	0.006	0.008
	Phosphore total (en P)	0.078	0.14

Manoir du Hilguy

Une convention avec le Manoir du Hilguy a été signée en février 2013. A ce titre, un débitmètre permettant la facturation des volumes d'eaux usées rejetées au réseau d'assainissement a été installé en 2011.

Ce principe, outre qu'il facilite la facturation (prise en compte des eaux provenant d'un futur forage, des eaux de piscine non facturables,...), permet de facturer les eaux parasites du domaine, donc incite son propriétaire à le maintenir en bon état.

Le Manoir du Hilguy s'est engagé :

- à faire contrôler par une entreprise certifiée COFRAC, au plus tard dans les 2 ans suivant la signature de la présente convention, la séparativité et l'état de l'ensemble de ses canalisations et branchements d'eaux usées (inspections télévisées et essais d'étanchéité, contrôle de séparativité des branchements),
- A faire réaliser les travaux de mise en conformité ou de remise en état de ses branchements et du réseau dans les 2 ans après la réalisation des contrôles.

On notera que les débits maximum observés en temps sec correspondent généralement à des temps de fonctionnement anormalement longs du poste du « Hilguy » (probablement lié à des vidanges de piscine).

	2014	2015	Evolution N/N-1
TOTAL PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN	36 597	37 742	3,13 %
MANOIR DU HILGUY	5925	7941*	34 %

*Le volume assujetti a fait l'objet d'une recherche pour expliquer l'augmentation importante entre 2014 et 2015. Sur le mois de mars 2015, le temps de marche des pompes était incohérent avec les volumes comptabilisés par le débitmètre : il est apparu qu'un dysfonctionnement du débitmètre avait provoqué une incrémentation erronée de l'index (+2585 m³).

Le tableau ci-après a été mis à jour avec la valeur corrigée :

	2014	2015	Evolution N/N-1
MANOIR DU HILGUY	5925	5365	- 10 %

Une régularisation des volumes facturés sera à prévoir sur l'année 2016.

Nouvelle station d'épuration

Les projets de développement de la commune nécessitaient de revoir les capacités de traitement des ouvrages : l'étude technico-économique, puis le zonage d'assainissement, approuvé en novembre 2011, ont permis de définir les besoins à 2100 EH, à horizon 20 ans.

En juin 2014, la Communauté de Communes a engagé les travaux de reconstruction de la station d'épuration de Plogastel-Saint-Germain. Ce nouvel équipement permettra de traiter les effluents de 2100 Equivalent Habitants et donc de répondre aux besoins de la commune à horizon 20 ans.

L'enveloppe globale du projet est de 1 345 000 € HT (travaux, études, maîtrises d'œuvre, achats de terrain,...) : ces investissements sont supportés et amortis par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden maître d'ouvrage.

La commune de Plogastel-Saint-Germain participe par l'intermédiaire d'un fond de concours.

Des subventions ont été sollicitées et obtenues auprès des financeurs :

- Conseil Départemental : 13,5 %,
- Agence de l'Eau Loire Bretagne : 33,8 %.

Compte tenu du contexte environnemental sensible, de la proximité de la retenue d'eau du Moulin Neuf (réserve d'eau brute du Pays Bigouden Sud) et de la faible acceptabilité du milieu récepteur, une solution compensatoire permettra de limiter les flux rejetés au milieu : une zone d'infiltration implantée à « Moulin Baron » permettra de limiter les volumes rejetés au cours d'eau, en particulier en période estivale.

Situé en amont d'un bassin versant eau potable, le projet a été retenu comme prioritaire par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.



Réunion de chantier
sur la station de
Plogastel Saint Germain

A l'issue du marché en procédure adaptée, la SAUR a été retenue pour un montant total de 1 182 000 € HT. La maîtrise d'œuvre est réalisée par la société ARTELIA (48 350 € HT).

Avancement des travaux :

- Les travaux ont démarré le 10/6/2014, pour une durée estimée à 10 à 12 mois,
- L'ancienne station a été déconstruite pour permettre la construction d'un nouveau silo à boues de 300 m³,
- Le Constat d'Achèvement de la Construction a été établi à la date du 20/4/2015, **la nouvelle station a alors été mise en service le 20/4/2015**, ce qui marque la période de mise au point (1 mois),
- Passage en observation à compter du 20/5/2015 (3 mois),
- Les OPR (opérations préalables à la réception) ont été réalisées le 25/09/2015, avec date d'effet de la réception au 14/08/2015,
- Réunion de levée des réserves le 19/4/2016,
- Les propositions et interventions du constructeur étant satisfaisantes, le maître d'œuvre prépare le PV de levée des réserves,
- Garantie de parfait achèvement : espaces vert autour du nouveau silo à reprendre par l'entreprise (enlèvement des cailloux et reprise de l'engazonnement).

Le Télégramme

PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN

Station d'épuration. Elle est en service

30 avril 2015



Les partenaires du projet de la nouvelle station d'épuration.

1,345 M€. C'est le coût de la nouvelle station d'épuration qui vient d'être mise en service. L'occasion, mardi, de réunir les représentants des différents partenaires de cette opération.

« Indispensable »

« Une réalisation devenue indispensable pour satisfaire les besoins en assainissement de la commune ». L'ancienne station créée en 1987, était à saturation. La nouvelle structure permet de traiter les eaux usées en très nette augmentation depuis la création de la résidence Aolys et l'installation de nouveaux lotissements dont l'éco-quartier. Afin de traiter au mieux les eaux usées, une canalisation d'un kilomètre part de la station d'épuration vers un terrain permettant une bonne infiltration, particulièrement en période d'étiage. Un premier silo stocke les boues avant épandage sur terrain agricole. Un second silo est en construction.

708.815 € non subventionnés

Le budget global du projet est de 1,345 M€. Il comprend les travaux, les études, la maîtrise d'oeuvre, l'achat de terrains. La commune y participe grâce à un fonds de concours. Les subventions obtenues sont de 13,5 % du conseil départemental et 33,8 % de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. À cette réunion, étaient présents : Sophie Mahias pour le maître d'oeuvre Artelia, Thierry Le Gall et Olivier Kersual pour la CCPHB (maître d'ouvrage), Philippe Stéphan pour la mairie de Plogastel, Jérôme Rocabois pour la Saur (constructeur), Thierry Le Bis pour la Saur (exploitant), Dominique Chesnais pour Le Roux TP (sous traitant Saur) et Christian Coquil pour le conseil départemental (financier et assistance technique du projet).

7.6.2 Réseau d'assainissement de Plogastel-Saint-Germain

Extensions de réseau

<i>type de nouveaux raccordements</i>	<i>Nom extension</i>	<i>Nombre d'habitations raccordées</i>	<i>Nombre EH estimé</i>	<i>Remarque</i>
<i>extensions réalisées en 2010</i>				
<i>extensions de réseau</i>	Lotissement de Kerleron - éco-quartier - construction et raccordement	26	80	
<i>Extensions prévues dans le futur</i>				
<i>extensions de réseau</i>	<i>Pour mémoire, prévu au zonage : 205 branchements (512 EH) à court et moyen terme, 84 branchements (211 EH) à plus long terme</i>			
<i>Travaux réalisés en 2014</i>				
<i>Réhabilitation de réseau</i>	Rue de « Briscoul Huella »	5 existants + 1 nouveau branchement pour l'extension de l'école	-	Réhabilitation de 125 ml de canalisation en amiante-ciment (plan de retrait) en parallèle de travaux AEP.

Eaux parasites

En début d'année 2016, la SAUR a identifié et constaté un temps de marche important des pompes du poste de la gendarmerie.

Après investigations, une casse du réseau a été trouvée en aval du lotissement de Kerleron. La casse est imputable à des travaux de pose de fourreaux électrique, l'entreprise en cause n'a pas prévenu la SAUR et a réalisé une réparation non adaptée.

Le tronçon a été réparé en mars 2016 pour un grain estimé de 80 m³/j d'eaux parasites.

7.7 Plonéour-Lanvern

7.7.1 Station de traitement de Kériforn

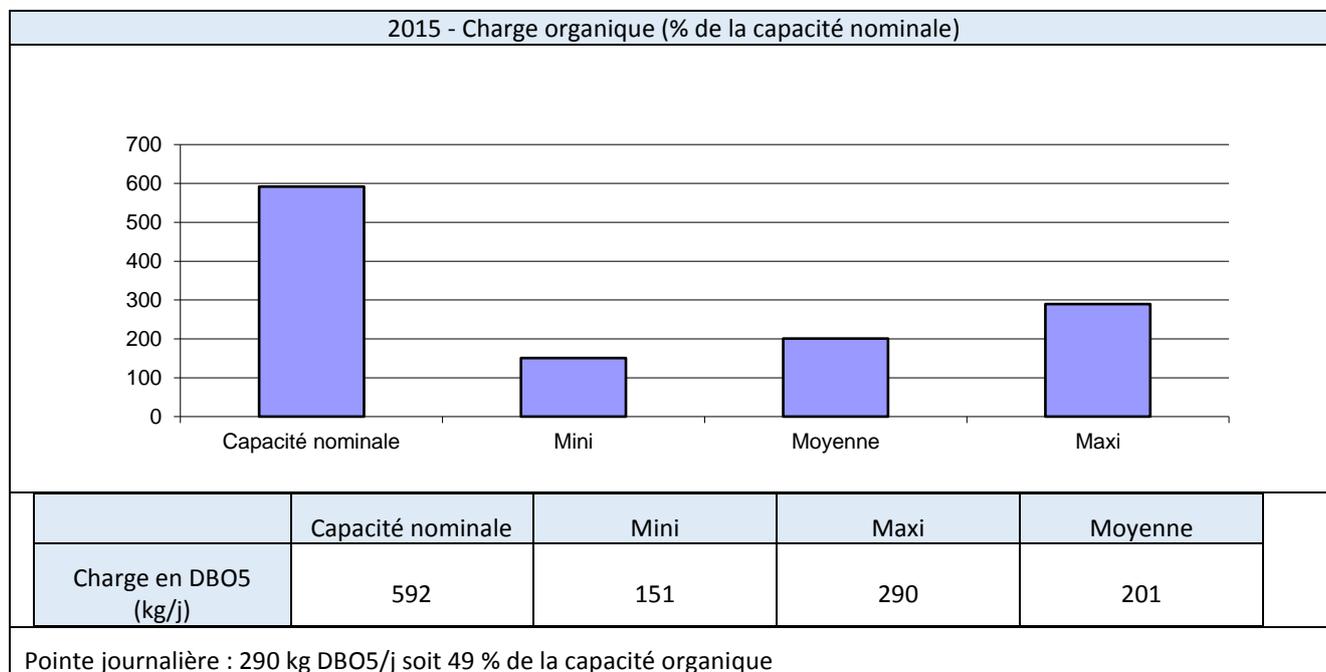
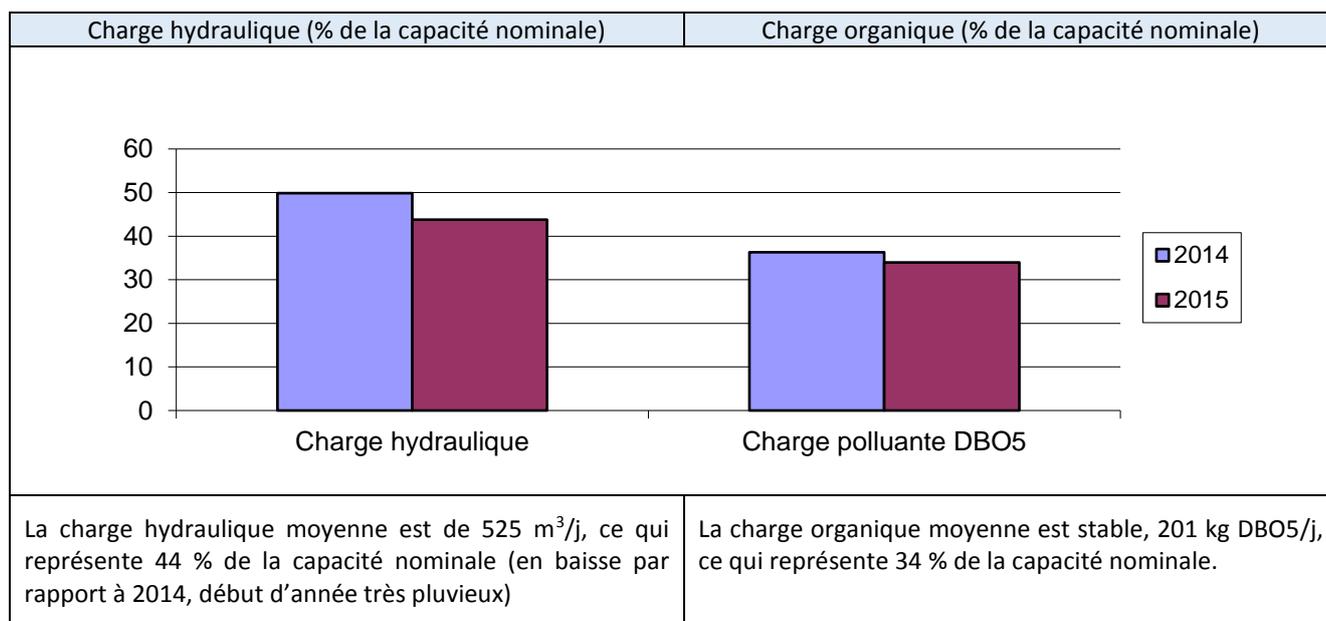


<i>Localisation</i>	Kériforn
<i>Capacité</i>	9900 EH
	595 kg/j DBO5 1200 m3/j (100 m3/h en débit de pointe)
<i>Date de mise en service</i>	2000
<i>Descriptif du traitement</i>	boues activées faible charge
<i>Arrêté de rejet</i>	A.P. du 9 décembre 2013
<i>Point de rejet</i>	ruisseau de Pen Ar Prat
<i>traitement des boues</i>	<p>par épandage agricole suivi agronomique par Valbé dans le cadre du contrat d'affermage <u>Plan d'épandage communautaire</u> (récépissé de déclaration du 22 novembre 2011) : applicable à partir de janvier 2012.</p> <p>Extension des capacités de stockage de la filière boue : location d'un silo de stockage agricole de 1500 m³ à proximité de la station, ce qui permet de respecter 12 mois de stockage (depuis le 1^{er} janvier 2015)</p>
<i>traitement des graisses</i>	traitement sur site, par l'unité de traitement des graisses
<i>établissements sous convention raccordés</i>	SAS Larzul
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 7/06/2015)
<i>Conformité à la réglementation nationale et préfectorale</i>	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 7/06/2015)
<i>Qualité du traitement</i>	Très bonne
<i>Particularités</i>	Mise en service en 2005 d'une unité de traitement des graisses et des matières de vidange issues des installations d'assainissement individuel - Capacité : 550 m ³ /an de matière de vidange, 200 m3/an de graisses. Existence d'une lagune de sécurité de 10 500 m ³

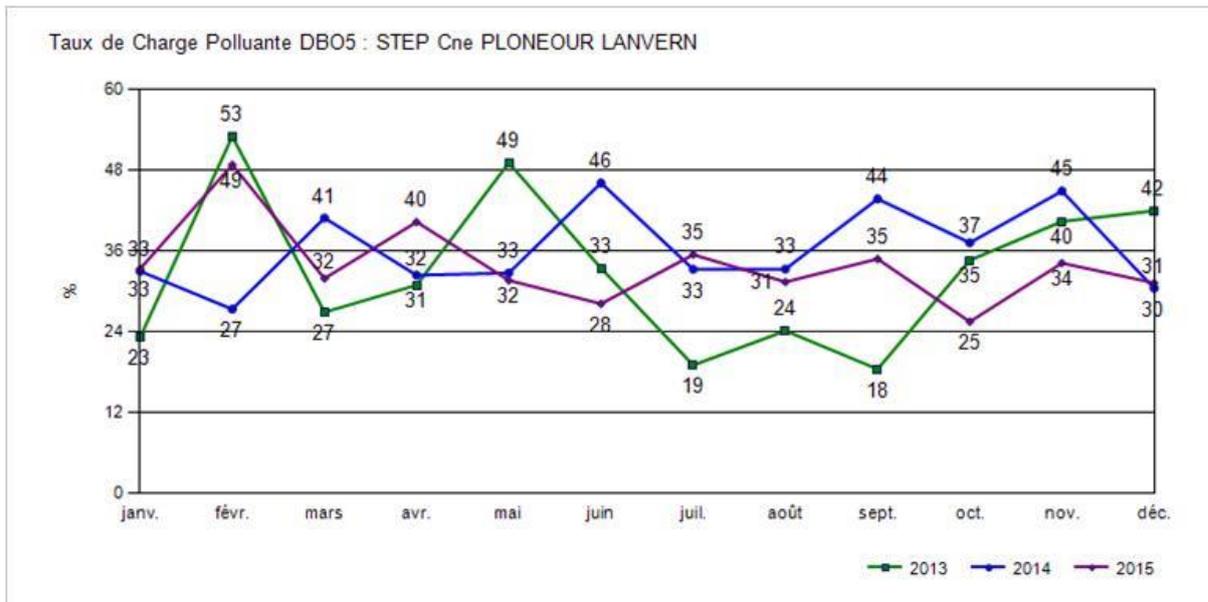
Charges reçues et qualité de traitement

Charges reçues

2014		2015	
Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅
49,8 %	36,3 %	43,7 %	33,9 %



Charges hydrauliques (% de la capacité nominale)

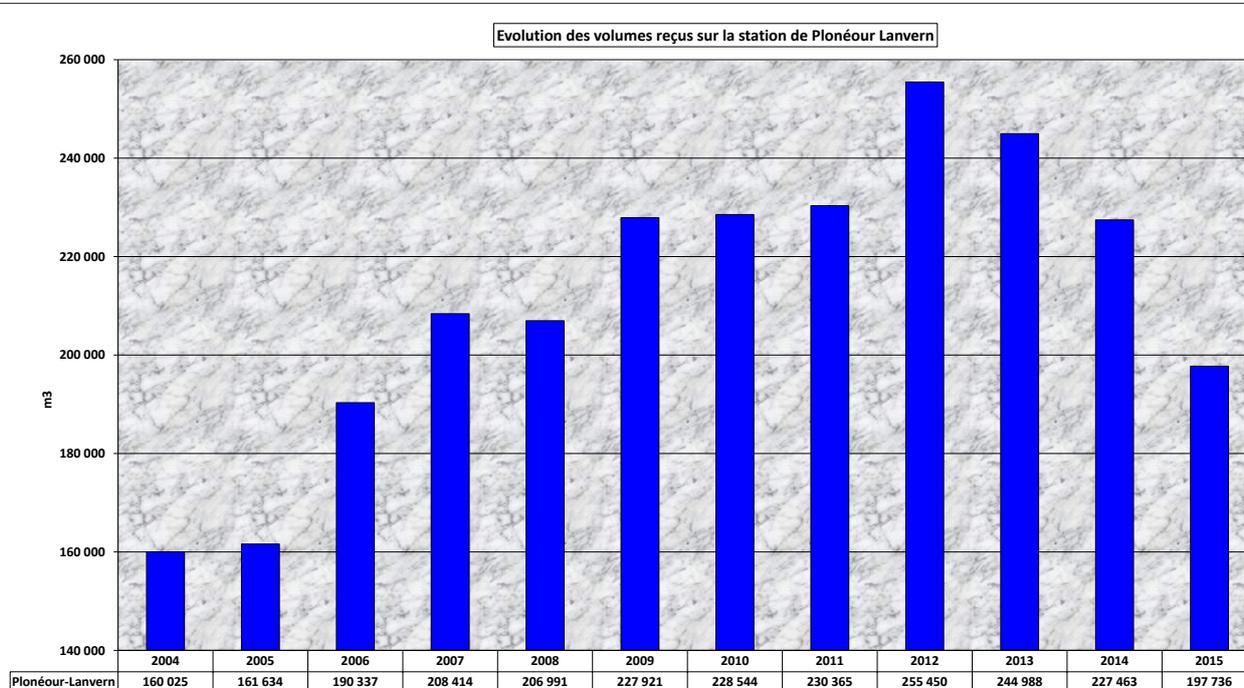


	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	1200	312	847	525

Temps sec semaine : 400 à 560 m³/j, en moyenne 490 m³/j

Temps sec samedi-dimanche : 430 m³/j

La charge hydraulique est en baisse par rapport aux années précédentes (2013 et 2014), sur lesquelles la pluviométrie avait été plus importante et la nappe plus haute. On peut aussi y voir le gain des opérations de réhabilitation sur le réseau : prairie de Pen ar Prat, poste de Moitié Route et regard de Kerruc (à confirmer).



En 2015, 198 000 m³ ont été reçus sur la station, contre 227 500 m³ en 2014 (-13 %)

La qualité du traitement

Moyenne des 12 bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Flux		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet* mg/l	Flux Kg/j	Normes de rejet* Kg/j	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5 mg/l	3.3	15-25	1.8	7-13	99.1	98
DCO mg/l	20.8	50-90	11.7	28-58	97.4	96
MES mg/l	4.5	25-25	2.5	21-21	98.9	96
NTK mg/l	2.5	5-10	1.1	2.6-5.5	97.3	95
N-NH4 mg/l	0.4	1.5-3	0.2	0.7-1.5	95.8	95
NGL mg/l	3.8	7-15	2.1	3.7-8.3	99.4	95
Pt mg/l	0.7	1-2	0.4	0.4-0.7	94.4	95

*normes définies dans l'AP sur les périodes : juillet à octobre - novembre à juin

- ⇒ Les performances épuratoires sont très bonnes,
- ⇒ Les normes de rejet sont respectées.

Suivi du milieu récepteur

STEP Cne PLONEOUR LANVERN				
	Paramètre	Amont rejet STEP PLONEOUR LANVERN	Aval rejet STEP PLONEOUR	Milieu récepteur QUELORDAN STEP PLONEOUR LANVERN
13/03/2015	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.091	0.038	0.035
	Azote global (N.G.L.)	6.15	5.54	5.34
	Azote Kjeldhal (en N)	0.5	0.5	0.5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1.9	1.9	2.05
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	10	18
	Matières en suspension	3.2	3.6	10
	Nitrates (en N-NO3)	5.64	5.03	4.82
	Nitrites (en N-NO2)	0.007	0.005	0.019
	Phosphore total (en P)	0.04	0.06	0.12
	Potentiel en Hydrogène (pH)	6.43	7.54	7.21
	12/08/2015	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.032	0.136
Azote global (N.G.L.)		3.39	3.05	4.6
Azote Kjeldhal (en N)		1.6	0.9	1.6
Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)		4.1	3.7	7.6
Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)		15	16	55
Matières en suspension		15	12	120
Nitrates (en N-NO3)		1.76	2.12	2.95
Nitrites (en N-NO2)		0.025	0.032	0.054
Phosphore total (en P)		0.127	0.309	0.557
Potentiel en Hydrogène (pH)		6.84	7.22	7.43
24/09/2015		Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.11	0.184
	Azote global (N.G.L.)	19.94	4.33	5.66
	Azote Kjeldhal (en N)	0.7	0.6	0.9
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1.23	1.35	1.11
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	11	10
	Matières en suspension	2	2	2.8
	Nitrates (en N-NO3)	19.2	3.71	4.72
	Nitrites (en N-NO2)	0.035	0.022	0.044
	Phosphore total (en P)	0.198	0.272	0.663
	Potentiel en Hydrogène (pH)	7.13	7.53	7.31

Respect et évolution de l'arrêté de rejet

Sur proposition de la Police de l'Eau, le débit journalier de référence a été porté à 1200 m3/j, ce qui a fait l'objet d'un arrêté complémentaire (10/11/10). **Un nouvel arrêté de prescriptions particulières est en vigueur depuis le 9 décembre 2013.**

La station dispose des capacités techniques de traiter les charges de pollutions supplémentaires prévues par le nouveau zonage d'assainissement (348 branchements), cependant les normes de rejet sont sévères et les risques de dépassement des flux autorisés sont réels.

En ce sens, une gestion des volumes rejetés au milieu a été mise en place pour permettre de respecter les flux maximum autorisés en ammoniacque : l'automatisation de la vanne murale de transfert vers la lagune de stockage a été réalisée à l'automne 2012 (travaux contractuel – DSP), ce qui permet à l'exploitant de limiter les risques de dépassement des normes de rejet. Au-delà de 1200 m³/j, les eaux traitées sont automatiquement dirigées vers le bassin de sécurité.

Entretien de la station

Le renouvellement des surpresseurs a été réalisé dans le cadre de la nouvelle DSP, les équipements installés bénéficient d'une technologie plus récente, les rendements attendus étant meilleurs, la consommation énergétique devrait être revue significativement revu à la baisse.

Les travaux prévus contractuellement par la DSP ont été réalisés par le délégataire :

- renouvellement de l'armoire électrique, de l'automate et de la supervision,
- automatisation de la vanne de rejet vers la lagune de stockage,
- mise en place d'une cuve de préparation de nutriments sur le traitement des graisses.

Le service voirie de la communauté de communes ont également procédé à la réfection du grillage le long du chemin de « Keriforn », afin d'empêcher toute intrusion dans le périmètre de la station.

Le portail de la station a également été remplacé en 2013, sur le compte de renouvellement.

Un caisson phonique a été mis en place au droit des canalisations des surpresseurs sur le bassin d'aération, afin de limiter les nuisances sonores pour le voisinage.

Au niveau des prétraitements, le compacteur à vis a été remplacé en octobre 2015.

Unité de traitement des graisses et des matières de vidange

La plate-forme de traitement des graisses et matières de vidange a été mise en service en 2005, les travaux ont été réceptionnés définitivement le 2 mars 2006.

L'équipement a une capacité théorique annuelle de traitement de :

- 550 m³ de matière de vidanges
- 200 m³ de graisses

Les apports sont autorisés dans le cadre de conventions avec des entreprises, avec les contraintes suivantes

- les graisses et matières de vidange traitées doivent provenir de la CCHPB. L'origine des matières de vidange est cependant difficile à contrôler.
- les apports se font sur rendez-vous, dans la limite des tranches horaires et quantités spécifiées dans la convention, et sous réserve de la capacité réelle de la station à les traiter, à un instant donné.

Conventions en cours :

Nom de l'entreprise	Etat convention
HYDROSERVICES DE L'OUEST	convention renouvelée 29/11/2014
BREIZ NET ENVIRONNEMENT	
ALG VIDA'FOS	

La station traite actuellement :

- les graisses produites par la station de Plonéour-Lanvern (non facturées, coût supporté par la SAUR dans le cadre du contrat de DSP)
- les graisses produites par la station de Plozévet (facturées jusqu'en juillet 2011, puis à la charge du prestataire dans le cadre de la nouvelle DSP)
- les graisses et matières de vidange apportées par les vidangeurs (facturées aux vidangeurs, avec une part CCHPB)

Les quantités traitées en 2015 sont les suivantes :

<i>Entreprise</i>	<i>Origine</i>	<i>matières de vidange (m3)</i>	<i>graisses (m3)</i>
SAUR	stations de Plozévet et Plonéour-Lanvern	-	-
HYDROSERVICES DE L'OUEST	ANC / NC	596	-
BREIZ NET ENVIRONNEMENT	ANC		
VIDA'FOS	ANC		
Total		596	-

En contrepartie de la réception et du traitement de ses effluents, l'entreprise de vidange est assujettie à la redevance d'assainissement destinée à couvrir les frais d'amortissement des équipements (investissements) au bénéfice de la collectivité et les charges d'exploitation de la station d'épuration et des installations de dépotage au bénéfice de l'Exploitant.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil communautaire.

7.7.2 Réseau d'assainissement de Plonéour-Lanvern

Extensions de réseau

Travaux réalisés (ou achevés) en 2015

<i>Nom extension</i>	<i>statut</i>	<i>Nombre d'habitations</i>	<i>Nombre EH estimé</i>	<i>Remarque</i>
Hameau de Kerruc	privé	14	35	Réception + rétrocession à finaliser
OPAC Quimper Cornouaille « Hent Bihan Kerbilaouet »	privé	5	12	70 ml
OPAC Quimper Cornouaille Impasse « Poul Bihan »	privé	6	15	80 ml
Allée des Epicéas « Hameau de Languivoa »	privé	11 lots	28	Privé - 150 ml
Lotissement Morvan « Stang ar Goulinet »	privé	6 lots	15	Privé - 80 ml
« Rue Neuve »	CCHPB	1	25	1 branchement + amorce projet locatif
« Kerlavar » – SCI Dolmen	CCHPB	1 lot	-	Chambre funéraire
« Kerlavar » – SARL Le Berre	CCHPB	2 lots	-	
Lotissement des « Magnolias » - rue des marguerites	privé	4 lots	10	Tranche 1
Lotissement « Le Menn » - Saint Julien	privé	8 lots	20	
Lotissement « Les Jardins de la Roselière »	privé	9 lots	22	Travaux déjà réalisés, régularisation suite rétrocession des ouvrages le 28/5/2015
Lotissement des lavandières – « Keraden »	privé	88 lots	220	
« Kerlavar 2 » - ZA	CCHPB	4 lots	nc	Tranche 1

Travaux prévus en 2016-2017

Nom extension	statut	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
Lotissement des « Magnolias » - rue des marguerites	privé	3 lots	7.5	Tranche 2
Extension « rue Carn Guillermic »	CCHPB	3 lots	7.5	
Lotissement « Canévet » Route de Plogastel Saint Germain	privé	3 lots	7.5	
Lotissement « Nédelec » - Kervescar	privé	10 lots	25	
OPAC Quimper Cornouaille « Kersulec »	privé	48 lots libres 23 lots « OPAC »	178	
Extension « ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	4 lots	nc	Tranche 2
Extension « ZA Kerlavar 2 »	CCHPB	4 lots (minimum)	nc	Tranche 3

Réhabilitations de réseau

Réhabilitations réalisées en 2013				
Réseau	« Pen Ar Prat » Gain estimé en eaux parasites : 150 à 200 m³/j	-	-	400 ml
Réhabilitations réalisées en 2015				
Poste de relevage de Moitié Route	Des infiltrations importantes d'eaux parasites dans le poste de Moitié Route ont été constatées, entre la jonction des éléments. Le poste a été réhabilité par injection, la prise en charge de cette opération est réalisée par la SAUR. Gain estimé en eaux parasites : 50 m³/j			
Regards	Un regard a été réhabilité au village de Kerruc. Proche d'un puits et dans le fil d'eau du pluvial, ce regard collectait des eaux d'infiltrations dont les volumes avait été estimés à 1 m ³ /h. Opération prise en charge par la CCHPB. Gain estimé en eaux parasites : 24 m³/j			
Regards	4 Regards béton dégradés par l'H ₂ S, remplacé par des regards PE. Opération prises en charge par la CCHPB.			
Sectorisation des eaux parasites : travaux réalisés en 2015				
Débitmètres	Brénavec – Moulin d'Hascoët Canapé			
Réhabilitations prévues en 2016				
Regards	2 regards « Route de Brenanvec » Gain estimé en eaux parasites : 25 m³/j			
Sectorisation des eaux parasites : travaux prévus en 2016				
Débitmètres	Kerganet Kerbilaët Moitié Route			

Etat du réseau et eaux parasites

Renouvellement de la canalisation d'eaux usées à Pen Ar Prat

Le réseau en amont de la station, au niveau de « Pen ar Prat » a été le théâtre de 2 incidents de réseau les 13 et 24 octobre 2012. Cette canalisation en amiante-ciment date de la fin des années 1970, lors du premier incident, un débordement important a été observé au niveau d'un regard, malgré les moyens de pompage mis en place. Le regard étant placé à distance du cours d'eau, l'impact a cependant été limité, la prairie ayant joué le rôle de zone tampon.

Les inspections télévisées réalisées ont montré d'une part l'origine de l'obstruction (intrusion de racines), d'autre part l'état de dégradation général de la canalisation en amiante-ciment. Les intrusions d'eaux de nappe dans cette portion de canalisation sont estimées à 8m³/h.

Le remplacement de la canalisation a été réalisé par l'entreprise TPA à l'automne 2013. La nouvelle canalisation est en PEHD électro soudée et l'ensemble des regards ont été rendus étanches.

L'ensemble des travaux a été financé par la Communauté de Communes pour un montant de 93 000 € HT. Il s'agit de la première opération de réhabilitation de réseau qui s'inscrit dans le programme de réduction des eaux parasites.

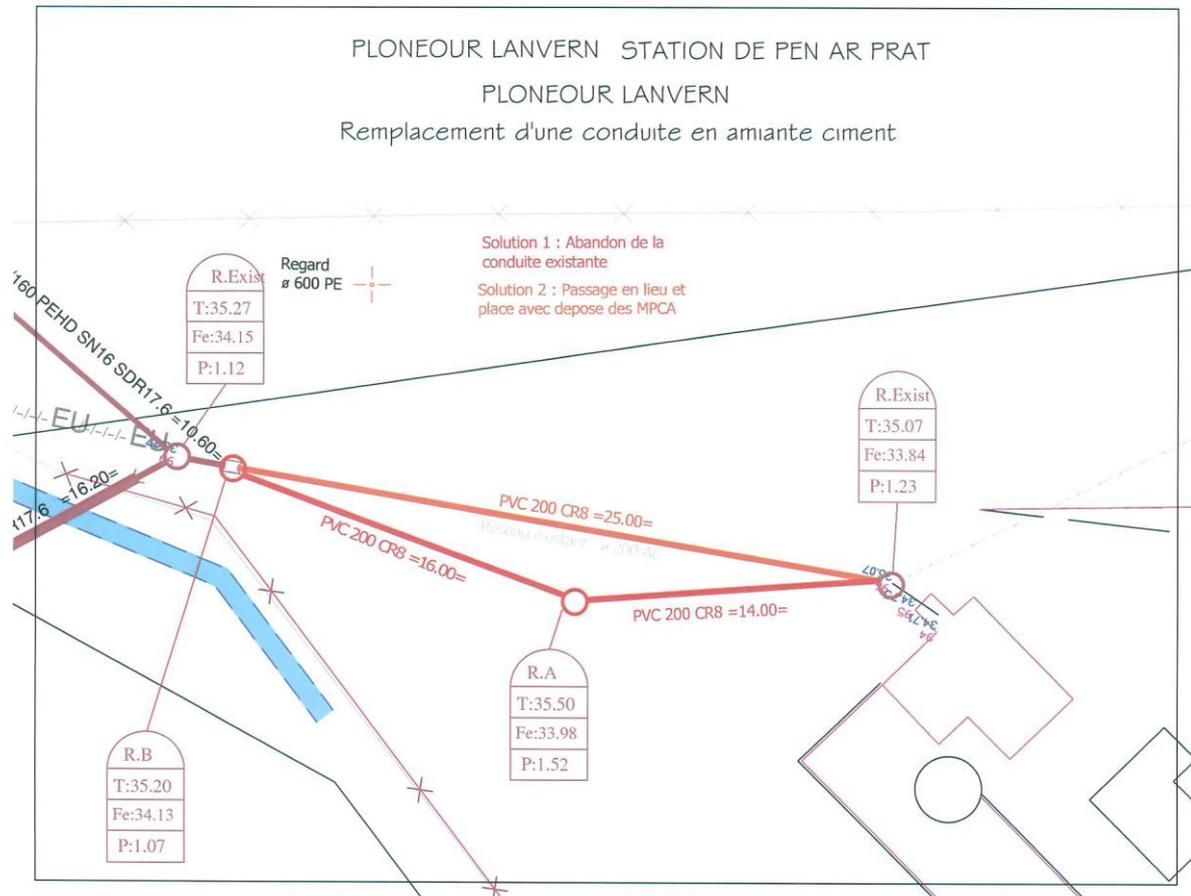
Les gains obtenus par ces travaux n'ont pu être quantifiés de façon précise, mais on notera qu'il aura fallu attendre le mois de février 2014 et l'accumulation de pluies exceptionnelles, pour avoir des volumes supérieurs à 1200 m³/j en entrée de station.

Tronçon de canalisation entre le dégrilleur de la station et Pen Ar Prat

Le 9 septembre 2015, un bouchon de graisse a obturé le tronçon en amont de la station, occasionnant un débordement. Le délégataire SAUR est intervenu rapidement pour rétablir l'écoulement, nettoyer le milieu naturel, réaliser les analyses nécessaires et communiquer avec les services de la police de l'eau.

Suite à cet incident, la Police de l'Eau a demandé à la Communauté de communes de remplacer ce tronçon de canalisation (environ 30 mètres).

Les travaux vont être réalisés en juillet 2016, via le marché à bon de commande, pour un montant de l'opération chiffré à 7 000 € HT (solution 1 sur le plan ci-dessous).



7.7.3 Industriels

La convention avec SAS Larzul a été renouvelée en août 2013.

7.7.4 Evolution du zonage d'assainissement

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune de Plonéour-Lanvern a réalisé en 2007 une mise à jour de son zonage d'assainissement. Le nouveau zonage prévoit le raccordement à terme au réseau d'assainissement de l'ordre de 348 branchements nouveaux, soit une charge supplémentaire de 147 m³/j et 44 kg DBO₅/j.

La Police de l'Eau s'est inquiétée en juillet 2007 et janvier 2008 de la capacité de la station à recevoir cette charge supplémentaire, au vu de dépassements de l'arrêté de rejet : dépassements réguliers de la charge hydraulique maximale, 1 dépassement ponctuel observé de la charge organique en novembre 2006, une non conformité sur le NH₄.

Elle a finalement donné un avis positif par courrier du 8 juillet 2008, « *dans la mesure où le rejet respecte en définitif les concentrations, rendements et flux définis à l'arrêté d'autorisation* ».

Le zonage d'assainissement a été adopté par la commune de Plonéour-Lanvern après enquête publique.

7.8 Plovan

7.8.1 Semi-collectif de Brénavelec

Localisation	Lotissement de Brénavelec
Capacité	non déterminée
Date de mise en service	2005
Descriptif du traitement	tranchées d'épandage
Arrêté de rejet	-
Point de rejet	-
traitement des boues	vidange de fosse
traitement des graisses	-
établissements sous convention raccordés	aucun
Qualité du traitement	non déterminé



Ce semi-collectif traite les eaux usées du lotissement HLM de Brénavelec. Il est géré en régie. Aucun problème n'y a été signalé.

Les prétraitements ont fait l'objet d'un entretien en juin 2011 (vidange de la fosse et curage du pré filtre).

7.8.2 Réseau de Brénavelec

Des problèmes d'odeur dans certains logements ont été signalés par l'OPAC, ces désagréments ont probablement pour origine les installations de plomberie intérieure (siphons, prolongation de la colonne de chute), cependant pour essai, la communauté de communes a fait installer une aération en entrée de fosse toutes eaux (pas de retours pour l'instant).

Le réseau de Brénavelec est géré en régie, hors contrats d'affermage.

7.8.3 Etude d'un réseau d'assainissement collectif sur Plovan

Schéma directeur d'assainissement

L'étude de schéma directeur a démarré en mai 2008. Le bureau d'études a réalisé un état des lieux des besoins en assainissement collectif, au vu de l'état des installations individuelles, de l'aptitude des sols et des besoins futurs en termes d'urbanisme.

L'étude du milieu récepteur a permis de fixer la capacité de la future station d'épuration à 450 EH au regard des objectifs de qualité du milieu récepteur et du procédé de traitement envisagé,

Une solution de traitement, par disques biologiques est envisagée, le rejet se ferait dans le ruisseau de Kergallan, seul exutoire envisageable, avec mise en place d'une mesure compensatoire (zone végétalisée)

Zonage d'assainissement :

Le zonage d'assainissement a reçu l'avis favorable du commissaire enquêteur, après l'enquête publique qui s'est déroulée du 21/7 au 21/8/2014. On notera que l'ensemble des remarques et observations formulés durant l'enquête sont favorables à l'assainissement collectif.

La Communauté de Communes a acté l'application du zonage par délibération le 15/12/2014.

Les secteurs relevant de l'assainissement collectif sont :

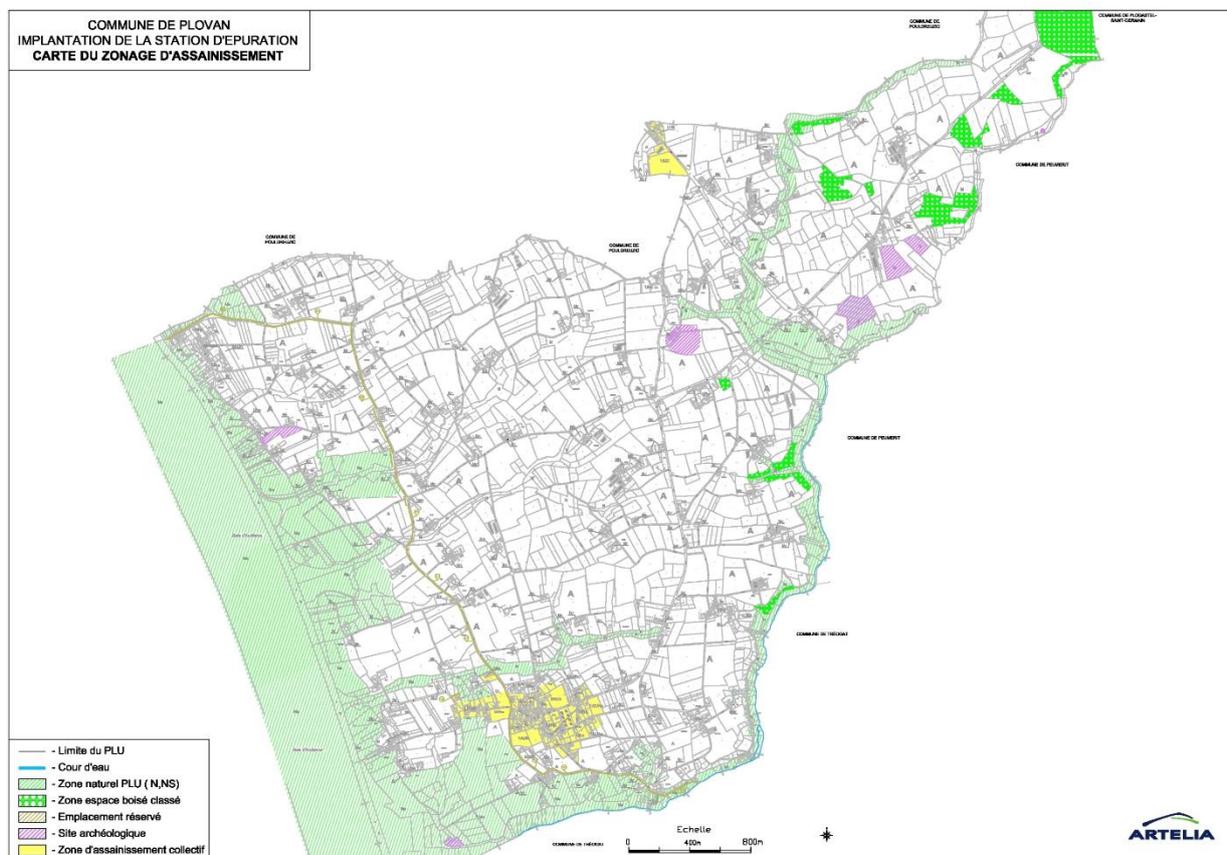
- le bourg y compris une partie des zones urbanisables situées en périphérie en excluant les secteurs d'urbanisation récente, les secteurs difficilement raccordables gravitairement et en tenant compte également de la potentialité de développement des zones urbanisables,

Le périmètre défini représente un potentiel de population correspondant à la charge admissible par le milieu récepteur soit 450 EH (115 habitations existantes et 102 habitations futures),

(Les scénarios proposés prévoient la construction d'une station d'épuration en contre bas du Bourg à proximité des villages de Brenavellec et Keruen)

- Penleuziou y compris l'extension de la zone d'activité de Penleuziou (1AUi) zone déjà assainie collectivement et raccordé au réseau de la commune de Pouldreuzic

Le reste de la commune est classée en zone relevant de l'assainissement non collectif (ou individuel) même pour les secteurs les plus urbanisés (Palud Trébanec et Crumuni) en raison de l'absence de développement urbanistique sur ces secteurs.



Dossier de déclaration au titre du Code de l'environnement avec Volet Natura 2000

Etude complémentaire réalisée : impacts du rejet d'effluents épurés sur la zone NATURA 2000 comprenant l'étang de Kergalan et la zone marécageuse associée

Cette étude a été confiée au bureau d'étude SKALIDOUR et s'est déroulée de septembre 2013 (étiage) à février 2014 (hautes eaux). Elle sera annexée au dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et au volet Natura 2000.

Les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Le rejet dans le marais de Kergalan est possible mais il faudra envisager de mettre en place des mesures alternatives pour réduire les flux rejetés et en améliorer la qualité, en période d'étiage,
- La mise en place d'une zone végétalisée et de dispositifs d'infiltration non localisés permettrait de répondre à cet objectif.

Une réunion de concertation a été organisée en mairie de Plovan en décembre 2014 :

En préambule, une synthèse des études déjà réalisés et des scénarios a permis de retracer l'historique, le contraintes et la justification du projet,

Cette réunion a permis à l'ensemble des acteurs (Conseil Départemental – SEA, SAGE OUESCO, Police de l'Eau, chargé de mission Natura 2000,...) de s'exprimer et se positionner aux regards des contraintes (acceptabilité milieu, site Natura 2000, site classé, loi littorale, filière d'assainissement envisagée...)

- La station de type « disques biologiques » sera implantée à proximité du village de « Kerruen », le point de rejet a été validé également et se situera au pont de Moulin Henri, entre Plovan et Tréogat,
- **Le dépôt du dossier de déclaration en préfecture a été réalisé en septembre 2015,**
- **L'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux a été obtenu le 23/11/2015.**

Planning prévisionnel

En parallèle de la création du réseau d'assainissement, la Communauté de communes a prévu de remplacer certaines canalisations d'eaux potables dans le cadre de la gestion patrimoniale.

Une convention de maîtrise d'ouvrage va également être passée avec la commune pour la mise œuvre des dispositions prévues par le schéma directeur pluvial (en cours). Le projet d'aménagement du bourg devra également être pris en compte.

Le marché pourra donc être constitué en deux lots : station de traitement des eaux usées et réseaux (assainissement, eau potable, pluvial).

L'échéancier pourrait être le suivant :

- Achat du terrain pour la station : Juillet 2016
- Consultation MOE : Septembre 2016
- Choix MOE : Novembre 2016
- Etudes préalable : Novembre – Décembre 2016
- AVP : Janvier-Février 2017
- PRO/DCE : Février-mars 2017
- Consultation des Entreprises : Avril-Mai 2017
- Attribution marchés de travaux : Juin 2017
- Période de préparation : Juillet 2017
- Travaux : Septembre 2017 – Janvier 2018



Coût prévisionnel des travaux d'assainissement

Le projet prévoit :

- 115 branchements existants,
- 217 branchements à terme,
- 2400 ml de réseau gravitaire de collecte,
- 710 ml de refoulement,
- 3 postes de relevage sur le réseau de collecte,
- Une station d'épuration dimensionnée pour 450 EH, de type disques biologiques (ou variante*),
- Une zone végétalisée en aval de la station
- 1 poste de relevage des eaux traitées,
- 900 ml de conduite de rejet en refoulement

Au stade étude, une enveloppe de l'ordre 1 300 000 € est estimée pour les travaux de réseau et de construction de la station de traitement.

**Par courrier en date du 24/5/2016, le Conseil Départemental / SEA demande à ce que la mise en place d'une station de type « boues activées » soit également étudié.*

7.8.4 Lotissement communal « Résidence des quatre vents »

- La commune de Plovan a réalisé un lotissement communal de 16 lots au lieu-dit « Kerstéphan »,
- Une étude de sol a été réalisée, la nature du sol est peu favorable et les seules filières d'assainissement non collectifs envisageables sont toutes de type filière compacte suivie d'une zone d'infiltration surélevée (ou tertre d'infiltration), ce qui peut représenter un coût important pour les acquéreurs (de l'ordre de 10 000 € HT),
- De ce fait, les surfaces disponibles pour l'infiltration des eaux pluviales devenaient également insuffisantes,
- En alternative, le maître d'œuvre a proposé la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif et d'une filière de traitement compacte commune pour une douzaine de lots (40 Equivalents Habitants), **en prévoyant le raccordement à terme sur le futur réseau collectif d'assainissement** : cette proposition a été retenue par la commune,
- Le projet est réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la commune, un suivi technique du chantier d'assainissement (réseau et station) a été apporté par la communauté de communes, en complément du maître d'œuvre,
- Il est prévu que le réseau soit ensuite rétrocédé à la communauté de communes, après réalisation des tests préalables à la réception (inspection caméra, étanchéité), suivant les règles de raccordement des lotissements privés,
- Il est également prévu de demander aux usagers raccordés une Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (3200 euros),
- Les travaux de réseau d'assainissement réalisés par l'entreprise LE ROUX, sont achevés, mais à ce stade, la filière d'assainissement n'a pas été mise en œuvre, sa mise en place a été différée car il n'y a pas encore de demande de permis de construire.

7.8.5 ZA de Pencleuziou et rue de Pont l'Abbé

- Dans le cadre de l'extension de réseau sur le bourg de Pouldreuzic et du raccordement sur la station de Plozévet, 7 branchements pour des habitations existantes ont été posés sur la commune de Plovan, il était également prévu de raccorder la zone d'activité de Pencleuziou (refoulement en attente),
- La ZA de Pencleuziou (5 lots) a été viabilisée, le réseau d'assainissement a été réalisé par l'entreprise LE ROUX,
- Un marché a été lancé pour la mise en place d'un poste de relevage, l'entreprise APEI (22) a été retenue pour les travaux, pour un montant de 29 400 €HT. La maîtrise d'œuvre a été assurée par le service assainissement. **Le poste a été réceptionné et mis en service du poste en juillet 2015,**
- Un seul lot est aujourd'hui occupé, par la caserne de pompiers (depuis septembre 2015).

7.9 Plozévet

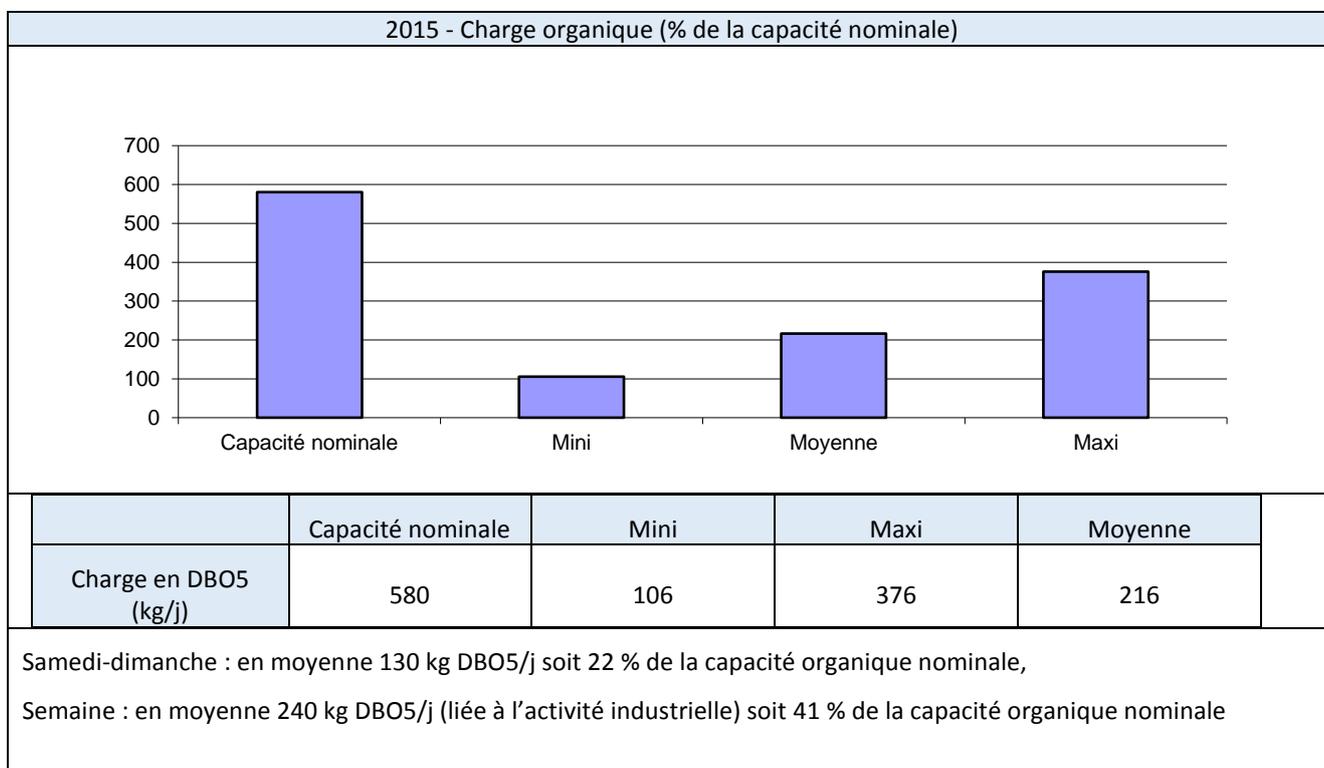
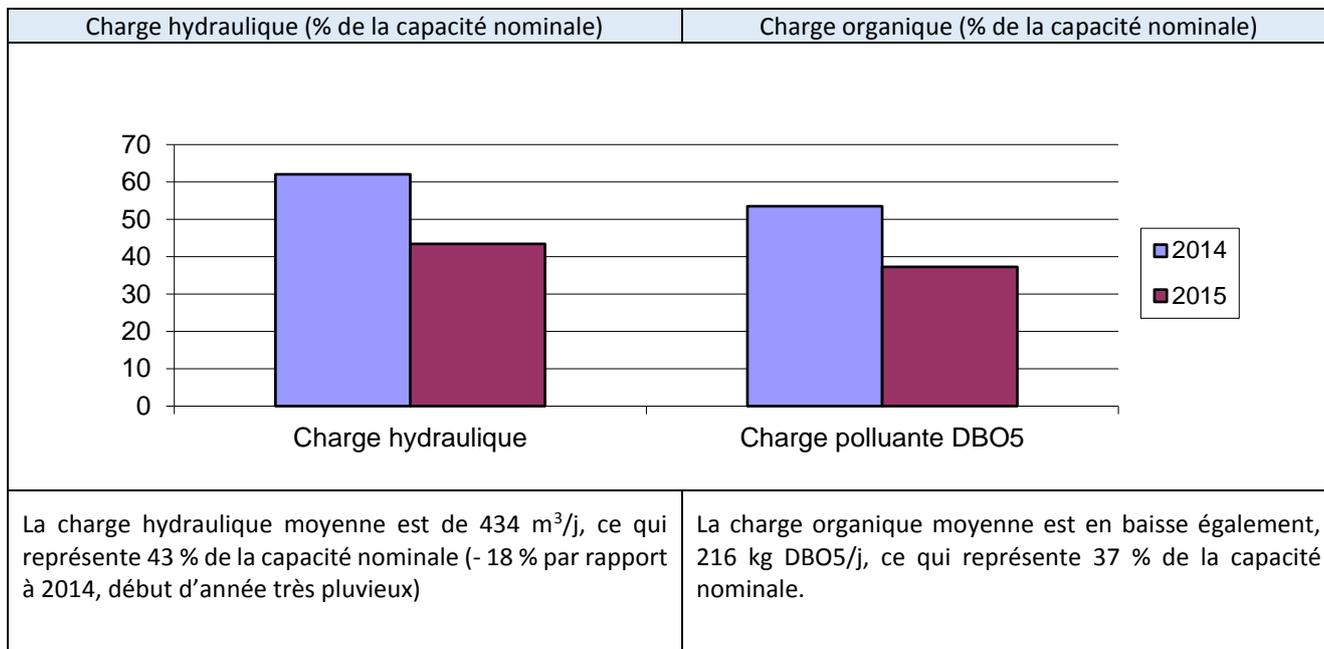
7.9.1 Station de traitement de Kerfildro

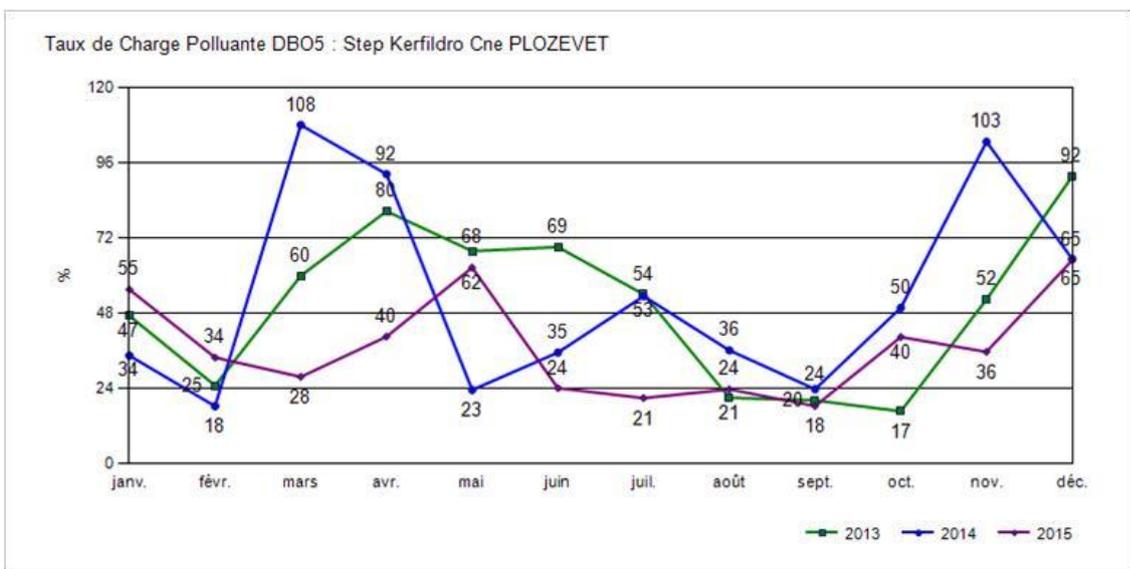


<i>Localisation</i>	Kerfildro
<i>Capacité</i>	9500 EH
	580 kg/j DBO5 1000 m ³ /j
<i>Date de mise en service</i>	1993
<i>Descriptif du traitement</i>	boues activées faible charge
<i>Arrêté de rejet</i>	Arrêté préfectoral du 24 octobre 2013
<i>Point de rejet</i>	cours d'eau de Kerfildro
<i>traitement des boues</i>	par épandage agricole chaulage des boues depuis 2007 via l'unité de déshydratation et/ou fourniture de la chaux aux agriculteurs (nécessaire pour remonter le pH des sols, trop faible pour permettre un épandage conforme à la réglementation) <u>Plan d'épandage communautaire</u> (récépissé de déclaration du 22 novembre 2011) : applicable à partir de janvier 2012.
<i>traitement des graisses</i>	traitement sur la station de Plonéour-Lanvern ou station du Corniguel (Quimper)
<i>établissements sous convention raccordés</i>	Capitaine Cook – (22/11/2012) Par convention, la capacité de la station est répartie comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • Capitaine Cook : 70 % • CCHPB : 30 %
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 7/06/2015)
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 7/06/2015)
<i>Qualité du traitement</i>	Bonne

Charges reçues

2014		2015	
Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅	Charge hydraulique	Charge Polluante DBO ₅
62 %	53.5 %	43.4 %	37.2 %

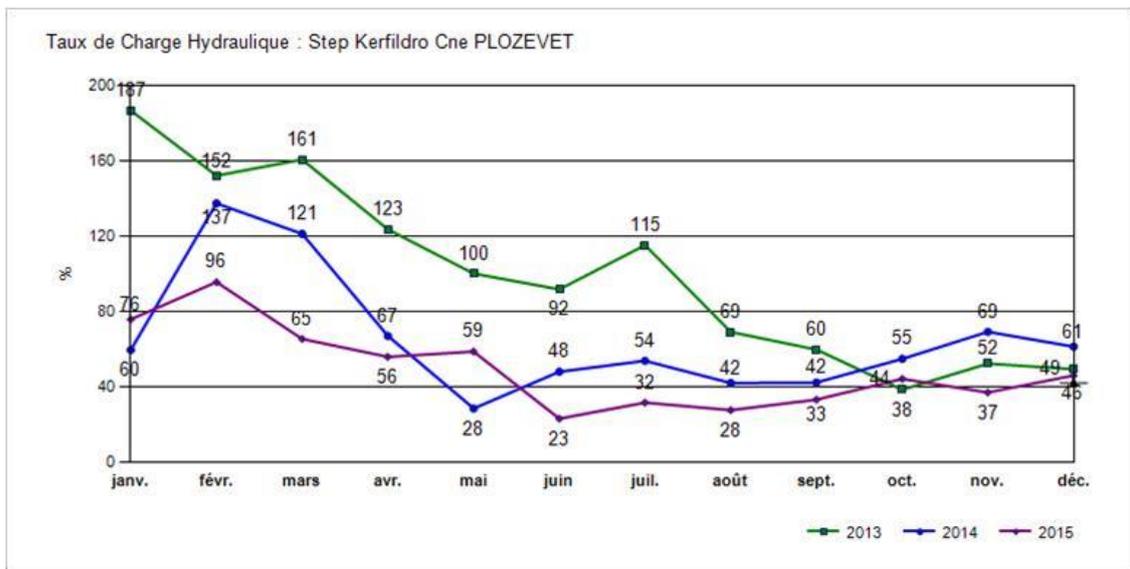




La charge moyenne est en forte baisse en 2015, pour mémoire, on notera qu’en 2014 des dépassements de la capacité nominale avaient été constatés en mars et novembre, à rapprocher de l’activité industrielle.

En 2015, aucun dépassement de charge n’a été constaté.

Charges hydrauliques (% de la capacité nominale)



	Capacité nominale	Mini	Maxi	Moyenne
Débit journalier en entrée station (m3/j)	1000	151	1002	434

Nappe basse - Temps sec semaine : 330 à 440 m³/j, en moyenne 370 m³/j, soit 37 % de la capacité nominale

Nappe basse - Temps sec samedi-dimanche : 160 à 220 m³/j, en moyenne 190 m³/j, soit 19 % de la capacité nominale

Charge hydraulique maximum : 1002 m³/j le 30/4 avec une pluviométrie de 37 mm

Incidence des eaux d’infiltrations : jusqu’à 400 m³/j en période de nappe haute

La charge hydraulique est en baisse par rapport aux années précédentes (2013 et 2014), sur lesquelles la pluviométrie avait été plus importante et la nappe plus haute.

En 2015, 156 000 m³ ont été reçus sur la station, contre 200 800 m³ en 2014 (-22 %)

La qualité du traitement

Moyenne des 12 bilans d'autosurveillance sur la nouvelle station :

	Concentrations		Rendements	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l	Rendements %	Normes de rejet %
DBO5 mg/l	2.9	15	99.2	98
DCO mg/l	20.8	70	97.8	96
MES mg/l	4.0	20	99.0	97
NTK mg/l	1.9	7	97.4	95
NH4 mg/l	0.4	5	99.1	95
NGL mg/l	6.1	10	92.5	95
Pt mg/l	0.7	1	94.4	95

- ⇒ Les performances épuratoires, en moyenne annuelle, sont très bonnes,
- ⇒ les normes de rejet sont respectées,
- ⇒ On notera que si le fonctionnement de la station a pu être périodiquement impacté par des problèmes sur le prétraitement de l'industriel (arrivée d'effluents graisseux et chargés en chlorures), la situation s'est nettement améliorée en lien avec les efforts réalisés par capitaine Cook sur la gestion de ses équipements.

Suivi du milieu récepteur

Step Kerfildro Cne PLOZEVET			
	Paramètre	Ruisseau - amont rejet	Ruisseau - Aval Rejet
28/01/2015	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.02	0.038
	Azote global (N.GL.)	7.1	8.82
	Azote Kjeldhal (en N)	0.9	0.8
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	2.43	1.98
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	20	22
	Matières en suspension	8.8	13
	Nitrates (en N-NO3)	6.17	7.98
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.037
	Phosphore total (en P)	0.079	0.447
Potentiel en Hydrogène (pH)	7.76	7.52	
12/03/2015	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.016	0.014
	Azote global (N.GL.)	7.19	7.64
	Azote Kjeldhal (en N)	0.5	0.5
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	0.5	0.8
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	10
	Matières en suspension	7.2	7.2
	Nitrates (en N-NO3)	6.66	7.11
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.06	0.131
Potentiel en Hydrogène (pH)	7.69	7.55	
19/07/2015	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.5	0.5
	Azote global (N.GL.)	8.41	6.25
	Azote Kjeldhal (en N)	2.4	3.2
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	6.34	5.34
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	17
	Matières en suspension	8.4	10
	Nitrates (en N-NO3)	5.98	3.02
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.155	0.626
Potentiel en Hydrogène (pH)	8.34	7.98	
10/08/2015	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.214	0.374
	Azote global (N.GL.)	7.73	5.36
	Azote Kjeldhal (en N)	0.6	0.8
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	2.59	3.16
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	10
	Matières en suspension	3.6	3.2
	Nitrates (en N-NO3)	7.1	4.51
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.05
	Phosphore total (en P)	0.093	0.373
Potentiel en Hydrogène (pH)	8.2	7.88	
29/09/2015	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.011	0.027
	Azote global (N.GL.)	7	6.02
	Azote Kjeldhal (en N)	0.1	0.1
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	1.75	1.38
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	10
	Matières en suspension	2	2
	Nitrates (en N-NO3)	6.88	5.88
	Nitrites (en N-NO2)	0.021	0.041
	Phosphore total (en P)	0.168	0.155
Potentiel en Hydrogène (pH)	8.11	7.85	
14/10/2015	Azote ammoniacal (en N-NH4)	0.079	0.098
	Azote global (N.GL.)	7.59	6.21
	Azote Kjeldhal (en N)	0.4	0.3
	Demande Biochimique en oxygène en 5 jours (D.B.O.5)	4.27	4.23
	Demande Chimique en Oxygène (D.C.O.)	10	10
	Matières en suspension	2	2
	Nitrates (en N-NO3)	7.16	5.88
	Nitrites (en N-NO2)	0.03	0.03
	Phosphore total (en P)	0.074	0.161
Potentiel en Hydrogène (pH)	7.72	7.71	

Autres éléments d'informations

1 *Convention avec Capitaine Cook*

Après discussion avec l'industriel, la convention a été renouvelée en novembre 2012, pour une durée de 5 ans.

Cette convention intègre un plan d'amélioration des équipements du prétraitement industriel (bâche de réception des graisses,...) et une optimisation de la gestion des ouvrages. Dans le cadre de la DSP, le délégataire réalise également des visites chez l'industriel et sera amené à prodiguer des conseils sur l'exploitation des ouvrages de prétraitement.

La facturation se base maintenant sur un coefficient de pollution variable lié à la charge polluante rejetée.

Une discussion permanente est également instaurée avec l'industriel, avec en principe une réunion annuelle (non réalisée en 2015). Capitaine Cook est également associé aux réunions concernant la station.

2 *Renouvellement de l'arrêté de rejet*

L'arrêté préfectoral a été renouvelé le 24 octobre 2013, après avis favorable de la préfecture sur le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. La capacité nominale hydraulique a été portée à 1000 m³/jour et les normes de rejet ainsi que le suivi du milieu ont été renforcés.

Le dossier Loi sur l'Eau a été réalisé par la société ARTELIA qui a démontré que :

- le suivi milieu réalisé ne démontre pas un impact significatif du rejet sur la qualité du cours d'eau, à l'exception du paramètre phosphore, pour lequel on observe un déclassement pour des flux supérieurs à 0,2 kg/j, soit pour des flux 5 fois supérieurs au calcul d'acceptabilité théorique,
- en agissant sur la concentration de phosphore au rejet, les gains sont beaucoup plus significatifs qu'en réalisant une zone d'infiltration,
- la mesure compensatoire à mettre en œuvre consistera donc dans un premier temps à diminuer les flux de phosphore rejetés au milieu et à améliorer la concentration en matière en suspension en sortie, ce qui passera par une augmentation des injections de réactifs. Pour fiabiliser la filière, à terme un traitement tertiaire de type tambour filtrant pourrait si besoin être envisagé,
- la réduction des apports d'eaux parasites permettra également de réduire les flux (cf. programme de réduction des eaux parasites),
- les ouvrages existants (prétraitement, bassin d'aération, clarificateur) sont correctement dimensionnés et tolèrent une augmentation des charges,

* La communauté de communes travaille actuellement sur une limitation des flux hydrauliques en amont, un important travail va être réalisé pour limiter les intrusions d'eaux parasites (le délégataire SAUR s'est engagé sur un objectif de réduction de 40% d'ici 2014).

Des opérations de réhabilitation par chemisage sont envisagées sur les tronçons les plus sensibles (chemin de la Corniche et chemin de Kerrien), le remplacement de la canalisation entre la rue de la Fontaine et le chemin de Kerrien a été réalisé au printemps 2016 (voir ci-après).

3 *Travaux sur la station*

Dans le sens du renouvellement de l'arrêté de rejet, en 2014, il est prévu afin de fiabiliser la filière de traitement :

- modernisation de la file traitement du phosphore (doublage des pompes doseuses, mise en place d'une cuve de stockage double-peau, garde-corps), pour mémoire une fuite sur la cuve de chlorure ferrique a été diagnostiquée : travaux prévus au printemps 2016.
- **Le remplacement des turbines du bassin d'aération (en renouvellement) a été réalisé en juin 2015**, des baffes anti-vortex ont été mises en place à l'aplomb des turbines.



Cheminées d'aspiration entièrement corrodées, anciennes turbines (plateau)



Mise en place des nouvelles turbines flottantes EUROPELEC.



Baffles anti-vortex

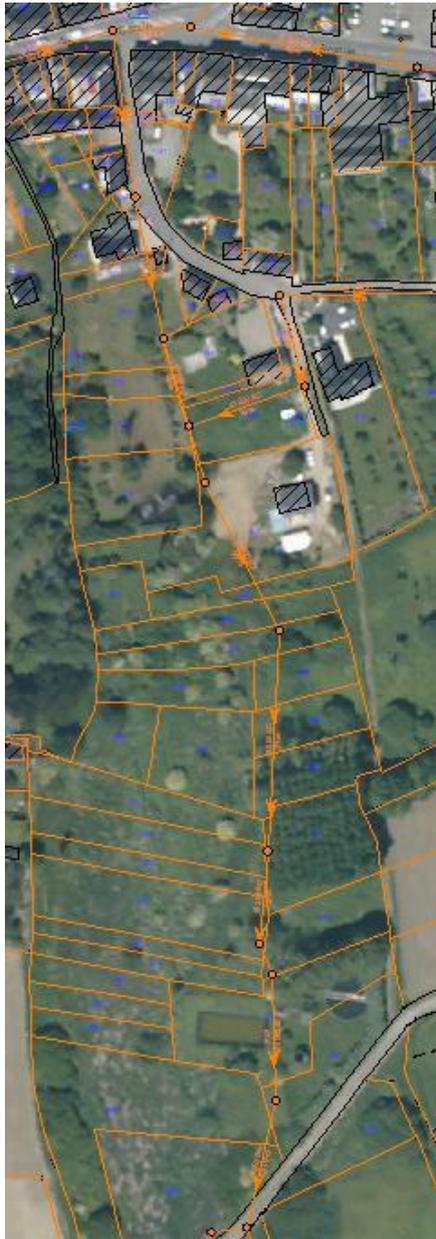
4 Raccordement du bourg de Pouldreuzic sur la station de Plozévet

Pour mémoire : en service depuis janvier 2012.

7.9.2 Réseau d'assainissement de Plozévet

Les extensions de réseau suivantes sont prévues ou réalisées :

type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
<u>Extensions réalisées en 2012 (pour mémoire)</u>				
extensions de réseau	Route de Kermao - Lesmenguy	5	10	
	Pouldreuzic bourg + Plovan Penclenziou	124 existants + extension 59 nouveaux branchements	400	
<u>Extensions réalisées en 2014 (pour mémoire)</u>				
extensions de réseau	Lotissement privé OPAC – Venelle de la Taverne	4 logement OPAC + office du tourisme + 1 maison existante	10 - 15	Réseau et poste de relevage rétrocedé à la CCHPB
	Rue des Mouettes et du 19 mars 1962	32	80	Desserte du lotissement communal « Hameau de la baie » (14 lots) + maisons existantes
	Résidence de vacance « Arts et Vie »	86	344	Pas d'extension, raccordement du réseau privé sur le réseau public chemin de Kerrien
<u>Extensions prévues en 2015</u> : cf. 7.10.2 (extension rue de l'école des filles, du 19 mars 1962, impasse San Faron à Pouldreuzic				

Extensions ou réhabilitations réalisées en 2016		
<i>Réhabilitation</i>	Route de la Corniche et Chemin de Kerrien	En fonction de l'étude de gestion patrimoniale de réseau, probablement par chemisage, ce qui fera l'objet d'une opération groupée sur un plus grand linéaire de réseau
	<p>Rue de la fontaine au chemin de Kerrien</p> 	<p>Il s'agit de la canalisation principale d'alimentation de la station d'épuration en diamètre 200. Les effluents de Capitaine Cook transitent également par cette canalisation.</p> <p>Actuellement le réseau passe dans des jardins, puis dans des zones humides, certaines parcelles sont privées. Le réseau longe également le ruisseau. Ce tronçon est actuellement inaccessible du fait de la végétation, de l'absence de regards... Les opérations d'entretien sont impossibles.</p> <p>Une inspection télévisée a été réalisée en mars et avril 2015, montrant de graves défauts structurels, une ovalisation de la canalisation et des entrées d'eaux parasites d'infiltration (EPI). La progression de la caméra a été stoppée compte tenu des défauts ou de la mise en charge de la canalisation.</p> <p>Lors de la campagne nappe basse réalisé par la SAUR en octobre 2014, des EPI en quantité non négligeables ont été mesurées.</p> <p>Compte tenu de la proximité de la zone humide et donc des risques pour le milieu, du caractère industriel à 70% de l'effluent, des volumes importants transitant dans la canalisation (500 à 600 m³/j en période sèche) et de la quasi-impossibilité d'intervenir en cas de problème (casse réseau), il apparaît urgent de rechercher une solution pour la réhabilitation de ce tronçon.</p> <p>La réhabilitation de ce réseau apparaît de plus comme prioritaire dans la gestion patrimoniale de réseau (GPR).</p> <p>Dans le cadre du marché à bon de commande, la Communauté de communes a fait étudier la faisabilité de dévoyer le réseau par un chemin piétonnier rejoignant les deux rues.</p> <p>L'opération est réalisable, 450 ml de réseau en PVC 200 serait à créer, le montant des travaux a été chiffré à 60 000 € HT, le projet est éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau (40 %).</p> <p>La commune de Plozévet a pris des contacts avec les propriétaires concernés par le tracé du projet, en vue d'acquérir tout ou partie des parcelles concernés. A défaut des servitudes de passage peuvent aussi être envisagées.</p>

Mise en œuvre du chantier : mars – avril 2016

Les services assainissements et eau de la Communauté de communes se sont coordonnés pour réaliser des travaux en commun : le service eau a saisi l’opportunité pour remplacer 100 ml de canalisation d’eau potable dans le cadre de la gestion patrimoniale.

De même, la commune de Plözévet en a profité pour réhabiliter le réseau pluvial. Une convention de maîtrise d’ouvrage a été passée entre la commune et la Communauté de communes. Les travaux ont été réalisés sous maîtrise d’ouvrage de la Communauté de communes, via le marché à bon de commande (avec l’entreprise TPA).

Le coût des travaux a été chiffré à :

- 60 000 €HT pour l’assainissement,
- 30 000 €HT pour le réseau pluvial,
- 17 000 € HT pour l’AEP

Ci-après le plan de récolement provisoire :



A ce stade, il reste les réfections de voiries à réaliser, puis à réceptionner le chantier.

Incidents sur le réseau

Le curage du collecteur rue de Quimper est à réaliser régulièrement, du fait des rejets de Capitaine Cook et de la pente faible. Malgré ces interventions, des phénomènes d’odeurs se manifestent de façon récurrente, rue du centre et rue de la fontaine, particulièrement en période de forte chaleur. La Communauté de communes a fait procéder à une inspection caméra qui a confirmé de nombreux défauts sur ce tronçon (flaches, contre pente, casse de réseau,...).

Compte tenu de l'importance des travaux à réaliser, la réhabilitation sera envisagée dans le cadre du projet d'aménagement du bourg de Plozévet. Dans l'attente, la difficulté reste d'apporter des solutions acceptables aux usagers afin de limiter les odeurs.

Les secteurs de « Lesmenguy » et « Kermao » sont également impactés par les odeurs, en lien avec le refoulement de Pouldreuzic vers Plozévet : cf. paragraphe 7.10.3

7.9.3 Déconstruction de l'ancienne station d'épuration et réhabilitation du site

Le projet a été porté et financé par la Communauté de Communes, une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été contractée avec ARTELIA, pour un montant de 5 100 € HT.

A l'issue d'un appel d'offre, l'entreprise LE PAPE a été retenue pour les travaux, pour un montant de 36 000 € HT.

Le permis de déconstruire a été obtenu le 10/4/2015.

La présence de matériaux amiantés a nécessité la mise en place d'un plan de retrait. Les volumes de matériaux amiantés étant finalement moins important que prévu, un avenant au marché a été réalisé, pour un montant de - 3 200 € HT.

La déconstruction a démarré en mai et s'est achevé en juillet, après les travaux de désamiantage.

Un drain a été posé pour assainir le terrain.

Les travaux d'espaces verts ont été réalisés en septembre 2015 : apport de terre végétale et engazonnement.

L'entretien du site sera réalisé par la suite par la commune de Plozévet.

La Communauté de Communes avait budgétisé 100 000 € pour la réalisation de l'opération.

Au stade AVP, l'AMO avait chiffré l'opération à 65 000 €.

Au final le coût total de l'opération a été de 40 000 € (travaux + AMO).



Le site après déconstruction des principaux ouvrages (juin 2015)



Le site réhabilité (printemps 2016)

7.9.4 Révision du zonage d'assainissement

Une révision du document de zonage d'assainissement a été réalisée, afin que celui-ci soit en adéquation avec le projet de P.L.U. de la commune.

Le réseau étant déjà bien développé, il s'agit essentiellement de densification d'urbanisation, sans gros travaux d'extension. Le zonage a été dimensionné en tenant compte d'une marge de traitement actuel de 80 kg de DBO₅ soit 1800 Equivalents Habitants. Les tableaux et cartes ci-après synthétisent le zonage :

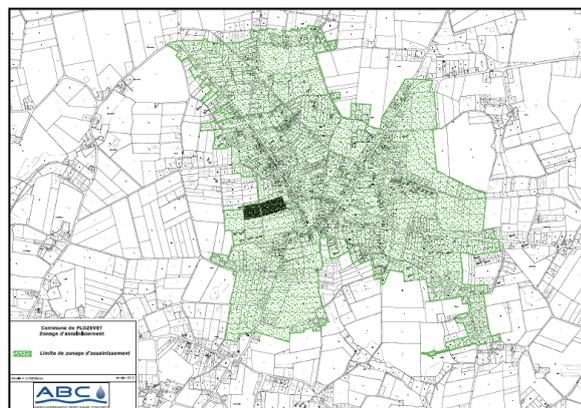
Tableau 5 : Estimation de la population raccordée sur le futur réseau

Secteur	Raccordements potentiels	Estimation de la population raccordée / Equivalent Habitant.	Charge apportée en kg de DBO ₅ / j ³
« Dents creuses »	36	76 personnes	3,4
Urbanisables (1 Auh et 2 Auh) prévus au raccordement	344	722 personnes	32,5
Projet « Arts et Vie » (<i>voir Nota</i>)	86	344 personnes	13,8
Total extensions du bourg	466 branchements	1142 personnes	49,7

- 1 branchement = 2,1 personne / logement⁴ (INSEE 2008).

Tableau 6 : Marge future au niveau de la station.

	Charge organique DBO ₅ /j
Capacité nominale de la station	580
Convention « Capitaine Cook »	400
Rejets « domestiques » actuels	100
Rejets « domestiques » futurs	49,7
Marge future de la station	30,3



Le zonage a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 8 mars 2013.

Les enquêtes publiques du PLU et du zonage d'assainissement ont été réalisées conjointement en juillet-août 2013, le commissaire enquêteur a par la suite délivré un avis favorable.

Par délibération en date du 29 novembre 2013, le Conseil Communautaire a pris acte de cette décision, rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

7.10 Pouldreuzic – bourg

7.10.1 Station de Pouldreuzic – bourg

Pour mémoire, la station a été définitivement arrêtée en janvier 2012, après la mise en service du poste de relevage de « Kergoay » qui transfère maintenant les effluents vers la station de Plozévet.

7.10.2 Réseau de Pouldreuzic – bourg

Dans le cadre du raccordement sur Plozévet, de nouveaux branchements ont été réalisés :

- Pouldreuzic : extension rue de Pont l'Abbé, rue de la mairie, impasse de la mairie, rue Sant Faron et Sant Fiakr et résidence Park an Id : 55 branchements,
- Plovan : extension rue de Pont l'Abbé et zone de Penclouziou : 7 branchements,

Les apports observés début 2009 montrent que, si des intrusions d'eaux parasites d'origine pluviale se produisent, le problème est principalement lié au drainage d'eaux de nappe par les canalisations, probablement insuffisamment étanches.

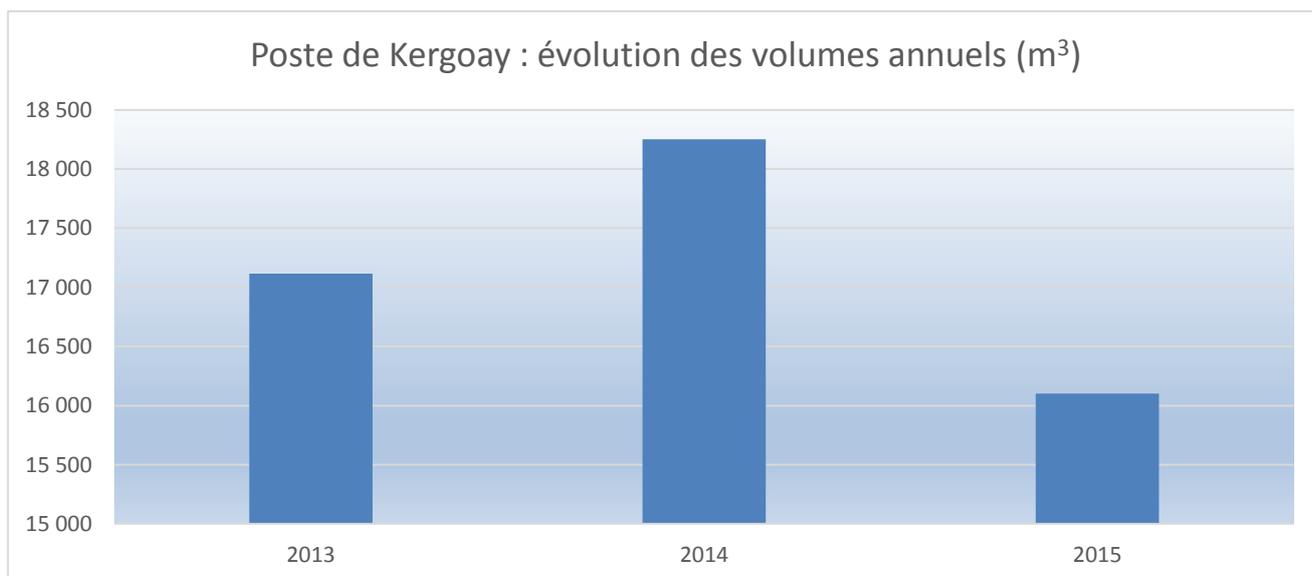
type de nouveaux raccordements	Nom extension	Nombre d'habitations	Nombre EH estimé	Remarque
<u>Extensions réalisées en 2015</u>				
extensions de réseau	Rue du 19 mars 1962, rue de l'école des filles, « impasse » San Faron	22	68	Résorption de nombreux « points noirs » ANC + raccordement de la nouvelle école publique et de l'école privé ND de Lorette Travaux réalisés de juillet à septembre 2015
<u>Extensions prévues dans le futur</u>				
extensions de réseau	Secteurs prioritaires définie dans l'étude technico-économique et le schéma directeur assainissement ARTELIA de 2010 (exemple : rue de la mer). Courrier de la commune en date du 28/7/2015 pour étudier le raccordement du secteur de Kervizigou et rue de la mer, la fin de la rue de l'école des filles et le projet communal du centre bourg en lieu et place de la « friche Guichaoua » En cohérence avec : <ul style="list-style-type: none"> - le zonage d'assainissement de Plozévet et la marge de la station disponible pour Pouldreuzic : environ 650 EH, y compris les habitations déjà raccordées, - le futur zonage d'assainissement de Pouldreuzic, intégrant les projets d'urbanismes de la commune, le raccordement des « dents creuses ». 			

7.10.3 Poste de relevage de « Kergoay »

Ce poste a été mis en service en janvier 2012, il est équipé de deux pompes à débit variable de 20 m³/h, d'un bassin tampon de 50 m³, d'un dispositif de traitement des odeurs sur charbon actif, ainsi que d'une injection de réactifs pour le traitement de l'H₂S.

Il transfère les eaux usées du bourg de Pouldreuzic vers la station de Plozévet, via une conduite de refoulement d'une longueur de 6,5 km.

Les volumes pompés



En 2015, 16 100 m³ ont été pompés vers la station de Plozévet, soit en moyenne 44 m³/jour.

Les volumes ont en baisse de 12 % par rapport à 2014, à rapprocher des conditions de nappe et de pluviométrie plus faibles qu'en 2014.

Le fonctionnement du poste de relevage

Malgré de nombreux essais de réglage de la part de l'exploitant, l'injection de javel semble inefficace, les regards au niveau de « Kermao » et « Lesmenguy » sur Plozévet commencent déjà à être détériorés par l'H₂S.

Les mesures réalisées par la SAUR témoignent d'un taux élevé de H₂S au niveau du premier regard où aboutit le refoulement (> 200 ppm). Depuis la mise en service du poste en 2012, les riverains font également part d'odeurs importantes, en particulier lorsqu'il fait chaud.

La communauté de commune a sollicité le maître d'œuvre, dans le cadre du suivi de chantier, après mise en service, afin qu'il apporte des précisions sur la solution qu'il a proposée.

Après concertation, le maître d'œuvre SAFEGE, a proposé de passer à l'injection d'un autre réactif, le nitrate de calcium (Nutriox). Des consignes d'exploitation et de dosages ont également été données par le maître d'œuvre.

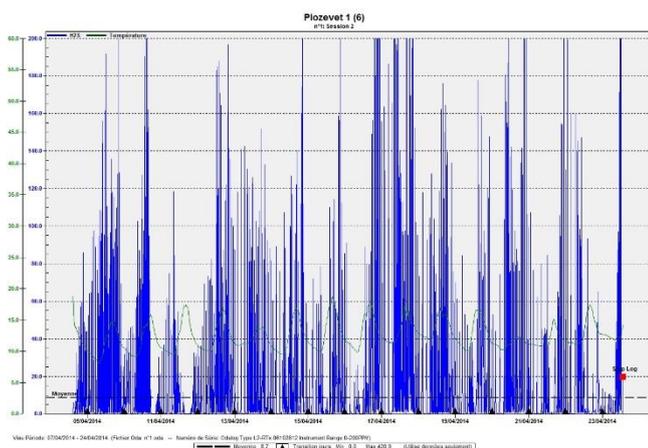
Ces consignes ont été mises en œuvres, mais les premiers résultats sont peu probants, les concentrations en H₂S restent élevées à l'arrivée du refoulement.

Les volumes journaliers reçus par le poste, de l'ordre de 40 à 50 m³/jour confèrent invariablement un temps de séjour de l'ordre de 24 heures dans la canalisation de refoulement (On considère usuellement qu'au-delà de 4 heures de temps de séjour, les risques de production d'H₂S sont élevés).

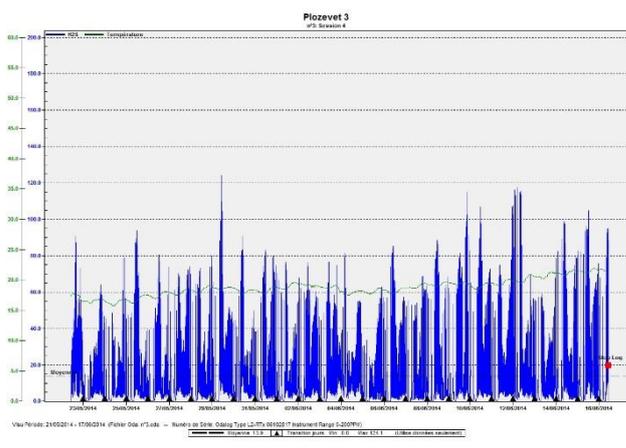
D'autre part les consommations de réactifs sont nettement supérieures à celles annoncés par le maître d'œuvre, ce qui pose le problème de dimensionnement de la cuve de réactif et induit inévitablement un surcoût d'exploitation.

En 2014, le déplacement du point d'injection du Nutriox a également été déplacé avec un piquage sur le refoulement, au lieu d'injecter dans le poste comme initialement, un asservissement au démarrage des pompes a été programmé.

Au vu de cette modification, la situation s’est améliorée sensiblement au vu des mesures d’H2S réalisées par la SAUR :



Avril 2014 : avant modification



Juin 2014 : après modification

Du fait des extensions de réseaux qui seront à terme réalisées sur Pouldreuzic, les volumes reçus par le poste vont augmenter de façon significative, ce qui va induire de fait une diminution du temps de séjour dans la canalisation de transfert vers Plözévet : la situation devrait donc s’améliorer dans les années à venir.

7.10.4 Mise à jour du zonage d’assainissement

Contexte

Une mise à jour du zonage d’assainissement est nécessaire afin d’intégrer les extensions réalisées en 2011 (lors du raccordement sur Plözévet), plus récentes (école des filles) et futures, et de définir les secteurs prioritaires pour la desserte en réseaux (points noirs assainissement), en tenant compte de la marge disponible sur la station de Plözévet et des besoins de la commune de Pouldreuzic.

La commune de Pouldreuzic a sollicité la Communauté de communes par courrier en date de juillet 2015 pour demander d’étudier le raccordement du secteur de Kervizigou, la fin de la rue de l’école des filles et le projet communal à la place de la « friche Guichaoua ».

Le zonage d’assainissement de la commune de Plözévet a été revu et approuvé en 2013, il intègre les besoins de la commune de Plözévet à horizon 20 ans.

Une marge de 30,3 kg de DBO5 reste disponible sur la station d’épuration, disponible pour les besoins de la commune de Pouldreuzic.

Pour information, la station de Plözévet a une capacité nominale de 580 kg de DBO5/jour, pour résumer, la répartition des charges est la suivante. A noter que 400 kg/DBO5 est attribué par convention à Capitaine COOK (70%).

Après consultation, c’est le bureau d’étude ABC qui est en charge de l’étude de zonage d’assainissement.

Remarque : le secteur de Penhors a été exclu de cette étude compte tenu des perspectives d’évolution sur le secteur, le zonage actuel restant en vigueur. La charge reçue par la station ne permet pas d’envisager de nouvelles extensions de réseaux.

Le déroulement de l’étude

Démarrage de l’étude : mai 2016

Après délibération de la mairie de Pouldreuzic et du Conseil Communautaire, il est prévu de mettre le zonage d’assainissement en enquête publique.

7.11 Pouldreuzic – Penhors

7.11.1 Station de Pouldreuzic – Penhors



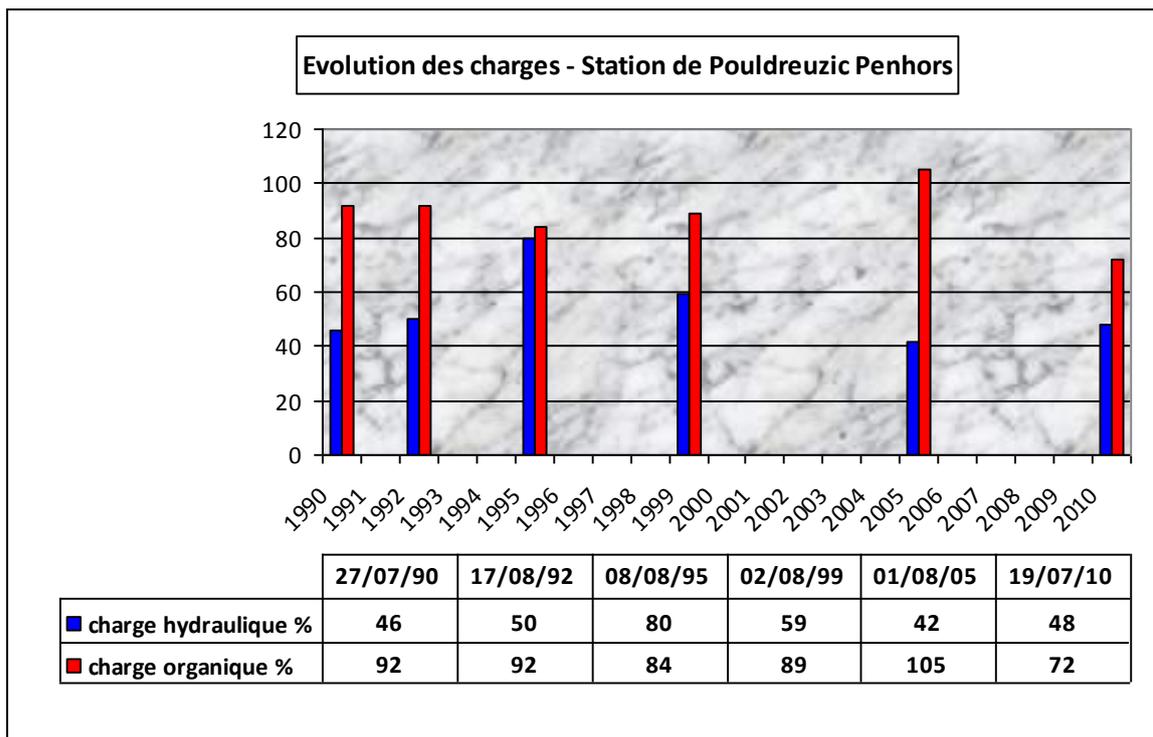
<i>Localisation</i>	Penhors
<i>Capacité</i>	capacité théorique : 500 EH (30 kg/j DBO5 - 100 m3/j) - base 11 m ² /EH
	capacité réelle, suite à l'évolution des ratios de dimensionnement : 400 EH (24 kg DBO5/j – 72 m3/j) – base 15 m ² /EH
<i>Date de mise en service</i>	mai 1985
<i>Descriptif du traitement</i>	lagunage naturel
<i>Arrêté de rejet</i>	
<i>Point de rejet</i>	ruisseau côtier
<i>traitement des boues</i>	pompage du cône de sédimentation en entrée de premier bassin à prévoir
<i>traitement des graisses</i>	-
<i>établissements sous convention raccordés</i>	aucun
<i>Qualité du traitement</i>	Qualité satisfaisante
<i>Conformité à la directive européenne</i>	Oui (courrier de la Police de l'eau en date du 7/06/2015)
<i>Conformité à la réglementation nationale et préfectorale</i>	Non (courrier de la Police de l'eau en date du 7/06/2015)

Charges reçues

Les bilans 24h, tous réalisés en période estivale lors des pics de fréquentation sur Penhors, montrent que la station arrive en limite de capacité en période touristique.

En 2010, un bilan pollution a été réalisé par le SEA en période estivale : la charge de pollution mesurée était de l'ordre de 90% de la capacité technique organique des ouvrages.

Le SEA souligne cependant qu'il pourra s'avérer nécessaire de limiter les raccordements dans le futur. Depuis le bilan réalisé en 2010, il y a eu peu de nouveaux raccordements.



La qualité du traitement

Analyse réalisée par le SEA le 22/0/2015 :

	Concentrations	
	Concentrations mg/l	Normes de rejet mg/l
DBO5 mg/l	41	-
DBO5 filtrée mg/l	<3	40
DCO mg/l	226	-
DCO filtrée mg/l	53	120
MES mg/l	204	120
NGL mg/l	13	-
NTK mg/l	13	50
N-NH4 mg/l	0.1	-
Pt mg/l	3.8	-

Les résultats épuratoires sont corrects et conformes aux performances attendues sur ce type de traitement.

Compte tenu des limites techniques du lagunage, des dépassements de la norme de rejet sur les matières en suspension sont inévitables (conditions favorables aux « blooms » algaux).

Les mesures sur le milieu naturel ne montrent cependant pas d'incidence significative du rejet de la station. Du fait des temps de séjours important (> 60 jours), les bassins jouent en effet un rôle de tampon permettant d'étaler, de décaler et de diluer dans le temps les rejets. Cet effet est accentué par le fait que le pic de fréquentation estival est relativement court.

Par contre, le lagunage permet d'obtenir un bon abattement bactérien, ce qui présente un intérêt compte tenu des zones de baignades proches.

Curage des boues

Un curage des boues a été réalisé en mars 2015, les boues ont été évacuées en agriculture suivant un plan d'épandage spécifique permettant de valoriser 51 T MS pour une estimation de 35 T MS à épandre.

L'opération a fait l'objet d'un récépissé de déclaration n°004-15/D en date du 15 janvier 2015.

Compte tenu de l'épaisseur des boues, l'exploitant SAUR, en accord avec le maître d'ouvrage, a proposé de curer les boues accumulées sur la totalité du premier bassin.

Le protocole de vidange a été discuté avec les services de l'état chargé de la Police de l'eau et le SEA – Conseil Départemental.

Le bassin n°1 a donc été entièrement vidangé, représentant un volume de 695 m³. L'opération s'est déroulée sur deux jours, du 7 au 8 avril 2015. Les boues ont été valorisées en agriculture sur une surface de 7,6 Ha.



Pompage des boues dans le puits aménagé en sortie du bassin n°1



Les boues après vidange des eaux claires surnageantes

Sécurisation des ouvrages

La réfection de la clôture, côté camping, a été réalisée en juin 2015, afin de garantir la sécurité du site :

- pose d'une canalisation pluviale D600 en tranchée drainante (géotextile + 20/40),
- pose de la clôture en parallèle (hauteur hors sol : 2 m),
- coût des travaux de sécurisation : 15 000 €.

7.11.2 Réseau de Pouldreuzic – Penhors

De l'ordre de 105 branchements sont raccordés (estimation), soit une population estimée à 620 personnes (150 sédentaires, 470 saisonniers).

<i>type de nouveaux raccords</i>	<i>Nom extension</i>	<i>Nombre d'habitations</i>	<i>Nombre EH estimé</i>	<i>Remarque</i>
<i>Extensions envisagés dans le futur</i>				
<i>extensions de réseau</i>	Pas d'extension de réseau prévue			

En 2014, 60 000 m³ ont été relevés par le poste de la lagune, soit une moyenne de 164 m³/jour.

Les volumes 2015 ne sont pas indiqués (pas cohérents)

Le réseau collecte de manière significative des eaux parasites. Les ITV réalisés dans le cadre du contrat de DSP ont mis en avant des intrusions importantes.

Les volumes d'eaux parasites ont été estimés dans le cadre du point zéro réalisé par la SAUR, elles représenteraient :

- 11 500 m³/an d'eaux parasites d'infiltration (EPI) = intrusion de la nappe dans le réseau,

- 82 m³/j d'eaux claires parasites (EPC) = intrusion d'eaux de pluie dans le réseau (par des branchements non conforme, des tampons d'eaux usées pouvant être situé dans le fil d'eau,...)

La collecte d'eaux parasites sur un lagunage naturel ne génère pas de dysfonctionnements et contribue au contraire par le phénomène de dilution à limiter les odeurs qui apparaîtraient sur un réseau strictement séparatif.

Par contre, les temps de pompage des postes sont inévitablement augmentés, ce qui génère donc une consommation énergétique plus importante.

A l'exception des parties de réseaux où le collecteur montrerait des défauts structurels graves, la réhabilitation de réseau sur le secteur de Penhors n'apparaît pas prioritaire par rapport aux réhabilitations envisagées sur Plozévet ou Plonéour. Certains regards vont être réhabilités par le délégataire SAUR.

Les postes de refoulement de la Palud Gourinet, de Penhors et de la station ont été équipés en autosurveillance afin de sécuriser leur fonctionnement. La pose d'une chambre à vannes sur le poste de refoulement de la Palud Gourinet, prévu dans le cadre de la DSP, a été réalisé en juin 2012.

7.12 Tréogat

La commune de Tréogat a adopté un zonage d'assainissement entièrement en assainissement individuel

8 GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX ET STATIONS

8.1 Enjeux

Les réseaux de la CCHPB sont relativement récents. Cependant, des défauts peuvent apparaître, liés :

- à des défauts de réalisation, non détectés ou non contrôlés à la réception des réseaux
- à la dégradation des canalisations et ouvrages annexes, liée aux attaques par le H₂S, aux interventions sur la voirie ou les autres réseaux, aux mouvements du sol...
- à l'usure ou à l'obsolescence du matériel (pompes, automatismes,...) sur les postes de refoulement
- à des défauts sur la partie privative du réseau (habitation, canalisations d'amenée)

Les conséquences des défauts peuvent être :

- des pannes, amenant des mises en charge, voire des débordements sur les postes de refoulement
- des problèmes structurels sur le réseau (contre-pentes, fragilisation des ouvrages,...)
- des intrusions d'eaux parasites d'infiltration (EPI), liées à l'intrusion d'eaux de nappe dans le réseau par les défauts d'étanchéité
- des intrusions d'eaux parasites de captage (EPC), liées à l'intrusion directe d'eau pluviale par des branchements non conformes (eaux de gouttières, raccordement d'avaloirs d'eaux pluviale,...), ou indirecte par ressuyage (infiltration d'eaux de pluie dans le sol puis intrusion par les défauts d'étanchéité)
- l'arrivée d'eaux usées dans le milieu naturel, du fait de branchements non conformes (raccordement au réseau d'eaux pluviales de tout ou partie des eaux usées)

Les eaux parasites (EPC et EPI) ont 2 conséquences principales :

- elles augmentent le coût de fonctionnement des postes et stations, par augmentation des volumes à traiter ou relevés
- elles perturbent le fonctionnement des stations, pouvant aller jusqu'à des départs de boues, et peuvent entraîner des dépassements des arrêtés réglementaires de rejet.

Les réseaux de la CCHPB sont relativement récents (de l'ordre de 30 ans pour les plus anciens). Leur entretien régulier, en dehors des aspects réglementaires, s'avère nécessaire pour maintenir un coût d'exploitation limité, et pour pouvoir étaler dans le temps les investissements de renouvellement qui s'avéreront nécessaires.

Par ailleurs, il importe d'assurer un entretien régulier des stations d'épuration et des postes de refoulement, pour en assurer le bon fonctionnement et s'assurer du respect des obligations réglementaires, et pour moderniser le fonctionnement des installations, afin de faciliter leur entretien et de limiter leur coût d'exploitation.

8.2 Engagements contractuels

Le nouveau contrat de délégation de service public, en œuvre depuis juillet 2011, intègre la question de l'entretien des équipements selon 2 aspects :

8.2.1 Programme de renouvellement et travaux

Le contrat prévoit la réalisation d'un programme de renouvellement d'un montant de 584 652 €, sur la durée du contrat, montant actualisé selon une formule définie par contrat. Ce programme de renouvellement concerne les équipements des postes de refoulement et des stations de traitement. La dotation annuelle pour une année pleine est de 58 465 €.

Le programme réalisé chaque année fait l'objet d'une validation par le service assainissement, action par action par système de fiches navettes (type de matériel, montant imputé), avant réalisation des travaux. Une présentation succincte des travaux sur les postes et stations est présentée au chapitre « Descriptif des réseaux et stations ».

Au minimum deux réunions par an sont organisés avec l'exploitant SAUR pour faire le point sur le programme.

En complément du programme de renouvellement, les travaux prévus par le contrat ont été réalisés en 2012 :

- Station de Plonéour-Lanvern :
 - Remplacement de l'automate et de la supervision,
 - L'automatisation de la vanne murale d'alimentation du bassin de sécurité
 - L'automatisation de l'injection de nutriments sur le Carbofil
- L'instrumentation des trop-pleins des postes de relèvement (comptage du temps au trop plein)
- L'installation d'une chambre à vannes sur le poste de La Palud Gourinet à Pouldreuzic
- Installation de télésurveillances sur les 3 postes de relèvement du secteur Penhors à Pouldreuzic
- La mise en place d'une injection de Nutriox sur le poste de Kerganet et d'une désodorisation au poste de Moitie-Route, à Plonéour-Lanvern

A noter que les opérations de renouvellement de réseau restent à la charge de la CCHPB, notamment les renouvellements de réseau d'une longueur supérieure à 12ml.

Travaux de renouvellements réalisés en 2013

Les opérations les plus importantes sont décrites dans le tableau ci-après :

- Débitmètres électromagnétiques du poste de Bel Air à Landudec (1234 €),
- Ballon sous pression au poste de Kerganet à Landudec (3200 €),
- Portail électrique de la station de Plonéour-Lanvern (12830 €).

Les autres opérations concernent le remplacement de pompes, tuyauterie, débitmètres ultra-son.

Il est à noter que certaines actions prévues au plan n'auront pas lieu d'être réalisées, cela concerne notamment les renouvellements proposés sur la station de Plogastel Saint Germain. De ce fait, en contre partie des actions hors plan peuvent être réalisés.

Par exemple le renouvellement des surpresseurs d'air sur la station de Plonéour-Lanvern, de par leur meilleur rendement, doit permettre de générer des économies d'énergie substantielles pour l'exploitant, car la diffusion de l'air dans le bassin est meilleure, ce qui nécessitera des temps d'aération réduits.

D'un autre côté, le maître d'ouvrage (CCHPB) y gagne également dans la mesure où il s'agit d'une modernisation des équipements qui sera valorisée en fin de contrat.

Travaux de renouvellements réalisés en 2014

Sans entrer dans le détail, les opérations ont concernées :

- le renouvellement des pompes de recirculation sur la station de Plonéour-Lanvern,

- le ballon anti bélier du poste de relèvement de Kerlavar,
- le dégrilleur de la station de Plozévet,
- la pompe de la table d'égouttage à Plonéour-Lanvern,
- le renouvellement du débitmètre d'entrée de la station de Landudec, déplacé par la même occasion dans le canal de sortie pour améliorer la fiabilité de la mesure.

Travaux de renouvellements réalisés en 2015 : 82 831 € HT

Les opérations ont concernées principalement la station de Plozévet :

- remplacement des 4 turbines, mise en place de 4 baffes anti-vortex (61 000 € HT)
- remplacement de la goulotte de récupération des graisses (« saut à ski ») du dégraisseur (3 300 € HT).

Le compacteur à vis de la station de Plonéour-Lanvern a également été réalisé pour un montant de 8260 € HT.

Les autres opérations concernent le renouvellement de la télésurveillance sur les postes de Plogastel-Saint-Germain, le renouvellement du préleveur sur la station de Plonéour-Lanvern, le remplacement d'une pompe sur le poste de Palud Gourinet.

Bilan financier du programme de renouvellement (extrait du RAD SAUR) : au 31/12/2015

Bilan financier du Fonds contractuel

C.C. DU HAUT PAYS BIGOUDEN (Assainissement)

DOTATIONS ET AVENANTS NON ACTUALISES	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation (€)	29 473	58 465	58 465	58 465	58 465	58 465	58 465	58 465	58 465	58 465	28 992	584 650

COEFFICIENTS D'ACTUALISATION	2011	2012	2013	2014	2015
Coefficient de la dotation	1,00000	1,01310	1,03420	1,03870	1,03270
Coefficient de report de solde	1,00000	1,00184	1,00093	1,00042	0,99882

RENOUVELLEMENT REALISE	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)	29 473	59 231	60 465	60 728	60 377							270 274
Report de solde actualisé (€)		29 527	-122 026	-99 051	-60 238							
Renouvelé annexé au contrat												
Renouvellement Total		10 911	8 617	12 907	19 910							52 345
Autre renouvellement												
Renouvellement Total			10 163									10 163
Grosses réparations												
Autre renouvellement sur devis												
Renouvellement Total		199 759	18 668	9 078	62 921							290 426
Grosses réparations												
Total renouvellement (€)		210 670	37 448	21 985	82 831							352 934
Participation ou Engagement (€)												

Solde (€)	29 473	121 912	-99 009	-60 309	-82 692							
-----------	--------	---------	---------	---------	---------	--	--	--	--	--	--	--

Le programme de renouvellement est en avance, mais les opérations les plus importantes ont été réalisées sur les quatre premières années du contrat.

D'autre part, dans le cadre de l'avenant à la DSP, la dotation de renouvellement a été actualisée.

8.2.2 Programme de maîtrise des eaux parasites

Le contrat prévoit la réduction de 40% des eaux parasites en 4 ans. En cas de non-atteinte de cet objectif, il est prévu l'application d'une pénalité de 0.20 €/m3 d'eaux parasites en excès, pénalité à réinvestir par la CCHPB dans la réalisation d'actions de réduction des eaux parasites.

Il s'agit d'un objectif de résultat, pour lequel le délégataire s'est engagé sur la mise en œuvre minimale des moyens suivants :

- Diagnostic de l'existant :
 - Etude de l'état du réseau, par inspection vidéo de 20% des regards et mesure du H2S
 - Etude de criticité des postes de refoulement, permettant de déterminer les bassins versants prioritaires
 - Inspections télévisées sur 17% du linéaire en 4 ans, puis 1% par an
 - Campagnes de mesure sur le réseau en nappe haute ou nappe basse
- Amélioration de la qualité des contrôles lors des raccordements : les contrôles se dérouleront en 2 étapes, sans surcoût pour la collectivité et le particulier :
 - Contrôle tranchée ouverte, pour autoriser le raccordement
 - Contrôle complet de la conformité du branchement, 1 an plus tard
- Contrôle de 100 % des branchements au réseau en 4 ans, avec intervention auprès des particuliers en vue de la remise en état des branchements non conformes
- Intervention d'un véhicule SAUR de réhabilitation du réseau (mise en place de manchons permettant de rétablir l'étanchéité) – nombre d'interventions à l'appréciation du délégataire

8.3 Etat d'avancement

8.3.1 Point 0 et objectifs contractuels

Validation du point 0

Un point 0 a été déterminé conjointement entre la CCHPB et la SAUR, à partir des valeurs mesurées sur les stations et les postes de relevage d'octobre 2010 à octobre 2011 correspondant à 140 jours de nappe haute, et d'octobre 2012 à octobre 2013 pour le seul poste de refoulement de Kergoay à Pouldreuzic (155 jours de nappe haute).

Les valeurs correspondantes font l'objet d'un Procès-verbal, signé des deux parties (25 mars 2014). Il a valeur contractuelle.

L'objectif de 40 % de réduction des eaux parasites s'établit par rapport à ce point 0.



Etat des lieux des eaux parasites
Réseau d'assainissement de la CCHPB
Décembre 2013

	Landudec (STEP)	Plogastel St Germain (STEP)	Plözévet (STEP)	PR Kergoay (STEP Plözévet)	Pouldreuzic (PR Penhors Plage)	Plonéour Lanvern (STEP)
SA (ha)	0.12	0.22	0.48	0.13	0.03	0.70
Total SA (ha)	1.68					
Total SA hors Pouldreuzic (Penhors Plage)	1.65					
Volume d'EPI (m3/an)	475	1 570	5 550	3 610	11 425	21 500
Volume d'ECPP basé sur 140 jours de nappe haute* (m3/j)	3	11	40	23	82	154
Total EPI (m3/j) (basé sur 140 jours de nappe haute)	312					
Total EPI (m3/j) hors Pouldreuzic (Penhors Plage)	230					

Un tableau de bord qui permet, pour chaque opération, de relever les gains obtenus en terme de réduction des eaux parasites, ainsi que l'attribution de l'opération (SAUR ou CCHPB).

Objectif de lutte contre les eaux parasites :
- Réduction de 40 % des eaux claires parasites hors Pouldreuzic (Penhors Plage).

Ce présent "point zéro" a été réalisé suivant la méthodologie d'estimation des eaux parasites.
* La période de nappe haute prise en compte dans le calcul des eaux parasites de nappe correspond à une profondeur comprise entre : - 8.60 m et - 5.50 m sur le piézomètre intitulé "LANDUDEC" disponible sur le portail National "ADES".
Pour quantifier les eaux parasites lors des campagnes de mesures, seules les valeurs mesurées dans ces conditions seront retenues.
La quantification des eaux parasites est détaillée suivant la méthodologie de quantification des eaux parasites.

Appréciation des objectifs contractuels

Le respect de l'objectif de réduction de 40% des eaux parasites est évalué comme suit :

1. Evaluation de la réduction des surfaces actives – branchements non conformes:

Chaque branchement identifié comme non-conforme, amenant des eaux pluviales dans le réseau EU sera évalué en termes de surface active raccordée.

Au regard de l'objectif de réduction de 40% des eaux parasites, chaque branchement identifié comme non-conforme sera considéré comme « traité par la SAUR »

- Y compris si la CCHPB accorde une dérogation à l'obligation de se raccorder : dérogation permanente, dérogation limitée dans le temps, prolongation du délai limite de mise en conformité, par exemple en attente de l'obtention de subventions,...
- Sous réserve que la SAUR respecte ses obligations de notification de la non-conformité, de rappels en cas d'absence de remise en conformité, et de vérification de la remise en conformité par visite sur site.

Les surfaces actives correspondant aux branchements non-conformes considérés comme traités sont déduites des surfaces actives du point 0.

2. Evaluation de la réduction des surfaces actives liées à la voirie

Le traitement des surfaces actives liées à la voirie est quantifié soit individuellement, soit de manière globale sur un bassin versant, en fonction de la manière dont il a été évalué.

Chaque action de réduction de ces eaux parasites, même si non quantifiée, doit cependant être mentionnée, afin de faciliter le suivi et l'analyse de l'impact des travaux réalisés.

Le tableau de suivi de ces surfaces actives précise le maître d'ouvrage ayant traité cette non-conformité (SAUR, CCHPB ou opération conjointe).

3. Evaluation de la réduction des eaux parasites d'infiltration :

Pour limiter la variabilité de la pluviométrie chaque année, les volumes d'eaux parasites sont exprimés en m³/j (volume annuel en nappe haute / nombre de jours de nappe haute).

Chaque opération de suppression d'eaux parasites (manchonage, changement de regard, remplacement de réseau,...) est listée dans un tableau spécifique et fait si possible l'objet d'une quantification préalable des eaux parasites concernées.

Le tableau de suivi de eaux parasites d'infiltration précise le maître d'ouvrage ayant traité la non-conformité (SAUR, CCHPB ou opération conjointe).

4. Appréciation de l'atteinte de l'objectif de réduction de 40 % des eaux parasites

L'atteinte de l'objectif sera appréciée :

- A partir de la liste des surfaces actives et points d'entrée d'eaux parasites d'infiltration considérés comme traités, si elles sont quantifiées
- En vérifiant la réalité des réductions annoncées, à partir des volumes d'eaux parasites d'infiltration et de surfaces actives calculés au niveau des différentes stations d'épuration :
 - Station de Plogastel-Saint-Germain
 - Station de Plonéour-Lanvern
 - Station de Plozévet
 - Station de Landudec

Le cas échéant, sont déduites des volumes mesurés les surfaces actives liées aux branchements considérés comme contractuellement traités, mais non réellement traités sur le terrain.

8.3.2 Synthèse des études réalisées par la SAUR dans le cadre de la DSP



Les études sur le réseau d'assainissement



- Mieux comprendre le fonctionnement du réseau et son impact sur l'environnement

- Etude de criticité des postes de relèvements

Réalisé

- Maintenir un bon état du réseau

- Pré-diagnostic du réseau par hydrozoom

Réalisé

- Gestion patrimoniale

1^{er} trimestre 2015

- Diminuer les eaux parasites (réduction de 40% en 2016)

- Pré-diagnostic eaux parasites

Réalisé

- Campagne de mesures sur le réseau (EPI et EPC)

En cours

- Contrôle de la totalité des branchements sur 4 ans

En cours

8.3.3 Les contrôles de branchement

Avancement au 31/10/2015*

SUIVI DU PLANNING DES CONTROLES DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

N° Chrono	Communes	Nombre	2013	2014	2015	2016
1	POULDREUZIC	257	257			
2	PLOZEVET	703	703			
3	PLONEOUR LANVERN	2042		1000	1042	
4	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	449				449
5	LANDUDEC	286				286
	TOTAUX	3737	960	1000	1042	735
	REALISE		638	467	356	

% avancement prévisionnel	26%	27%	28%	20%
---------------------------	-----	-----	-----	-----

CUMULE PREVISIONNEL	960	1960	3002	3737
% avancement cumulé	26%	52%	80%	100%

CUMULE REALISE	638	1105	1461	
% avancement cumulé réalisé	17%	30%	39%	

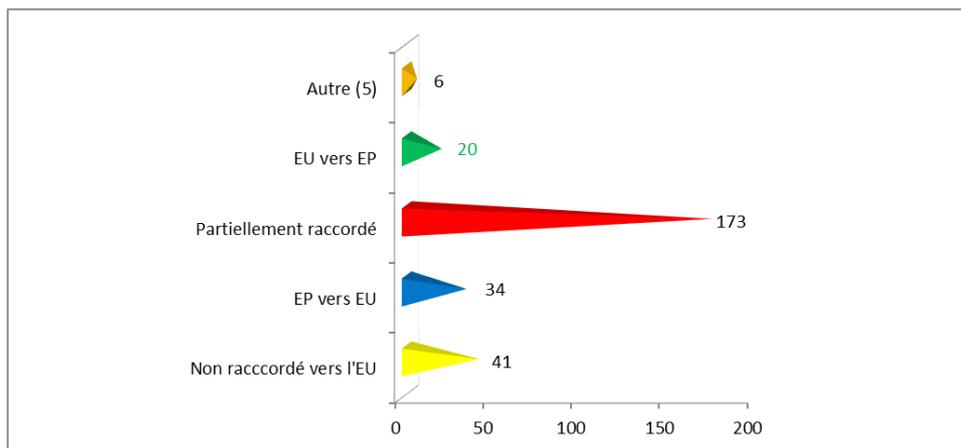
% ECART	-9%	-23%	-41%	
---------	-----	------	------	--

*avancement au 31/12/2015 non communiqué

Bilan des contrôles réalisés

Le pourcentage de non-conformité représente environ 14 %.

Dans les non conformes, de nombreux cas (173) concernent des installations partiellement raccordés (le plus souvent, la façade côté rue a été raccordée, alors que l'arrière de la maison a été conservé sur un assainissement individuel).



Les installations non-conformes comportant soit un rejet d'eaux usées vers le réseau pluvial, soit un rejet d'eau pluviale (gouttières) sont éligibles au programme de subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne (60 % d'aides depuis le 1^{er} janvier 2016)

La mise en conformité des branchements est prévue par le règlement de service assainissement, lequel fixe également les délais pour la réalisation des travaux. Des pénalités peuvent être appliquées lorsque les travaux ne sont pas réalisés dans le délai imparti.

Cependant, il a été décidé de ne pas appliquer les pénalités lorsque la non-conformité n'impacte pas le réseau d'assainissement ou le réseau pluvial, les travaux restant cependant à réaliser (cf. délibération du 23/2/2015).

Un courrier de relance va être adressé en 2016 aux seuls usagers non-conformes éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau.

8.3.4 La campagne de mesure « nappe haute » : hiver 2013-2014

La SAUR a procédé à partir de la fin de l'année 2013 et en début d'année 2014 à une campagne de mesure des eaux parasites d'infiltration en période de « nappe haute » (mise en place de débitmètres aux nœuds stratégiques du réseau).

Ci-après exemple du réseau de Plozévet :

3.1.1 Plozévet

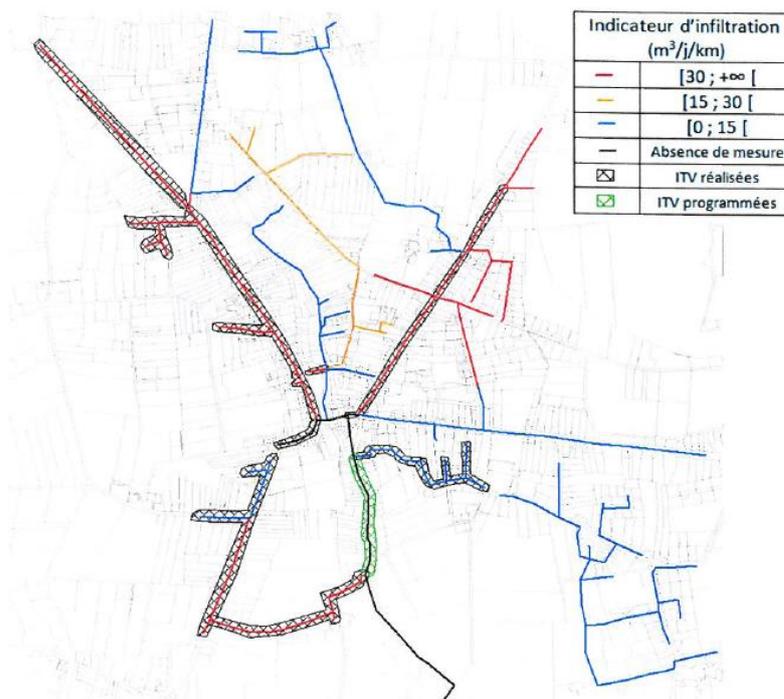


Figure 4 : Réseau de la commune de Plozévet en fonction de l'indicateur d'infiltration (m³/j/km)

Les tronçons en « rouge » sont les plus critiques en termes de captage d’eaux parasites d’infiltration :

- sur Plouzévet : route de Quimper et Audierne, partie basse de la rue de la Corniche et chemin de Kerrien, probablement la canalisation en amont de l’ancienne station, non instrumentée, mais à confirmer en 2014,
- le secteur de Bréanvec sur Plonéour-Lanvern,
- la première tranche de réseau sur Pouldreuzic (route de Quimper et rue de la mer).

8.3.5 Les inspections « caméra » (ITV)

Les campagnes nappes hautes sont complétées par une inspection télévisée des tronçons les plus sensibles, afin de visualiser, localiser et caractériser les défauts à l’origine des eaux d’infiltrations. Pour exemple, quelques résultats sont présentés sur les cartes ci-après :

3.2.1.1 Plonéour-Lanvern

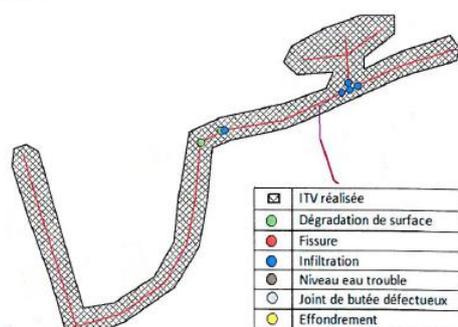


Figure 11 : Résultat des ITV sur Plonéour-Lanvern (route de Brenanvec)

3.2.1.2 Plouzévet

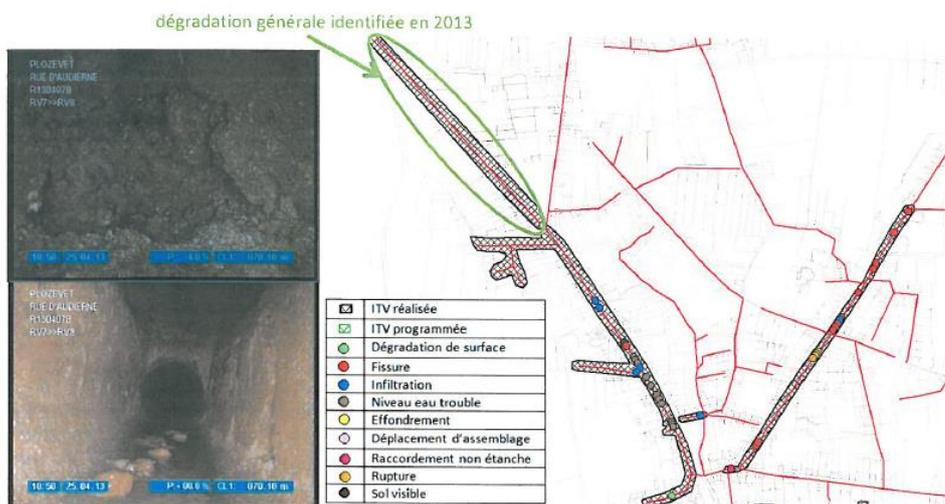


Figure 12 : Résultat des ITV sur Plouzévet (rues d’Audierne et de Quimper)

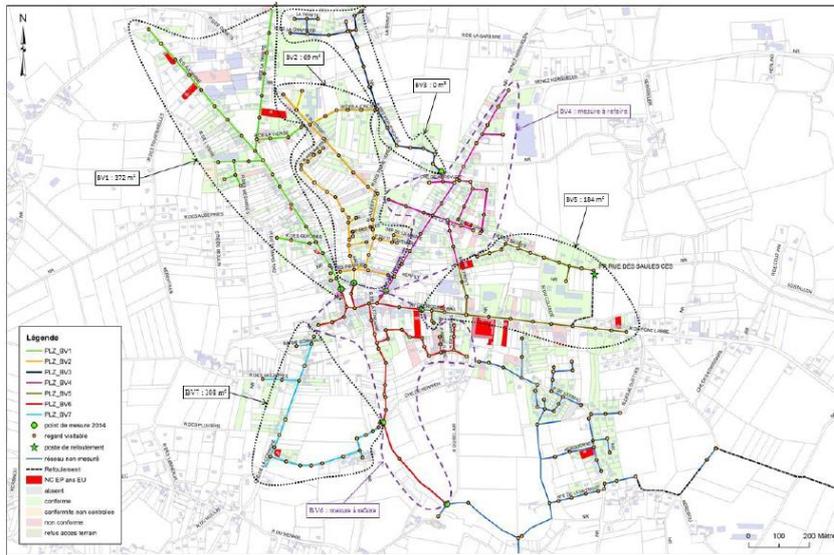
L’incident « niveau eau trouble » signifie que la conduite présente des flashes (zones d’eau stagnante dues à des contrepenes).

8.3.6 La campagne de mesure « nappe basse » sur Plözévet : septembre – octobre 2014

L’objectif est d’identifier les tronçons sensibles aux eaux parasites dites de captage, c'est-à-dire liés à la pluviométrie et qui pénètrent dans le réseau soit pas des mauvais branchements (gouttières vers boîte de branchement), soit par des tampons non étanches par exemple.

BILAN de la campagne de mesure 2014 sur Plözévet

- 7,7 km de réseau considérés comme sans anomalies (indice linéaire < 0,05 ha/km)
- 1 bassin versant à remesurer (débitmètre) + 1 bassin versant difficile (passage caméra par temps de pluie)



8.3.7 La gestion « patrimoniale » du réseau : GPR

Enjeux

(Extraits de « la gestion patrimoniale des réseaux » - présenté par la SAUR à la Communauté de communes en novembre 2015)

La gestion patrimoniale des réseaux d’assainissement est une préoccupation importante à l’heure actuelle en effet les coûts liés aux réseaux d’assainissement représentent la plus grande partie du coût total des investissements en assainissement. Certains réseaux ont un âge avancé et nécessiteront des renouvellements importants et coûteux dans les décennies à venir. Les enjeux de la gestion patrimoniale sont de différentes natures : prévention des risques de pollution liés à l’état du patrimoine, réduction des coûts et programmation dans le temps des investissements.

Le réseau est exclusivement séparatif et principalement composé d’amiante-ciment pour les conduites posées avant 1990 (44 % du parc) et de PVC pour les conduites posées ultérieurement (49 %).

30 % du réseau d’assainissement a aujourd’hui plus de 30 ans.

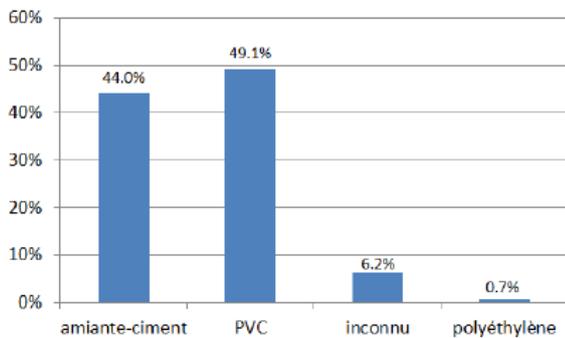


Figure 3 : Répartition du linéaire de canalisation par matériau (données GPR)

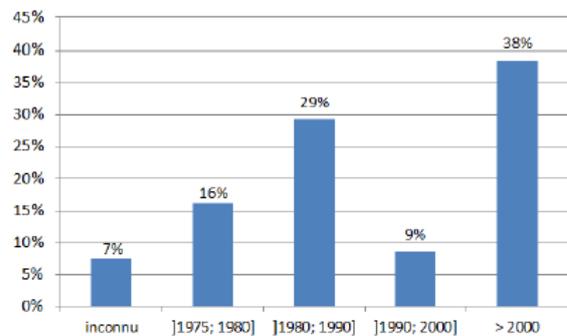


Figure 4 : Répartition du linéaire de canalisation par date de pose (données GPR)

Les multiples facteurs de dégradation agissent sur la structure des conduites et provoquent au fil du temps un certain nombre de dommages.

En l'absence de tout programme de réhabilitation, ces défauts vont se traduire à plus ou moins long terme par une dégradation de la qualité de service (bouchage, déversement, pollution des sols, odeurs, etc.).

Le réseau est notamment vieillissant sur les communes de Plozévet, Plonéour-Lanvern, sur le secteur de Pouldreuzic-Penhors et sur certains secteurs de Plogastel-Saint-Germain (Briscolou) :

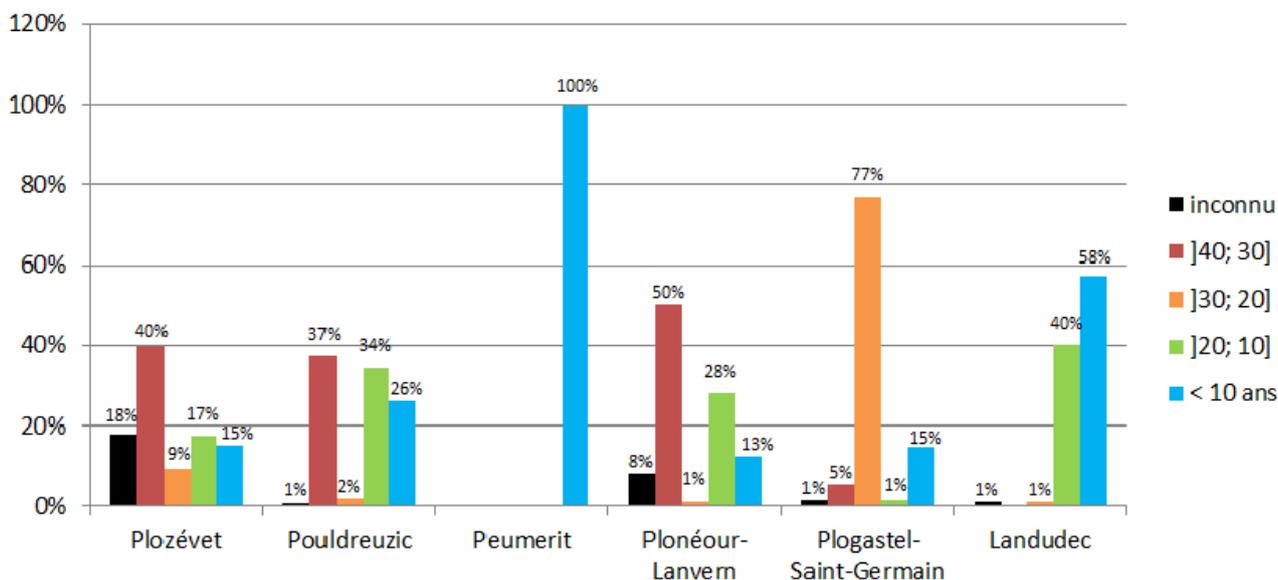


Figure 6 : Répartition du linéaire de canalisation par âge, pour chaque commune

Un programme de réhabilitation optimisé du réseau a pour objectif de limiter les cas de dommages en empêchant une extension de l'usure et en réduisant puis en stabilisant le taux de défaillances.

Le but de toute action sur le patrimoine « réseau » est de maintenir voire améliorer la qualité de service à long terme, cette qualité se déclinant autour des cinq thèmes principaux suivants :

- Assurer la continuité du service,
- Préserver l'environnement,
- Préserver le cadre urbain,
- Assurer la sécurité publique des usagers,
- **Avoir une vision à long terme des investissements nécessaires.**

Afin d'aider la Communauté de communes à bâtir son programmes pluriannuels de renouvellement, la SAUR dans le cadre de la DSP, a développé une méthodologie basée sur une analyse technique structurée.

L'étude réalisée permet d'obtenir un plan de renouvellement à échéances 2, 5 et 10 ans.

La Communauté de communes, dans le cadre du programme pluri annuel d'investissement, prévoit en ce sens une provision de 100 000 €/an pour des travaux de réhabilitation, ainsi que 10 000 €/an pour la réalisation d'ITV.

Méthodologie

La gestion patrimoniale de réseau se fonde sur une analyse multicritères, sur le 81 km de réseaux gravitaires de la Communauté de communes :

Paramètres de l'analyse multicritère

o Structure

âge

diamètre

matériau

o Environnement

présence de nappe
phréatique / merrisque d'effondrement de la chaussée
trafic

o Fonctionnement

Interventions sur le réseau
Débouchages / réparationsniveau d'endommagement
Hydrozoom et ITVIntrusions d'eaux parasites de nappe
Résultats campagnes EPI 2013

o Criticité

environnement
Présence de zones naturelles sensiblestrafic
Interruption

Par ailleurs, la coordination des services assainissement, eau potable et voirie, les échanges avec les mairies, le délégataire, les autres concessionnaires de réseaux, permettent de cibler les travaux à envisager ou à réaliser de pair.

Par exemple :

- travaux assainissement et eau potable rue de Briscoul Huella à Plogastel Saint Germain en juillet 2014 : la canalisation d'eaux usées ainsi que les regards en amiante ciment ont été renouvelés,
- travaux commun de réhabilitation de réseau rue de la fontaine à Plozévet : assainissement, eau et pluvial,
- passage systématique de la caméra lors d'une opération de réfection de voirie (rue Carn Guillemic à Plonéour-Lanvern)

Les résultats

L'analyse multicritères réalisés par la SAUR permet d'établir les tronçons à renouveler en priorité et précise également les orientations des inspections télévisées à réaliser :

Priorité 1 : court terme (1-2 ans)

Priorité 2 : moyen terme (3-5 ans)

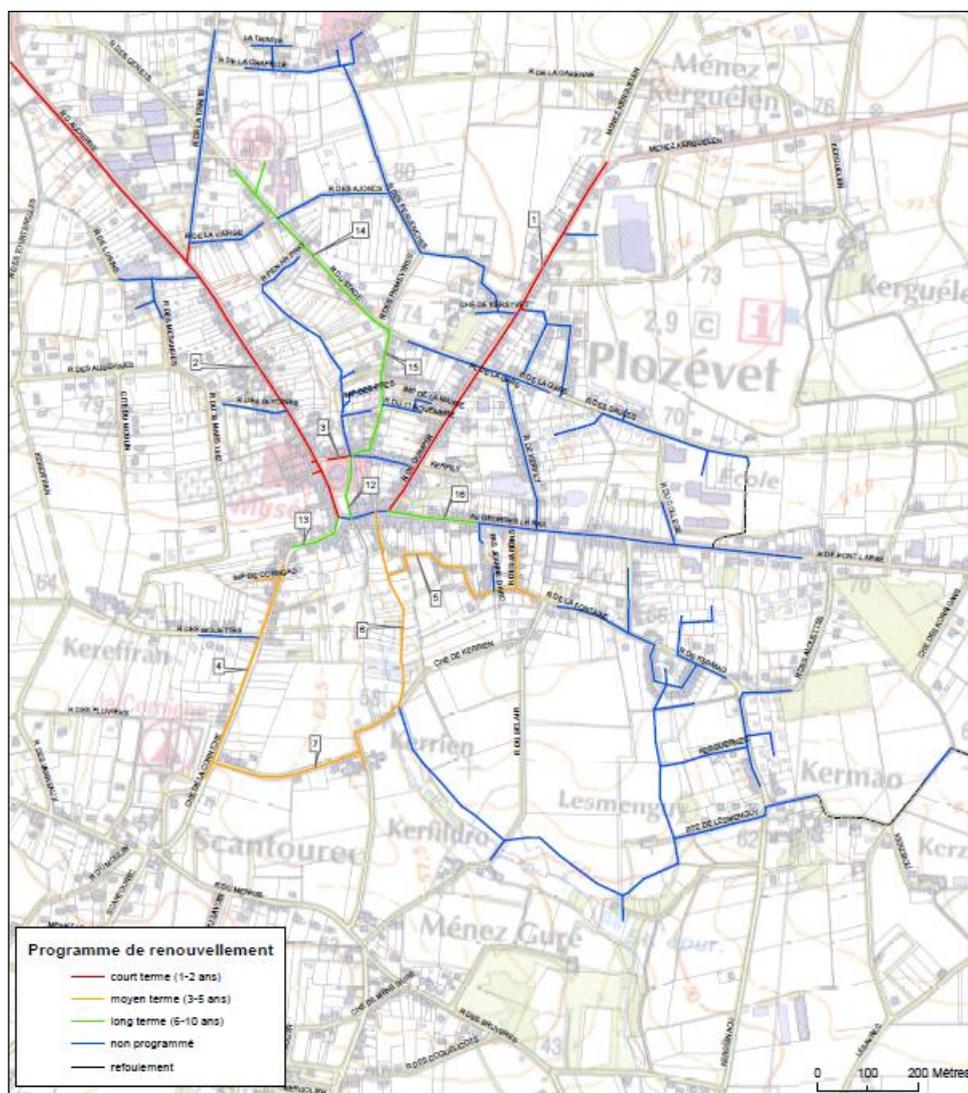
Priorité 3 : Long terme : (6-10 ans)

Le tableau ci-après liste les canalisations à renouveler en priorité :

n° plan	commune	lieu-dit ou rue	Priorité	longueur (m)	diamètre maximal (mm)	année de pose	matériau	indication AMC
1	Plozévet	rue de Quimper	1	830	200	1976	AC	def ITV, EPI, trafic
2	Plozévet	rue d'Audieme	1	1190	200	NC	PVC et AC	def ITV, EPI, racines, dépôts, trafic
3	Plozévet	rue des Figuiers	1	46	200	1983	AC	def ITV, EPI
4	Plozévet	Chemin de la Corniche et impasse de Cornigad	2	505	200	1983	AC	def ITV, EPI, dépôts sédiments ou graisses
5	Plozévet	rue de la Fontaine et rue des Jardins	2	473	200	1981	AC	def ITV, racines
6	Plozévet	rue de la Fontaine -> chemin de Kerrien	2	400	200	1976	AC et PVC	def ITV, EPI, débouchage
7	Plozévet	chemin de Kerrien	2	478	200	1983	AC	def ITV, EPI
8	Plonéour-Lanvern	Allée des Pins -> rue de Keryeque	2	453	200	1981	AC	def ITV, emboitement décentré
9	Plonéour-Lanvern	Kerifom	2	274	200	1981	AC	def ITV, emboitement décentré
10	Plonéour-Lanvern	rue Jules Ferry	2	177	200	1977	AC et inconnu	def ITV, trafic
11	Plonéour-Lanvern	Place de la République, Place Victor Hugo	2	179	200	1980	AC	def ITV, emboitement décentré, trafic
12	Plozévet	Place de l'église	3	129	200	1976	AC	EPI
13	Plozévet	chemin de la Corniche	3	122	200	1977	AC	def ITV, trafic
14	Plozévet	rue du stade	3	514	200	1978	AC	EPI, débouchage
15	Plozévet	rue Jules Ferry	3	281	200	1978	AC	EPI
16	Plozévet	avenue Georges Le Bail	3	181	200	1976	AC	dépôts de sédiments ou graisses
17	Pouldreuzic	rue du Port et chemin des Mendiants	3	736	200	1985	AC	def ITV, emboitements décentrés, débouchage, zone prote

n° plan	commune	lieu-dit ou rue	Priorité	longueur (m)	diamètre maximal (mm)	année de pose	matériau	indication AMC
18	Pouldreuzic	Penhors	3	325	200	1985	AC	def ITV, débouchage, zone protégée
19	Plonéour-Lanvem	Allée des Hirondelles	3	147	200	1981	AC	emboîtements décentrés
20	Plonéour-Lanvem	rue René Le Berre	3	456	200	1982	AC	def ITV, trafic
21	Plonéour-Lanvem	rue de Keryeuel	3	251	200	1982	AC	emboîtement décentré, diamètre
22	Plonéour-Lanvem	place Victor Hugo, rue des Alliés, Cite Ernest Renan	3	129	200	1980	AC	def ITV, trafic
23	Plonéour-Lanvem	rue Henri Lautredou	3	164	200	1980	AC	emboîtement décentré, trafic
24	Plonéour-Lanvem	rue Jean Jaurès	3	65	200	1980	AC	emboîtement décentré
25	Plonéour-Lanvem	rue des Allies	3	89	200	1981	AC	def ITV, trafic
26	Plonéour-Lanvem	route de Quimper	3	183	200	1981	AC	def ITV, trafic
27	Plonéour-Lanvem	rue Carn Guillemic	3	432	200	1981	AC	def ITV
28	Plonéour-Lanvem	rue de Mariano	3	386	200	NC	AC	def ITV, racines
29	Plogastel-Saint-Germain	rue des Ecoles	3	160	200	1989	AC	emboîtements décentrés
30	Plogastel-Saint-Germain	Roz Ar Gall → l'Orée du Bois	3	461	200	1989	AC	def ITV, EPI, dépôts sédiments ou graisses
31	Plogastel-Saint-Germain	Cité des Pins	3	89	200	1989	AC	emboîtements décentrés

Pour illustration, la carte ci-après illustre le rendu de la gestion patrimoniale sur la commune de Plouzévet :



L'avancement du programme de renouvellements

Opérations déjà réalisées :

Année	Commune	Localisation	Linéaire	Matériau existant
2013	Plonéour-Lanvern	Pen ar Prat	400 ml	Amiante Ciment
2014	Plogastel-Saint-Germain	Briscol Huella	114 ml	Amiante Ciment
2015	Plonéour-Lanvern	Kerlavar	4 regards	Béton
2016	Plozévet	Rue de la fontaine Chemin de Kerrien	450 ml	PVC

Le taux de renouvellement en cours pour l'année 2016 est donc de 0,5 %, pour un taux de renouvellement moyen national estimé à 0,7 % par l'observatoire des services publics d'eau et d'assainissement.

Sur les deux dernières années le taux moyen de renouvellement sur la Communauté de communes est plutôt de l'ordre de 0,3 %.

L'étude de gestion patrimoniale de la SAUR propose un taux de renouvellement de 1,25 % du réseau gravitaire, ce qui correspond à environ 1 km/an, avec une programmation sur 10 ans.

8.3.8 La sectorisation du réseau

La sectorisation permet une meilleure connaissance du réseau.

Un programme de mise en place de débitmètre sur les postes de relevage a été mis en place, afin de sectoriser les bassins versants sensibles eaux parasites et donc de mieux cibler les investigations à prévoir, également de mesurer les gains obtenus grâce aux opérations de réhabilitation de réseaux.

Il est prévu d'équiper deux à trois postes par an.

En 2015, les postes de Canapé et Brénavec sur la commune de Plonéour-Lanvern ont été équipés, pour un montant total de travaux de 13 480 € HT.

En 2016, les postes de Kerganet, Moitié Route et Kerbilaët vont également être équipés :

Poste de relevage	Montant des travaux	Taux de subvention	Solde restant à la collectivité
Kerganet	7480 € HT	80 %	1996 € HT
Moitié Route	6290 € HT	80 %	1258 € HT
Kerbilaët	6420 € HT	80 %	1284 € HT

Ces travaux sont financés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (80%) dans le cadre du 10^{ème} programme

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

9 LES FAITS MARQUANTS

- Les contrôles de bon fonctionnement sur Plovan et Pouldreuzic,
- Les contrôles de bon fonctionnement sur les périmètres de protection de captage : Saint Ronan – Kerlosquet à Plozévet et Saint Avé à Plogastel-Saint-Germain,
- **Le démarrage en mars de l'opération « d'animation de programme de réhabilitation », et la signature d'une convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne afin de faire bénéficier aux usagers des aides prévues dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence.**

10 ORGANISATION DU SERVICE

10.1 Compétence communautaire de l'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif a été prise par la CCHPB en 2001, afin d'assumer les obligations liées à la loi sur l'eau de 1992.

Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) a débuté ses activités en 2002. Son territoire est celui des 10 communes de la CCHPB (Guiler-sur-Goyen, Gourlizon, Landudec, Peumerit, Plogastel-Saint-Germain, Plonéour-Lanvern, Plovan, Plozévet, Pouldreuzic, Tréogat).

La CCHPB n'a pas pris la compétence facultative d'entretien des installations d'assainissement individuel.

10.2 Gestion du service

Depuis le 1^{er} juillet 2011, le contrat de DSP avec la SAUR intègre le SPANC.

Dans le cadre de ce contrat, le prestataire assure :

- Le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation des dispositifs d'assainissement individuel
 - De toutes les constructions neuves
 - des constructions existantes réhabilitant leur installation d'assainissement individuel ou se dotant d'une installation d'assainissement neuve
- Le contrôle de bon fonctionnement périodique des installations existantes,
- Le contrôle obligatoire lors des cessions immobilières,
- Le renseignement téléphonique de l'ensemble des particuliers situés sur le territoire de la CCHPB,
- La gestion sous forme informatique et papier des contrôles effectués et des courriers échangés,
- La partie administrative correspondant à la facturation des prestations,
- Une assistance technique et juridique à la CCHPB.

Un groupe de travail interne à la CCHPB a été monté. Ce groupe a notamment travaillé sur les points suivants :

- Périodicité des contrôles : il a été décidé de les fixer à 8 ans
- L'organisation des contrôles
- Le lien de l'assainissement individuel avec l'urbanisme,

- Les évolutions du règlement du SPANC,
- La relance des contrôles de bon fonctionnement (programmé pour le second semestre 2012).

Le groupe de travail a souhaité que les moyens humains soient renforcés, pour un meilleur contrôle du délégataire, un meilleur accompagnement des particuliers et faciliter la mise en œuvre d'une politique de réhabilitation des installations individuelles qui le nécessitent.

Le groupe de travail SPANC, mis en sommeil pendant la négociation du contrat de DSP, s'est réuni à nouveau en novembre 2011, puis en février 2012.

10.3 Moyens de la CCHPB pour la gestion du service

Thierry Le Gall est Vice-Président délégué à l'Assainissement depuis avril 2008, la délégation lui a été renouvelée en mai 2014 (nouveau mandat). Il est appuyé par une commission de 15 élus.

La partie administrative et financière est suivie par la direction et la responsable des services administratifs et financiers. Depuis le nouveau contrat de DSP, la partie facturation est assurée par le délégataire.

Le technicien assainissement (arrivé en juin 2011) :

- anime et pilote le groupe de travail SPANC,
- assure la veille réglementaire,
- assure également un suivi des particuliers, notamment sur des cas particuliers ou complexes (réhabilitations),
- peut en appui du délégataire apporter des réponses techniques à la demande des particuliers.

Le technicien vérifie également les demandes de projet d'assainissement et les études de filières d'assainissement. En effet, dans le cadre de la nouvelle DSP avec la SAUR, il a été acté que la SAUR délivre directement les avis au niveau de la conception, sans visa de la Communauté de Communes (dans l'ancienne procédure le Vice-Président visait et signait les rapports de contrôle fournis par le délégataire, ce qui engageait la responsabilité du maître d'ouvrage).

Cette procédure permet de conserver un regard sur les dossiers et sur le travail réalisé par le délégataire et les bureaux d'études, de déceler d'éventuels problèmes sur les études de sol, de prévoir une dérogation si nécessaire, d'avoir une connaissance des dispositifs mis en place sur le territoire,...

10.4 Règlement d'assainissement non collectif

Compte tenu de l'évolution de la réglementation (loi « grenelle 2 », arrêté prescriptions techniques de mars 2012, arrêté contrôle d'avril 2012, code de l'urbanisme), un nouveau règlement de service a été travaillé en groupe de travail, présenté en commission assainissement puis délibéré en Conseil Communautaire le 27 juin 2012.

Suite à la prise de compétence « animation du programme de réhabilitation des branchements » et à la signature de la convention de mandat avec l'Agence de l'Eau, ce règlement a été complété afin d'introduire les possibilités de subventions pour les usagers. Ce nouveau règlement qui annule le précédent a été délibéré le 15 décembre 2014.

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site web de la Communauté de Communes, ou disponible sur simple demande.

10.5 Facturation des prestations du service aux particuliers

10.5.1 Contrôle de l'existant

Dans le cadre du nouveau contrat de DSP, les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégataire, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

10.5.2 Contrôle du neuf

Les contrôles sont facturés directement aux particuliers par le délégataire, qui reverse ensuite périodiquement la part collectivité à la CCHPB.

10.6 Tarifs

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015 sont détaillés ci-après :

CONTROLES DE BON FONCTIONNEMENT ET CONTROLES DU NEUF

	Tarif usager	Tarif délégataire	Tarif Collectivité
Contrôle de conception – installations neuves ou réhabilitées	46.86 € HT	20.45 € HT	26.41 € HT
Contrôle de réalisation – installations neuves ou réhabilitées	96.45 € HT	66.46 € HT	29.99 € HT
Contrôle de bon fonctionnement	69.81 € HT	42.94 € HT	26.87 € HT
Contre visite de conformité	31.23 € HT	31.23 € HT	0 € HT

DIAGNOSTIC LORS DES VENTES IMMOBILIERES

A partir du 1^{er} janvier 2011, l'évolution de la réglementation (Grenelle 2) impose un contrôle de l'assainissement non collectif lors des ventes immobilières. Le vendeur doit fournir un certificat de contrôle de bon fonctionnement de moins de 3 ans. Ce contrôle est réalisé à titre exclusif par le SPANC.

Il a été proposé de ne pas appliquer de part CCHPB sur cette prestation.

Le tarif pour les usagers est donc le suivant, compte tenu du tarif obtenu dans le cadre du nouveau contrat :

	Tarif usager (= tarif délégataire)
<i>Diagnostic des installations d'assainissement non collectif préalablement à la vente d'immeubles d'habitation</i>	135.33 € HT

11 INDICATEURS REGLEMENTAIRES

Ces indices sont définis par l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, **modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.**

11.1 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Critère	Réponse	Nombre de points attribués
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service (100 points)		
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	pas sur toutes les communes	0 pts
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	oui	+ 20 pts
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.	oui	+ 30 pts
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	oui	+ 30 pts
Total partie A		80 points
B – Éléments facultatifs pour la mise en œuvre du service		

existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	non	0 points
existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	non	0 points
existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	non (capacité de traitement sur le territoire insuffisante)	0 points
Total partie B		0 points
TOTAL (sur 140 pts)		80 points

11.2 Autres indicateurs

	Critère	Descriptif/Remarque	Au 31/12/2015
<u>P301.3</u>	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Estimation	84 %

Formule de calcul à partir de 2013 :

(Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement)
/ Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Formule de calcul jusqu'en 2012 :

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité
/ Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service x 100

Nota 1 :

La conformité définie dans l'arrêté du 2 décembre 2013 est celle retenue pour cet indicateur : elle diffère de celle définie dans l'arrêté du 27 avril 2012, puisqu'elle englobe les installations conformes et celles ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement.

Nota 2 :

Avant la parution de l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, le terme « installations conformes à la réglementation » ne trouvait pas de justification et il était donc difficile de classer les installations.

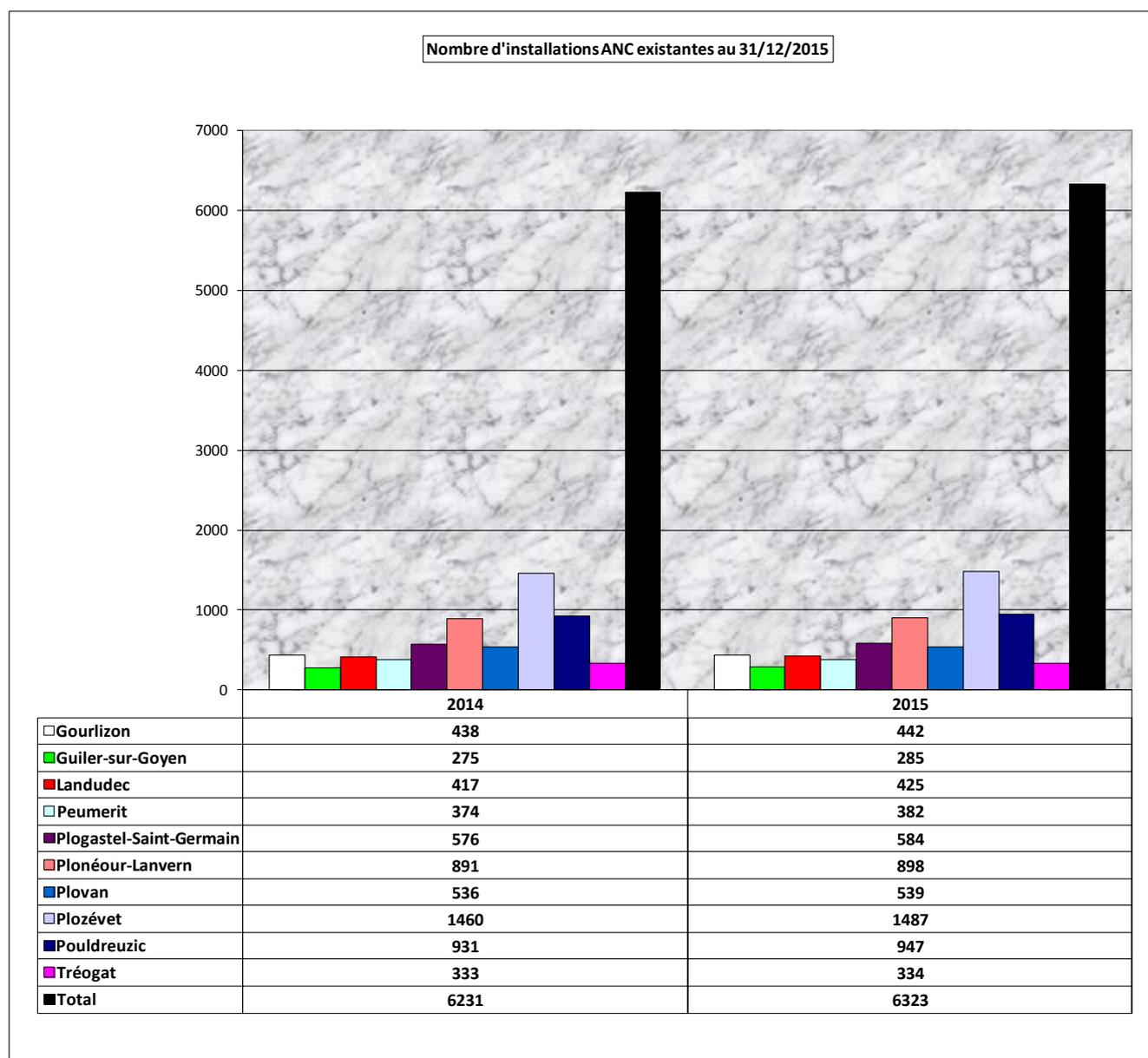
Le nouvel arrêté « contrôle » offre désormais un cadre pour l'évaluation de la conformité des installations, ce qui permettra de mettre à jour les données au fur et à mesure de la réalisation des contrôles.

Cet indicateur n'aura de véritable signification que lorsque l'ensemble des habitations relevant du SPANC aura été contrôlée.

12 INDICATEURS TECHNIQUES : BILAN DE L'ACTIVITE DU SPANC

12.1 Nombre d'installations (au 31/12/2015)

Le nombre total d'installations (existantes) s'élève à 6323, avec la répartition suivante entre les communes :

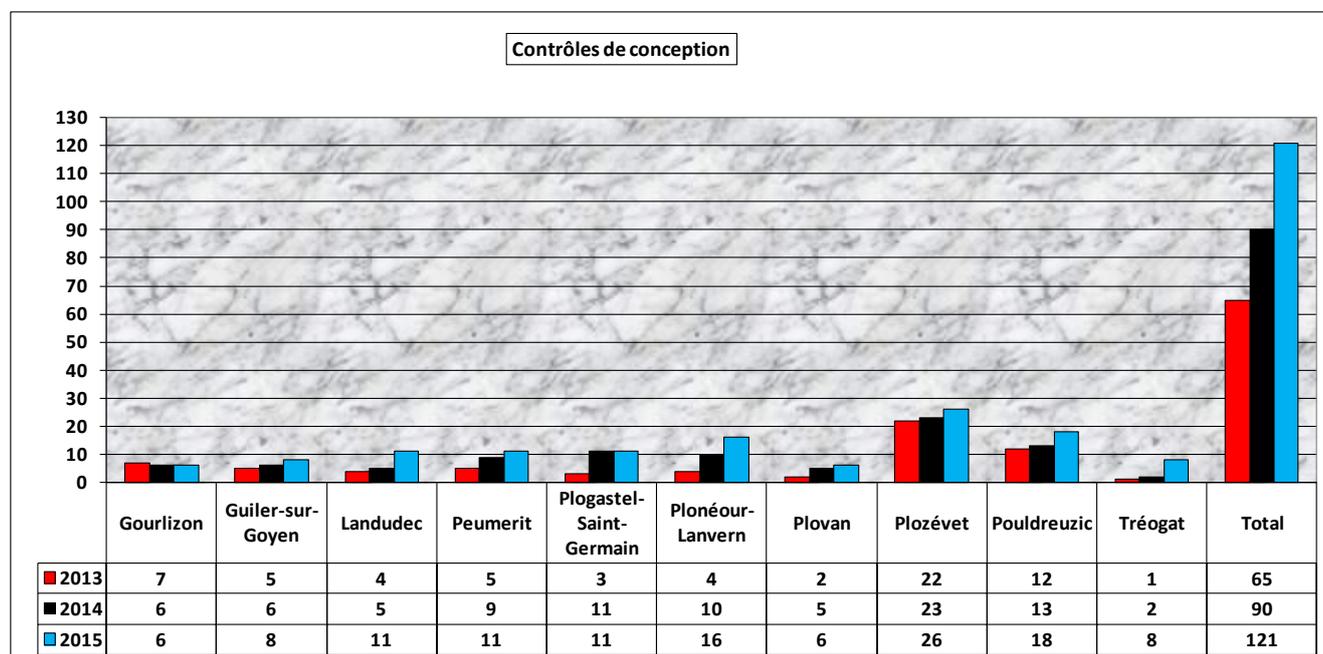


Le nombre d'installation est mis à jour par le délégataire en fonction :

- des extensions de réseaux réalisées,
- des contrôles de bon fonctionnement réalisés (vérification à partir de la liste des abonnés eau potable),
- et des assainissements neufs ou réhabilités contrôlés par le SPANC.

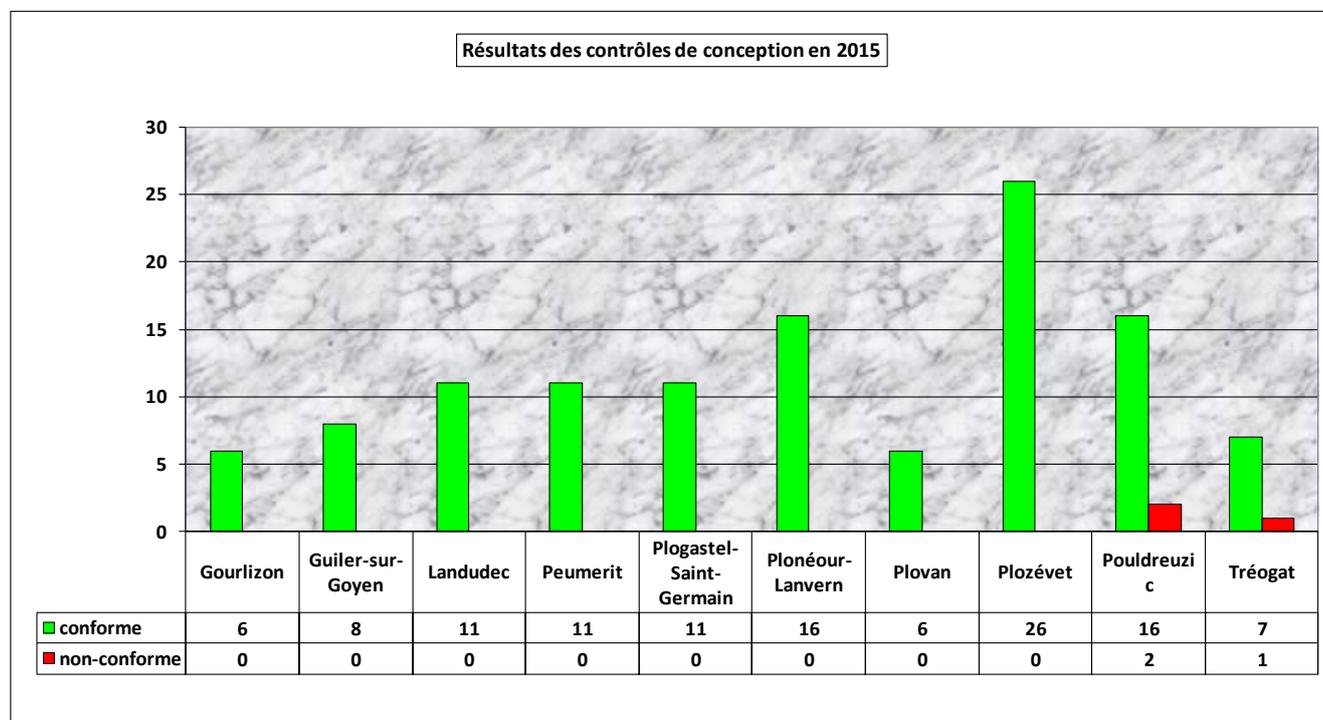
12.2 Les contrôles de conception

Les contrôles de conception font l'objet d'un suivi de la communauté de communes, en parallèle de l'avis délivré par le délégataire. Certains dossiers font en effet l'objet d'échanges entre les différents intervenants (bureau d'études, particulier, délégataire, mairie et communauté de communes). Dans certains cas particuliers, des compléments d'études ou des vérifications peuvent être demandés par la communauté de communes, c'est notamment le cas lorsqu'un doute apparaît sur la cohérence de la filière proposée par rapport aux caractéristiques pédologiques du sol.

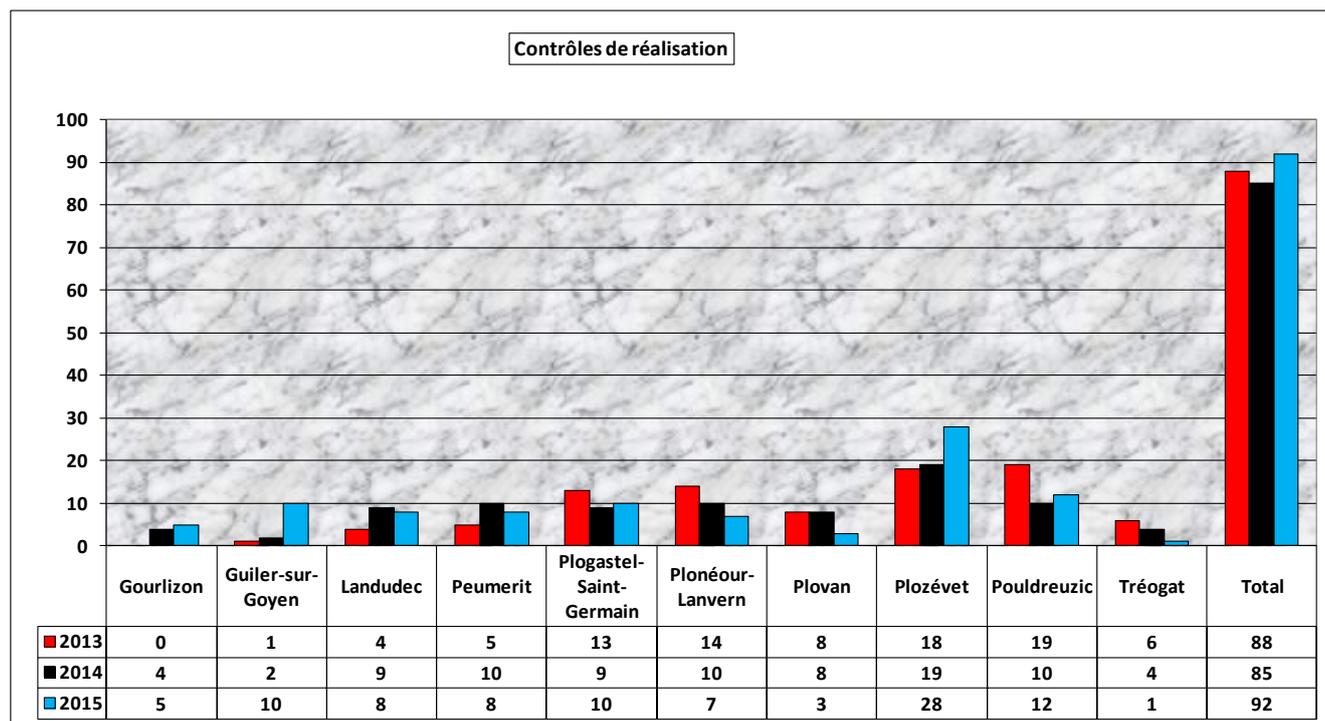


Observations :

- Augmentation significative des contrôles de conception : + 34 %

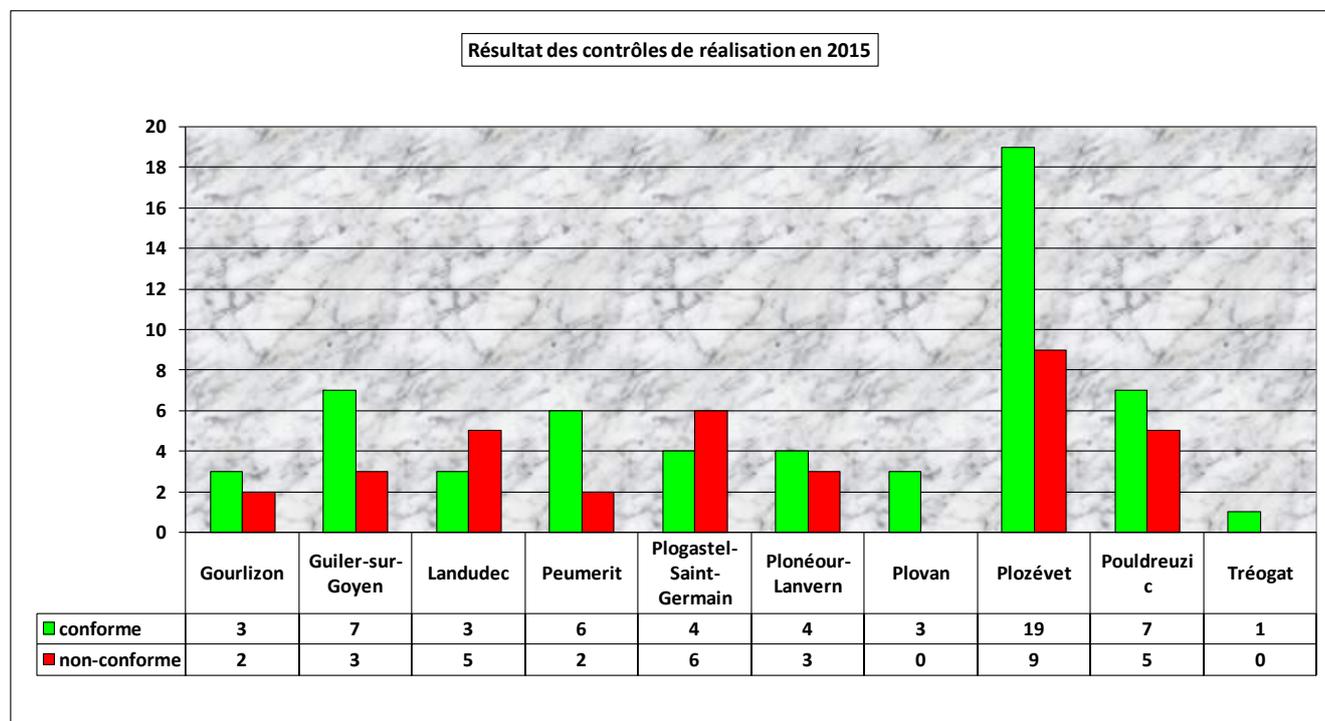


12.3 Les contrôles de réalisation



Observation :

- A l'image des contrôles de réception, on observe logiquement également une augmentation du nombre de contrôle de réalisation : + 8 %.

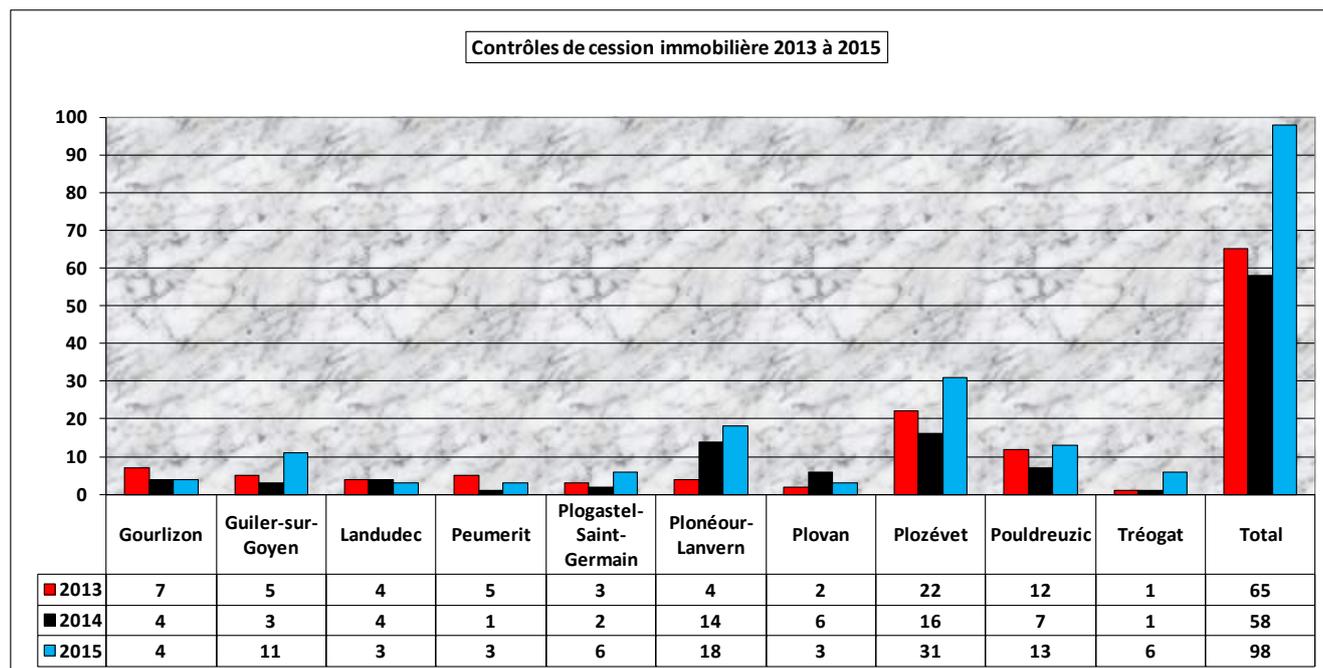


Observations :

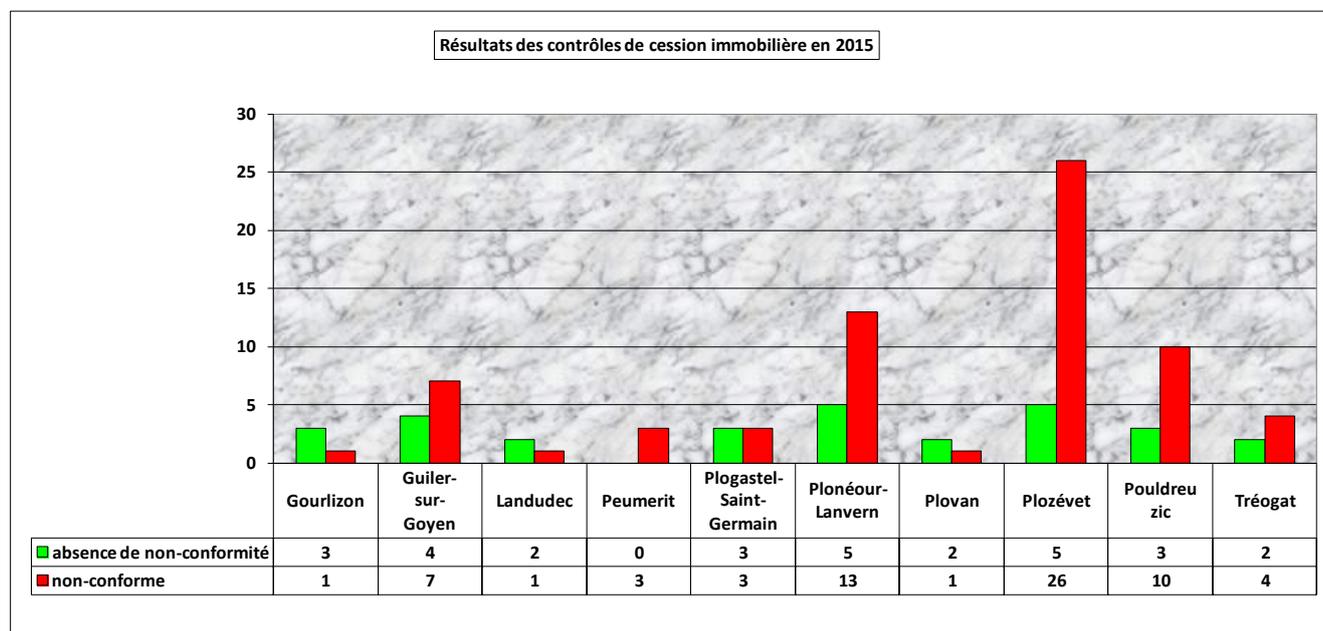
Les non-conformités observées concernent :

- l'absence ou le non raccordement de la ventilation secondaire,
- le non-respect des prescriptions du DTU (exemple : bouclage en tuyaux perforés au lieu de tuyaux pleins),
- le non-respect des prescriptions de l'étude de sol (exemple : tranchée trop profondes, dimensionnement insuffisant).

12.4 Les contrôles de cession immobilière



Les contrôles de cession immobilière sont en fortes hausse, + 69 % par rapport à 2014. Le phénomène est plus particulièrement marqué sur la commune de Plozévet.



70 % des contrôles réalisés lors des cessions immobilières sont non conformes, ce qui est logique compte tenu de l'âge des installations, les filières d'avant 1982 sont en effet pour la plupart constituées d'une fosse septique et d'un puisard.

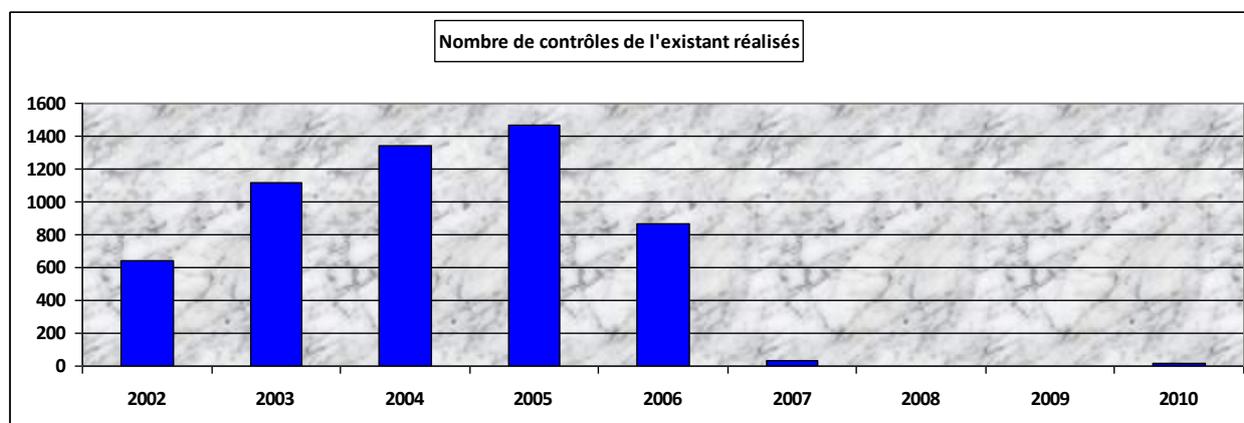
A noter que la réhabilitation des filières non-conformes est à réaliser sous 1 an, à la charge de l'acquéreur.

Dans ce cas, les travaux ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation.

13 LES CONTROLES PERIODIQUES DE BON FONCTIONNEMENT

13.1 Contrôles de l'existant : rappel du diagnostic initial

Aucun contrôle de l'existant n'a été réalisé en 2008 et 2009, 14 installations ont été visitées en 2010, dont 12 dans le cadre d'une seconde visite demandée pour la vente.



96 % des installations existantes ont été contrôlées au 31/12/08. Les installations restantes correspondaient à des propriétaires n'ayant pas répondu, malgré plusieurs relances.

La périodicité de 8 ans aurait dû amener à reprendre les contrôles de l'existant en 2010. Il avait été décidé en juin 2010 de ne les reprendre que dans le cadre de la prochaine DSP.

Suite au diagnostic initial, les installations se répartissaient selon le tableau ci-après :

	Installations à risque sanitaire ou environnemental – réhabilitation urgente			Autres installations « non conformes »	
	Au 31/12/10	en % des installations de la commune	en % des installations « non conformes »	Diagnos- tics incom- plets	Instal- lations non visi- tées
Gourlizon	16	4%	3%	65	10
Guiler-sur-Goyen	18	8%	3%	23	8
Landudec	17	5%	3%	28	11
Peumerit	28	7%	5%	67	17
Plogastel-Saint-Germain	32	6%	6%	59	20
Plonéour-Lanvern	52	5%	10%	118	34
Plovan	84	16%	16%	60	51
Plozévet	111	7%	21%	239	61
Pouldreuzic	157	16%	30%	145	34
Tréogat	10	3%	2%	31	10
Total	525	8 %	100%	835	256

Les communes de Plovan, Plozévet et Pouldreuzic représentent les 2/3 des installations non conformes identifiées.

Les chiffres indiqués sont plutôt bons, voire exceptionnels pour les communes en dessous de 5 % d'installations non conformes. Cependant, il faut noter que 1091 installations n'ont pu être visitées ou caractérisées de manière satisfaisante (impossibilité de localiser ou d'accéder à l'ensemble de l'installation), soit 17 % des installations, ce qui relativise fortement la portée des conclusions qui peuvent être tirées.

A noter, que le groupe de travail SPANC s'est prononcé pour une obligation chez les particuliers de découvrir les installations non visitables.

Les conclusions des diagnostics initiaux et notamment le classement des installations ne peuvent aujourd'hui qu'être prises qu'à titre indicatif, dans la mesure où le cadre réglementaire de l'époque ne précisait pas clairement la notion de conformité / non-conformité. L'arrêté du 27 avril 2012 a clarifié cette notion en détaillant les cas de non-conformités.

13.2 Les contrôles de bon fonctionnement

Déroulement de la mission

Le SPANC a relancé en décembre 2012 le contrôle de bon fonctionnement des assainissements individuels situés sur son territoire. Ce contrôle fait suite aux diagnostics initiaux des installations qui avaient débuté en 2002 pour s'achever en 2007.

Sur la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, une périodicité moyenne de huit ans a été retenue.

Depuis le 1er juillet 2011, la Communauté de Communes a délégué à SAUR, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, les contrôles de l'assainissement non collectif.

Le contrôle de bon fonctionnement se concrétise par une visite sur place de technicien du SPANC : chaque usager reçoit un avis de passage, au minimum deux semaines avant la date d'intervention.

Le S.P.A.N.C. demande au propriétaire, en amont du contrôle, de préparer tout élément permettant de vérifier l'installation d'assainissement non collectif et en particulier de rendre accessibles les regards de visite des ouvrages.

Lors de la visite, seront notamment vérifiés : l'état de l'installation en place, son bon fonctionnement et l'entretien effectué ou à prévoir, l'évaluation des éventuels dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Outre l'aspect réglementaire du contrôle, cette visite est aussi un service pour les usagers car il permet de faire le point sur le fonctionnement des installations : des conseils ou des recommandations sont prodigués par la technicienne de la SAUR, de manière à optimiser le fonctionnement des installations et prolonger ainsi leur durée de vie.

A l'issue de cette visite, un rapport précisant l'évaluation de la conformité de l'installation sera établi avec, si nécessaire, la liste des travaux à prévoir, le règlement de service du SPANC sera également remis à l'utilisateur.

A noter que, dans certains cas de non-conformités, la réglementation rend obligatoire des travaux de mise en conformité, par exemple lorsque celles-ci présentent des risques sanitaires, sont polluantes ou présentent un risque avéré de pollution. La réglementation a notamment introduit la notion de zones à enjeux sanitaires, qui correspondent sur le territoire de la communauté de communes aux périmètres rapprochés de protection de captage, en lien avec la déclaration d'utilité publique de ces captages.

Les délais de mise en conformité sont alors de quatre ans, ils sont réduits à 1 an en cas de cession immobilière.

Planning prévisionnel et avancement des contrôles

PLANNING PREVISIONNEL DES CONTROLES PERIODIQUES

MISE A JOUR LE

31/10/2015

N° Chrono	Communes	Année diagnostic initial	Nbre d'inst	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
1	PLOGASTEL SAINT GERMAIN	2002 - 2003	565	67	498					
2	LANDUDEC	2003 - 2004	400		400					
3	PEUMERIT	2003 - 2004	423			423				
4	TREOGAT	2003	326			326				
9	GOURLIZON	2004	435			435				
5	PLOVAN	2004	521			50	471			
6	POULDREUZIC	2005 - 2006	954				854	100		
7	PLOZEVET	2003 - 2004 - 2005 - 2006	1431					1231	200	
8	GUILER SUR GOYEN	2004 - 2005	272						272	
10	PLONEOUR LANVERN	2002 - 2003 - 2004 - 2005 - 2006	874						874	
TOTALUX			6201	67	898	1234	1325	1331	1346	0
REALISES				67	547	965	635			

environ 70 contrôles en moins par rapport projet extension de réseau EU

% avancement prévisionnel	1%	14%	20%	21%	21%	22%	0%
CUMULE PREVISIONNEL	67	965	2199	3524	4855	6201	6201
% avancement cumulé	1%	16%	35%	57%	78%	100%	100%
CUMULE REALISE	67	614	1579	2214			
% avancement cumulé réalisé	1%	10%	25%	36%			
% ECART	0%	-6%	-10%	-21%			

En 2015, les contrôles de bon fonctionnement ont concerné les communes de Plovan, Pouldreuzic, Plouzévet et Landudec (périmètre de captage de Saint Ronan et Kerlosquet), ainsi que Plogastel-Saint-Germain (captage de Saint Avé).

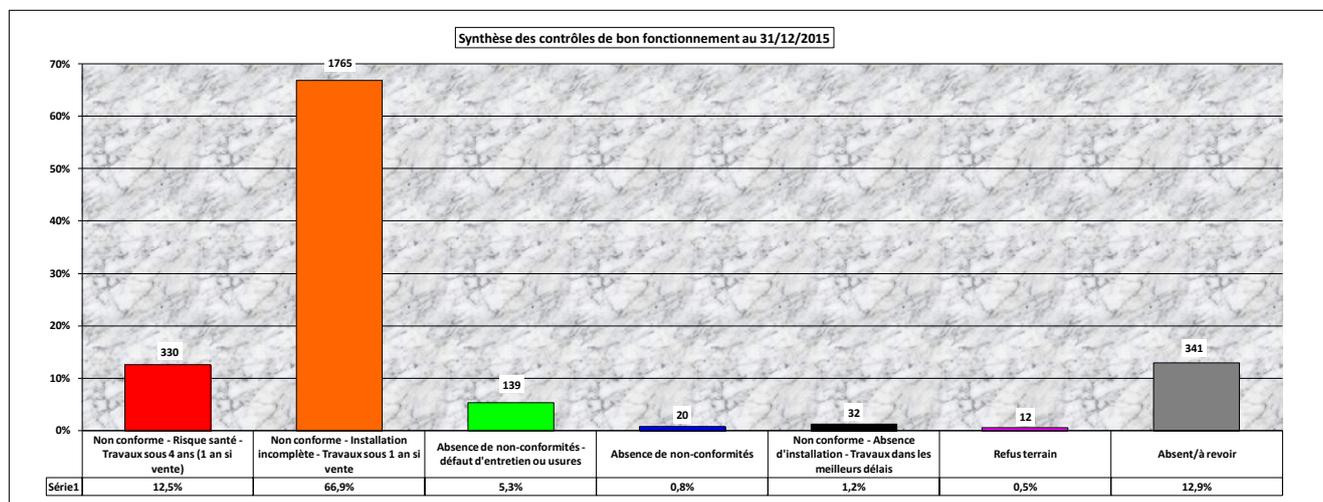
En 2016, il est prévu respectivement de :

- terminer les contrôles sur Pouldreuzic,
- finaliser les contrôles de bon fonctionnement sur les périmètres de captage (Plonéour-Lanvern : Moulin Neuf, Landudec : Kergamet), en lien avec l'éligibilité aux aides des installations non conformes à risque sanitaire,
- contrôler les installations sur la commune de Landudec, en même temps que le périmètre de Kergamet,
- puis de reprendre les contrôles sur la commune de Plouzévet.

Un planning prévisionnel mis à jour sera fourni par le délégataire. Un retard significatif sur le prévisionnel est constaté.

Répartition des contrôles

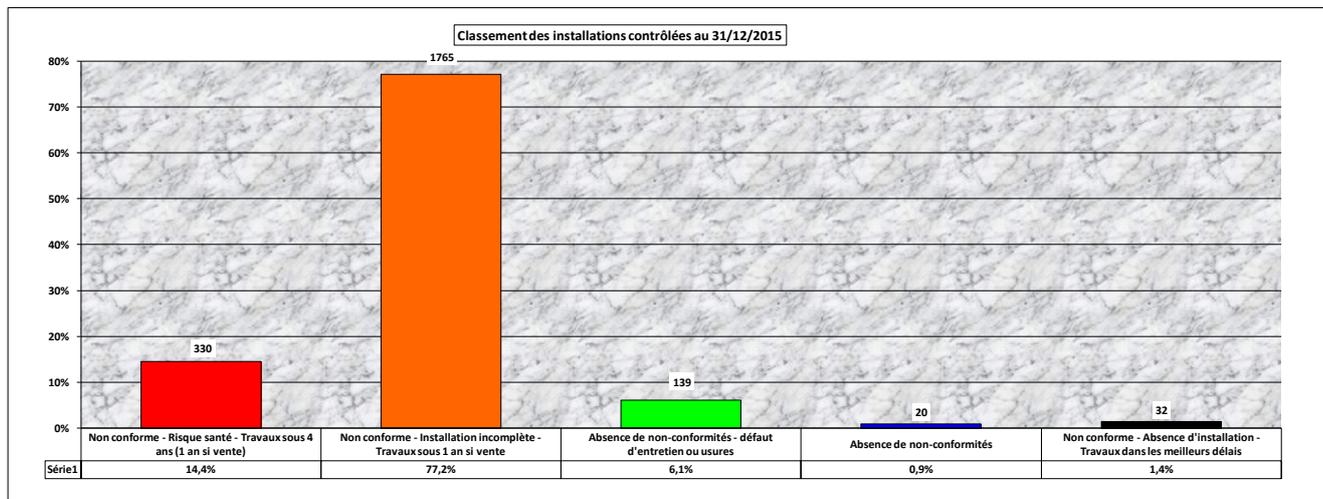
Le graphique ci-après précise la répartition des installations au 31/12/2015 :



On note que 341 installations (13 %) n'ont pas pu être contrôlées par la SAUR (absence de l'utilisateur ou refus de l'utilisateur).

Classement des installations contrôlées

2286 installations ont été contrôlées avec la répartition suivante :



On notera que 77 % des filières sont « non-conformes – travaux sous 1 an en cas de vente ». Dans la plupart des cas, il s’agit d’installations antérieures à 1982, dites « incomplètes » comprenant une fosse septique et un puisard.

Il y a 14,4 % de filières présentant des risques sanitaires, c'est-à-dire présentant un rejet d’eaux usées (pollution) ou un défaut faisant que les eaux usées sont accessibles par contact (risque pour la santé).

Ces filières constituent la priorité de réhabilitation et sont éligibles aux aides de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne dans le cadre du 10^{ème} programme : cf. chapitre suivant.

LE PROGRAMME D'AIDE A LA REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON CONFORMES
10^{ème} PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

14 LES AIDES PREVUES PAR LE 10EME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU

14.1 Programme d'aide à la réhabilitation d'installations existantes

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne propose, sous conditions, de financer chez les particuliers des travaux de mise en conformité d'installations d'assainissement individuel et de branchements au réseau d'assainissement collectif.

Les rôles sont définis par une convention-cadre entre la Communauté de Communes et l'Agence de l'Eau. La Communauté a un rôle d'intermédiaire entre les particuliers et l'Agence : elle gère l'animation du programme, la signature de conventions par chaque particulier, les demandes groupées de financement auprès de l'Agence, les versements des aides aux particuliers, les demandes de remboursement auprès de l'Agence.

Les travaux restent sous maîtrise d'ouvrage du propriétaire.

Dès 2013, la Communauté de Communes a engagé une réflexion afin de faire bénéficier de ces programmes d'aides les particuliers du territoire du Haut Pays Bigouden.

14.2 Les étapes du programme « animation de programme de réhabilitation »

Délibérations du Conseil Communautaire du 27 février 2014 :

Après avis favorable de la commission assainissement, le conseil communautaire a délibéré le 27 février 2014 afin de :

- de modifier les statuts de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, en ajoutant à la rubrique « protection et mise en valeur de l'environnement » la compétence suivante : « *Animation d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement collectif ou non collectif non conformes* »
- d'autoriser le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour la mise en place du dispositif d'aide présenté, et à signer les actes à intervenir

Les communes ont ensuite délibéré favorablement afin d'approuver cette modification de statut de la Communauté de Communes.

Délibérations du Conseil Communautaire du 15 décembre 2014 :

- autorisation pour le président de signer les conventions de mandat avec l'Agence de l'Eau,
- adoption des nouveaux règlements de service intégrant la possibilité d'accorder des aides financières aux travaux de réhabilitation des installations d'assainissement individuels et de branchements collectifs.

Transmission des deux conventions signées (AC + ANC) à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : 24 février 2015.

Démarré en février, le dispositif est réellement opérationnel à compter du 1^{er} mars 2015.

Avenants aux conventions de mandats (AC + ANC) avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : mars 2016.

Simplification de la procédure de demande de paiement.

Dérogation de l'Agence de l'eau : mai 2016.

Autorisation de démarrage anticipé de l'animation des programmes et des travaux chez les particuliers, avant notification.

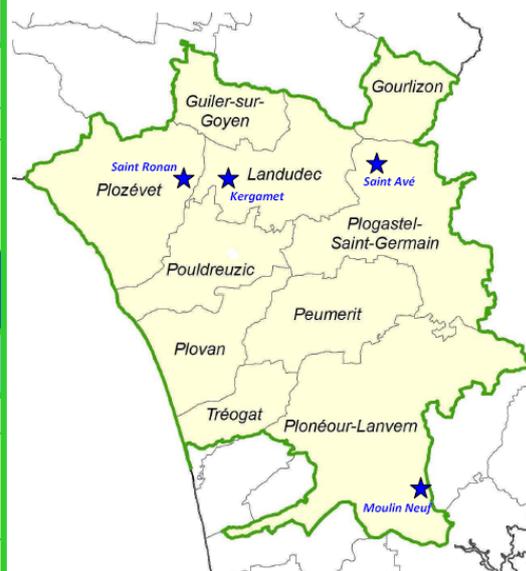
15 LE PROGRAMME SUR LE TERRITOIRE DU HAUT PAYS BIGOUDEN

15.1 Les taux d'aides sur l'année 2015

Aides financières à la réhabilitation d'installations d'assainissement dans le cadre du 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne



ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
Installations d'assainissement individuel, construites avant le 09/10/2009, classées « non conforme à risque environnemental ou sanitaire »			
Motif de la non-conformité	Exemple	Ensemble du territoire	Périmètre A et B de captage ★
Absence d'installation d'assainissement		0 %	
Installation présentant un danger pour les personnes * (défaut de sécurité sanitaire, défaut de structure ou de fermeture, implantation à moins de 35 m d'un puits privé AEP)	Rejet d'eaux usées au fossé, <u>écoulements d'eaux usées à la surface de la parcelle...</u>	50 % ⁽¹⁾	
Installation incomplète, significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs	Filière de type fosse septique + puisard	0 %	35 %
ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
Branchement d'assainissement collectif classé « non conforme »			
Motif de la non-conformité	Exemple	Ensemble du territoire	
Branchement incomplet	Raccordement correct côté rue mais un puisard dans le jardin derrière	0 %	
Inversion de branchement (=> pollution du milieu ou eaux parasites)	Rejet d'eaux usées vers le réseau pluvial ou rejet d'eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées	35 %	



⁽¹⁾ dans la limite de l'enveloppe annuelle AELB affectée au S.U.R.

Remarque :

L'Agence de l'Eau n'a pas pour objectif de financer la réhabilitation de l'ensemble des installations, mais celles susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des milieux, via la réduction des rejets au milieu d'eaux usées non traitées, y compris par la maîtrise des eaux parasites là où c'est nécessaire.

15.2 Evolutions du taux d'aide au 1^{er} janvier 2016

A partir du 1^{er} janvier 2016, suite à la révision des taux du 10^{ème} programme, il n'y a plus qu'un seul taux d'aide dans le cadre de la convention de mandat : tous les dossiers éligibles (ANC + AC) le sont à hauteur de 60 %.

Le plafond pour l'assainissement non collectif est relevé à 8500 € TTC.

15.3 Les critères d'éligibilités

Pour l'assainissement non collectif

La filière d'assainissement, concernée par la présente demande, afin de bénéficier de subventions dans le cadre de sa réhabilitation, doit avoir fait l'objet, au préalable, d'une visite de « **contrôle d'une installation existante d'assainissement non collectif** » - **Diagnostic initial / contrôle périodique de bon fonctionnement / contrôle ponctuel sur demande** par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, par l'intermédiaire de son délégataire SAUR.

Critères d'éligibilité :

- Habitation construite avant le 09/10/2009,

- Habitation vendue avant le 01/01/2011,
 - **La conclusion du compte rendu de contrôle « installation existante » doit être :**
 - **NON CONFORME – Installation présentant des risques pour la santé des personnes – Travaux obligatoires sous 4 ans,**
- Ou
- **NON CONFORME – Installation présentant un risque avéré de pollution de l’environnement – Travaux obligatoires sous 4 ans**

Ne sont pas éligibles les habitations :

- construites après le 09/10/2009 (cf. arrêté 7 mars 2012)
- vendues depuis le 01/01/2011 (loi grenelle)

La filière d’assainissement, concernée par la présente demande, afin de bénéficier de subventions dans le cadre de sa réhabilitation, doit avoir fait l’objet, au préalable, d’une visite de « **contrôle d’une installation existante d’assainissement non collectif** » - **Diagnostic initial / contrôle périodique de bon fonctionnement / contrôle ponctuel sur demande** par le Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, par l’intermédiaire de son délégataire SAUR.

Pour l’assainissement collectif

Le branchement concerné par la présente demande doit obligatoirement avoir fait l’objet au préalable d’une visite de contrôle de conformité (intitulée contrôle « tranchée fermée »), réalisée par le Service Assainissement par l’intermédiaire de son délégataire SAUR.

Critères d’éligibilité

- **La conclusion du compte-rendu de contrôle doit être « non-conforme »,**
- **La non-conformité constatée doit avoir un impact sur le milieu (pollution) ou sur le réseau d’eaux usées (eaux parasites), c’est-à-dire qu’il a été constaté et clairement mentionné dans le rapport de contrôle :**
 - soit un rejet d’eaux usées dans le milieu récepteur (fossé, réseau pluvial,...),
 - soit un rejet d’eaux pluviales dans le réseau d’eaux usées (gouttière raccordée,...)

Ne sont pas éligibles

- Les branchements non-conformes de type partiellement raccordé, c’est-à-dire comprenant :
 - une partie de l’habitation raccordée au réseau
 - une autre partie raccordée sur un assainissement individuel (typiquement puisard à l’arrière de la maison).
- Les mises en conformité réalisées :
 - pour pallier à l’absence d’assainissement
 - suite à une vente de bien immobilier
 - dans le cadre d’un permis de construire
- Les branchements neufs, non-conformes lors de la première visite tranchée ouverte.

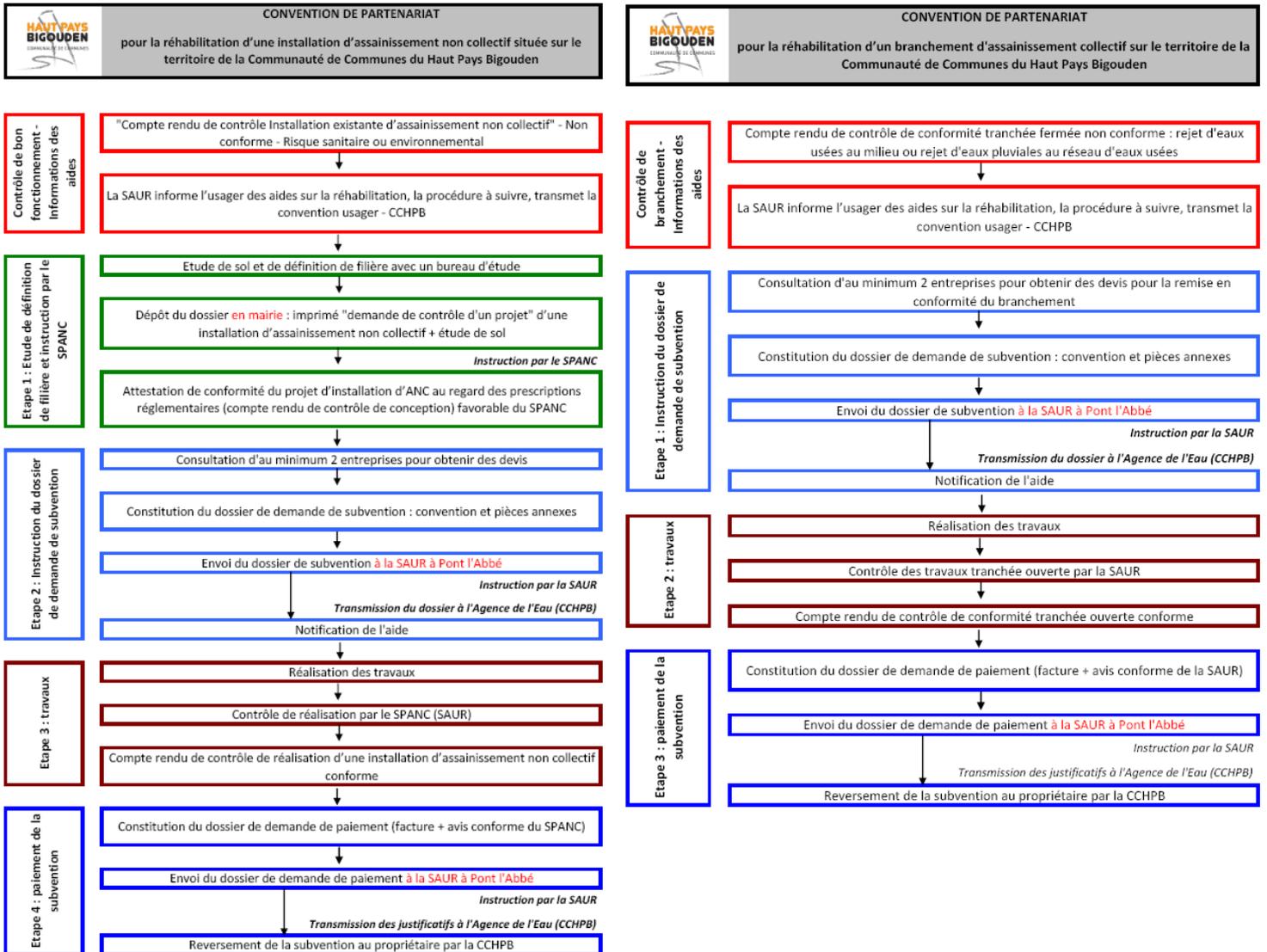
15.4 Instruction des dossiers

Sous toutes réserves, seraient ainsi éligibles de l’ordre de 700 installations d’assainissement individuel, et de l’ordre de 450 branchements d’habitations au réseau d’assainissement collectif.

Le nombre de dossiers à traiter chaque année est très incertain, estimé de l'ordre de 20 à 40/an seulement. La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden percevrait une aide maximale de 200€/installation d'ANC réhabilitée, et de 200€/branchement mis en conformité.

La Communauté de Communes s'appuie sur son délégataire SAUR pour l'instruction des dossiers : information des usagers à l'issu des contrôles non conformes et fourniture du dossier de subvention, réception des dossiers et vérification de la complétude et de l'éligibilité du dossier.

Ci-après les procédures d'instruction des dossiers dans les deux cas :



15.5 Avancement du programme d'animation

En 2015, deux transmissions ont été faites à l'Agence de l'eau :

N° transmission	Nombre de dossiers	Programme	Date de réception AELB	Date de notification de l'aide AELB	Montant des travaux éligibles € TTC	Montant des travaux retenus € TTC	Nombre de dossier retenu par l'AELB	Montant de l'aide notifié par l'AELB	% avancement (réalisation des travaux)
1	7	ANC	30/07/2015	4/12/2015	39 222.20	39 222.20	7	19 661.10	100
2	10	ANC	11/01/2016	29/04/2016	55 510.50	48 922.50	8	29353.50	20
3	19	ANC	Prévue 07/2016	-	-	-	-	-	-

Pour rappel les dossiers font l'objet d'une transmission groupée à l'Agence de l'Eau (10 dossiers minimum).

L'ensemble des dossiers instruits concernent l'assainissement non collectif. La relance des usagers avec branchement d'assainissement non conforme éligibles aux aides devrait « boostée » la réhabilitation pour la partie assainissement collectif.

15.6 L'animation du programme

La Communauté de Communes a mis en place des outils de communication à destination des usagers afin de les informer des aides dont ils pourraient bénéficier pour la réhabilitation de leur système d'assainissement individuel ou de leur branchement d'assainissement.

Communication dans la presse

Le Télégramme

POULDREUZIC

Assainissement non conforme. Aide possible

7 février 2015



Anaëlle Guttin, Nathalie Le Brun, Raymond Christien, tous trois de la Saur avec Patrick Danart directeur de l'aménagement pour le Haut Pays bigouden et Thierry Le Gall, vice-président du Haut Pays bigouden chargé de l'assainissement.

Le contrôle réglementaire des assainissements non-collectifs et collectifs est en cours sur le territoire de la communauté de communes. En cas de non-conformité des installations, les propriétaires auront l'obligation de réaliser des travaux de mise en conformité.

À partir du 10 février

Un programme exceptionnel d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement collectif et non-collectif sera lancé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne à partir du 10 février, dans le cadre de critères de non-conformité bien définis par l'Agence. Ce programme ne sera sans doute pas prolongé au-delà de 2017. Les propriétaires souhaitant bénéficier de ce programme sont invités à s'inscrire au plus tôt auprès de la collectivité.

Près de 1.000 installations concernées

Sur le Haut Pays bigouden, sont concernés 165 branchements au réseau d'assainissement collectif, avec rejet d'eaux usées au milieu naturel ou rejet d'eaux pluviales au réseau d'assainissement. Le taux de l'aide peut alors se monter à 35 % du montant TTC des travaux ; 700 installations non-collectives classées non-conformes à risque environnemental ou sanitaire. Le taux de l'aide peut être de 50 % du montant TTC des travaux, plafonné à 8.000 EUR TTC ; 150 installations situées sur les périmètres de protection de captages, classées non-conformes, sans risque environnemental ou sanitaire, l'aide est de 35 % du montant TTC des travaux.

Plusieurs dispositifs

« Les usagers, éligibles aux aides, seront avisés à l'issue du contrôle de l'installation d'assainissement par l'agent de la Saur en fonction du résultat ou par courrier individuel pour les installations déjà contrôlées et éligibles ». À noter que les usagers non encore contrôlés peuvent contacter directement la Saur pour un contrôle préalable de leur installation. Il existe d'autres dispositifs d'aides ou de prêts, proposés par d'autres organismes : Anah, MSA, Caf, caisses de retraite, conseil général... Une plaquette d'information réalisée par le Haut Pays bigouden sera prochainement diffusée aux particuliers.

Pratique Renseignements et dépôt des dossiers auprès du service assainissement de la communauté de communes, tél. 02.98.54.49.04 ou mél. info@cchpb.com.

Création d'une fiche de synthèse des aides pour les particuliers

Aides financières à la réhabilitation d'installations d'assainissement

HAUT PAYS BIGOUDEN
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VOTRE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT A ETE DECLARÉE « **NON-CONFORME** » LORS D'UNE VISITE DE CONTRÔLE ? VOUS SOUHAITEZ REMETTRE EN CONFORMITÉ VOTRE ASSAINISSEMENT ?

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER D'AIDES FINANCIÈRES

La mise en conformité de votre installation (assainissement individuel, branchement au réseau) représente un coût, plus ou moins important selon l'importance des travaux à réaliser : terrassements, acquisition d'une fosse toutes eaux et de dispositifs d'épuration, déplacements de canalisations et travaux induits de réfection de l'habitation,...

Pour effectuer ces travaux, vous pouvez solliciter des aides, sous forme de prêts ou de subventions, auprès de différents financeurs. Ceux-ci les proposent au titre de leur politique sociale, de l'habitat ou de l'eau.

Attention :

- Ces aides ne sont pas automatiques. Elles sont conditionnées à des critères d'éligibilité propres à chaque financeur : conditions de ressource, de date de construction de l'installation, examen au cas par cas, etc...
- L'existence de ces aides n'est pas garantie dans le temps. **Profitez-en tant qu'elles existent !**

NB : Les informations sont fournies sous réserve d'évolution des dispositifs

QUI CONTACTER, COMMENT SE RENSEIGNER ?

Les tableaux pages suivantes donnent les coordonnées des organismes à contacter. Par ailleurs, si vous avez besoin de conseils ou d'informations sur les dispositifs, vous pouvez vous adresser :

- A l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) : la vocation de l'ADIL est d'offrir gratuitement au public un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat.
 Permanences ADIL : PLOUDREUZIC – 5 rue de Plozévet - 1^{er} mercredi du mois, 14h à 17h
 PLONEOUR-LANVERN – mairie - 3^{ème} vendredi du mois, de 9h à 12h
 QUIMPER – 23 rue Jean Jaurès - Du Lundi au Vendredi, de 9h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h30
- Aux assistances sociales :
 Permanences assistantes sociales : contacter votre mairie
- Au service assainissement de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden
 PLOUDREUZIC - 2A rue de la Mer - ☎ 02 98 54 49 04 - info@cchpb.com

COMMENT PROCÉDER ?

Chaque demande de financement nécessite de déposer un dossier particulier. **N'engagez pas de travaux avant d'avoir les accords de financement !** Vous risqueriez de perdre le bénéfice de l'aide.

Pour la réhabilitation d'installations d'assainissement individuel, il est nécessaire au préalable de faire réaliser une étude de conception par un bureau d'études de votre choix, de faire valider cette étude par le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif), puis de faire valider la conformité des travaux réalisés. Ces prestations sont payantes. Cependant, elles vous garantissent que la filière d'assainissement proposée sera adaptée à votre situation, et conforme à la réglementation.

Pour la réhabilitation d'un branchement au réseau d'assainissement collectif, il est nécessaire de justifier de la conformité de votre assainissement après travaux. Pour cela, contactez la SAUR au ☎ 02 77 62 40 00, pour prendre rendez-vous pour un nouveau contrôle de conformité. Cette visite est gratuite, si vous avez fait réaliser les travaux de mise en conformité dans les 12 mois suivant le premier contrôle (sauf retards liés à la demande de subvention). Elle est payante sinon.

Bon à savoir - Le taux de TVA est à 10 % pour les travaux de réhabilitation d'assainissement individuel et de mise en conformité de branchements au réseau d'assainissement collectif, à condition que votre installation d'assainissement ait plus de 2 ans.

Les aides Agence de l'Eau et l'Eco-Prêt à Taux Zéro sont les dispositifs actuels les plus accessibles. Renseignez-vous !

AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (Programme 2014-2017)

Type de travaux concernés	Caractéristiques
Réhabilitation d'installation d'assainissement individuel	Type d'aide : Subvention Montant de l'aide : 35 à 50 % du coût des travaux
Mise en conformité de branchement au réseau d'assainissement collectif	Dépenses prises en charge : toutes dépenses induites par : • La mise aux normes actuelles d'une installation d'assainissement individuel • La mise en conformité du branchement, y compris tous travaux de réfection liés à la reprise des canalisations à l'intérieur de l'habitation
Conditions d'éligibilité	
Bénéficiaire : propriétaire du bien Installations d'assainissement individuelles, construites avant le 09/10/2009, classées « à risque environnemental ou sanitaire » par le SPANC : 50%, coût plafond de travaux de 8000 € TTC - dans la limite des fonds disponibles Installations d'assainissement individuelles, situées sur un périmètre de protection, classées non-conformes par le SPANC : 35 % du montant TTC Valable pour les périmètres de protection des captages de Saint Avé à Plogastel-Saint-Germain, Saint Ronan à Plozévet, Kergamet à Landudec, et la retenue du Moulin Neuf à Ploneour-Lanvern	
Branchements au réseau d'assainissement collectif, déclarés non-conformes à l'issue d'un contrôle de conformité : 35% du montant TTC, dans les cas suivants : • Branchements rejetant des eaux pluviales au réseau d'eaux usées • Branchements rejetant des eaux usées vers un fossé ou un réseau d'eaux pluviales Autres non-conformités : examen au cas par cas	
NB : ne sont pas éligibles les travaux réalisés : • Pour pallier à l'absence d'assainissement • Suite à une vente de bien immobilier • Dans le cadre d'un permis de construire	
Renseignements, dépôt de dossier	
Communauté de Communes – Service assainissement – ☎ 02 98 54 49 04 – info@cchpb.com	
Autre	
L'obtention des aides est conditionnée à la signature par le propriétaire d'une convention avec la Communauté de Communes, spécifiant ses obligations.	

Aides 35 à 50 %

ECO-PRÊT À TAUX 0 (PTZ +)

Type de travaux concernés	Caractéristiques
Réhabilitation d'installations d'assainissement individuel existantes, pour les constructions achevées avant le 01/01/1990	Type d'aide : Prêt à taux 0% auprès de banques agréées Montant de l'aide : Plafond 10 000 €, remboursement sur 10 ans Prêt cumulable avec les subventions ANAH, les prêts CAF et caisses de retraites, les aides Agences de l'Eau
Attention : un seul éco-prêt peut être demandé par logement. Le bénéfice de l'éco-prêt pour l'assainissement individuel ne permet pas par la suite de déposer une demande pour financer des travaux d'économie d'énergie dans son logement	
Dépenses prises en charge : terrassements, fourniture et pose des installations (hors pompe relevage), maîtrise d'œuvre, assurances, travaux annexes liés (reprise canalisations, remises en état suite aux travaux...)	

Prêt à 0%

Extrait de la fiche de synthèse des aides à la réhabilitation

Communication dans le bulletin communautaire

Environnement

Aides à la réhabilitation des installations d'assainissement

Le contrôle de l'ensemble des installations d'assainissement de notre territoire a repris depuis 2012.

Pour vous aider, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a mis en place un programme d'aide, financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le taux de subvention varie de 35 à 50 %, selon le type et le classement de l'installation. Les aides sont attribuées après examen du dossier, sous conditions d'éligibilité imposées par l'Agence de l'Eau. Elles ne peuvent, par exemple, pas être attribuées pour une réhabilitation suite à une vente de logement.

Vous serez informé sur l'éligibilité de votre installation soit à l'issue du contrôle, soit, pour les installations déjà contrôlées depuis 2012, par courrier individuel.

Attention : ce dispositif devrait s'achever en 2017 ! Profitez-en dès maintenant.

Vous pouvez par ailleurs accéder à d'autres dispositifs, comportant ses propres critères d'éligibilité, parfois sous conditions de ressources : taux de TVA de 10 %, éco-prêt à taux zéro, prêts ou aides diverses (ANAH, CAF, MSA, caisse de retraite, CCAS).

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden met à disposition une fiche descriptive des différentes aides disponibles. Vous pouvez l'obtenir sur le site internet (www.haut-pays-bigouden.fr) de la Communauté de Communes, ou sur demande (Contact : service assainissement – 02 98 54 49 04).

Installations d'assainissement non collectif (ANC) – Contrôles de bon fonctionnement

Après un diagnostic initial réalisé à partir de 2002, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) a démarré les contrôles dits « de bon fonctionnement », réalisés sur notre territoire selon une périodicité de 8 ans et imposés par la réglementation.

Depuis 2012, les contrôles se sont déroulés sur les communes de Plogastel Saint Germain, Landudec, Peumerit, Tréogat et Plovan. Ils se poursuivront en 2015 sur Plonin, Pouldreuzic et le captage de Saint Ronan, en 2016 sur Ploneour Lanvern et Guiller sur Goyen.

Chaque visite est l'occasion de faire le point sur le fonctionnement de votre installation avec des techniciens compétents et de recevoir des conseils d'entretien. A l'issue de la visite, un rapport vous est remis, précisant le classement réglementaire de votre installation.

Branchements au réseau d'assainissement collectif

Depuis 2012, les branchements au réseau d'assainissement collectif sont contrôlés, afin de s'assurer que les eaux usées ne s'écoulent pas vers le réseau d'eaux pluviales ou que les eaux de toiture ne rentrent pas dans le réseau d'assainissement collectif. Un rapport vous est remis à l'issue de la visite.

La réhabilitation de votre installation

La conformité de votre installation permet de préserver son bon fonctionnement et l'environnement, tout en participant à la valeur de votre habitation. Selon le résultat du contrôle, des travaux de mise en conformité peuvent s'avérer nécessaires.

faire le point sur le fonctionnement de votre installation avec des techniciens compétents



Courrier de relance et d'information des usagers éligibles : (3^{ème} trimestre 2015)

HAUT PAYS BIGOUDEN

SAUR

Dossier suivi par :
 SAUR
 ZA SEQUEUR NEVEZ
 29129 PONT L'ABBÉ

Nous contacter :
 Service clientèle : 02 77 62 40 00
 Courriel : anc29@saur.fr

M

Pouldreuzic, le

OBJET : Programme d'aides financières à la réhabilitation des assainissements non collectif non conformes

N° de dossier :

Madame, Monsieur,

Suite au contrôle de bon fonctionnement de votre installation d'assainissement non collectif, celle-ci a été classée :

- Non-conforme à risque sanitaire ou environnemental
- Travaux à réaliser sous 4 ans

Pour vous aider dans la réalisation de vos travaux, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden a mis en place un programme de subventions, financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, dans le cadre de son 10ème programme.

Le taux de subvention varie de 35 à 50%, avec un plafond de 8000 €, selon le type et le classement de l'installation. Les aides sont attribuées après examen du dossier, sous conditions d'éligibilité imposées par l'Agence de l'Eau.

Nous vous invitons à prendre connaissance du dossier d'information annexé à ce courrier et si vous le souhaitez, vous inscrire à ce programme d'aide.

Attention : ce dispositif devrait s'achever en 2017 ! Profitez-en dès maintenant.

Nous vous remercions par avance de votre collaboration et, vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

P. J. :
 - modalités pratiques de l'intervention au verso

Le service clientèle

Communication sur le site internet de la Communauté de Communes

The screenshot shows the website interface for 'HAUT PAYS BIGOUDEN COMMUNAUTÉ DE COMMUNES'. The main navigation bar includes: Accueil, La Communauté, Aménagement, Environnement, Entreprendre, Services à la personne, Tourisme & Loisirs, and Espace privé. The 'SUBVENTIONS' section is active, displaying a 'Subvention Assainissement' form and a list of downloadable documents.

CONTACTEZ-NOUS

Votre nom et prénom (obligatoire)

Votre email (obligatoire)

Objet de la demande

Demander de rdv

Votre demande

Envoyer la demande

BOÎTE À OUTILS

- AGENDA
- CARTOGRAPHIE
- SUBVENTIONS
- DÉCHÈTERIE
- RECRUTEMENT
- TÉLÉCHARGEMENT

ACCUEIL / SUBVENTIONS

Subventions

Subvention Assainissement

La conformité de votre installation permet de préserver à la fois son bon fonctionnement et à l'environnement. Cela participe aussi à la valeur de votre habitation. Pour vous aider, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden met en place un programme d'aide, financé par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Le taux de subvention est de 60%. Les aides sont attribuées après examen du dossier, sous conditions d'éligibilité imposées par l'Agence de l'Eau. Vous serez informé sur l'éligibilité de votre installation soit à l'issue du contrôle de bon fonctionnement, soit, pour les installations déjà contrôlées depuis 2012, par courrier individuel.

Téléchargez les documents pour la constitution de votre dossier:

- Fiche de synthèse des aides à l'assainissement
- Dossier de demande de subvention pour l'assainissement non collectif
- Dossier de demande de subventions pour l'assainissement collectif

Attention : ce dispositif devrait s'achever en 2017 ! Profitez-en dès maintenant.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la communauté au 02 98 54 49 04.

Subvention Jeunes Agriculteurs

Afin de conforter l'activité agricole, essentielle sur notre territoire, la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden met en place un programme d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs. L'aide représenterait un montant forfaitaire de 3000 €.

Pour plus d'information, vous pouvez contacter la communauté au 02 98 54 49 04.

L'ensemble des documents est téléchargeable sur le site de la Communauté de Communes (disponible également à l'accueil des mairies et de la Communauté de Commune).

ANNEXES

Annexe 1 : tableau des délibérations assainissement en 2015

Annexe 2 : programme pluriannuel d'investissement

Annexe 3 : les tarifs assainissement en 2014 et 2015

Annexe 4 : note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Liste des délibérations - Assainissement Collectif + SPANC

Thème	Année	Date conseil	Objet	Intitulé	Commentaire
AC + SPANC	2015	23/02/15	Gestion	DOB - assainissement collectif et non collectif	
AC	2015	23/02/15	Gestion	Mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif - cas d'exemptions de pénalités	
AC	2015	02/04/15	Gestion	Assainissement collectif - Compte administratif 2014	
AC	2015	02/04/15	Gestion	Assainissement collectif - BP 2015	
SPANC	2015	02/04/15	Gestion	ANC - compte administratif 2014	
SPANC	2015	02/04/15	Gestion	ANC - BP 2015	
AC + SPANC	2015	08/06/15	Gestion	Création d'une commission d'ouverture des plis pour les DSP	
AC	2015	09/07/15	Gestion	rapport annuel assainissement collectif et non collectif	
AC	2015	09/07/15	Gestion	rapport du délégataire pour les services assainissement	
AC + SPANC	2015	09/07/15	Gestion	rapports du délégataire pour les services assainissement	
AC + SPANC	2015	09/07/15	Gestion	rapport annuel sur le service assainissement collectif et non collectif	
AC	2015	05/10/15	Etudes / travaux	Réhabilitation réseau d'assainissement - Plozévet - rue du centre + rue de la Fontaine au chemin de Kerrien	
SPANC	2015	05/10/15	Gestion	Autorisation à solliciter des subventions - contrôles de conception et de réalisation des ANC	
AC + SPANC	2015	05/10/15	Gestion	Pouldreuzic - zonage d'assainissement + autorisation à solliciter des subventions	
AC	2015	05/10/15	Etudes / Travaux	déconstruction de l'ancienne station d'épuration de Plozévet - avenant n°1	
AC	2015	05/10/15	Gestion	Budget assainissement collectif - DM 2/2015	
AC	2015	23/11/15	Gestion	DSP assainissement - avenant n°1 au contrat de délégation de service public d'assainissement collectif et non collectif	
AC	2015	23/11/15	Gestion	Fonds de concours - assainissement collectif - 3ème tranche	
AC	2015	23/11/15	Gestion	DOB assainissement 2016	
AC	2015	23/11/15	Gestion	Assainissement collectif - DM	
ANC	2015	21/12/15	Gestion	Budget assainissement non collectif 2016	
AC	2015	21/12/15	Gestion	Budget assainissement collectif 2016	
AC	2015	21/12/15	Gestion	Tarifs 2016 - tarifs assainissement collectif 2016	
AC	2015	21/12/15	Gestion	Tarifs 2016 - tarifs assainissement non collectif 2016	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/11/15 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

	Valeurs		Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
	RAR / Dépenses prévisionnelles (€ HT)	recettes				
2016	883 647	1 537 431	774 630	166 159	564 968	31 674
2017	1 697 200	849 972	622 922	155 800	71 250	0
2018	870 200	1 081 372	738 172	288 200	55 000	0
2019	202 200	408 972	30 172	108 800	270 000	0
Total général	3 653 247	3 877 747	2 165 896	718 959	961 218	31 674

Comm Nom dossier	Année	Valeurs		Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
		Total RAR / Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes				
CCHPB		956 800	718 436	328 436	390 000	0	0
AMO - suivi de la DSP		7 000	0	0	0	0	0
	2016	7 000	0	0	0	0	0
Mission d'assistance - SEA		20 800	0	0	0	0	0
	2016	5 200	0	0	0	0	0
	2017	5 200	0	0	0	0	0
	2018	5 200	0	0	0	0	0
	2019	5 200	0	0	0	0	0
Plan pluriannuel d'équipement de postes en débitmètres		70 000	58 436	58 436	0	0	0
	2016	25 000	26 936	26 936	0	0	0
	2017	15 000	10 500	10 500	0	0	0
	2018	15 000	10 500	10 500	0	0	0
	2019	15 000	10 500	10 500	0	0	0
Extensions réseau d'assainissement - subventionnables		100 000	65 000	35 000	30 000	0	0
	2016	50 000	27 500	17 500	10 000	0	0
	2017	50 000	37 500	17 500	20 000	0	0
	2018	0	0	0	0	0	0
	2019	0	0	0	0	0	0
Animation programmes réhabilitation - branchements + ANC		8 000	0	0	0	0	0
	2016	2 000	0	0	0	0	0
	2017	2 000	0	0	0	0	0
	2018	2 000	0	0	0	0	0
	2019	2 000	0	0	0	0	0
Création de fonds de plans géolocalisés + amélioration fonds de plan		125 000	200 000	200 000	0	0	0
	2016	50 000	25 000	25 000	0	0	0
	2017	25 000	75 000	75 000	0	0	0
	2018	25 000	50 000	50 000	0	0	0
	2019	25 000	50 000	50 000	0	0	0
Prestations réalisées par le service voirie		6 000	0	0	0	0	0
	2016	6 000	0	0	0	0	0
Provision - travaux de réhabilitation de réseaux et branchements		200 000	35 000	35 000	0	0	0
	2016	50 000	17 500	17 500	0	0	0
	2017	50 000	17 500	17 500	0	0	0
	2018	50 000	0	0	0	0	0
	2019	50 000	0	0	0	0	0
Provision (petits travaux, équipements) - hors plan renouvellement		40 000	0	0	0	0	0
	2016	10 000	0	0	0	0	0
	2017	10 000	0	0	0	0	0
	2018	10 000	0	0	0	0	0
	2019	10 000	0	0	0	0	0
Provision - extensions de réseau - non subventionnables		200 000	200 000	0	200 000	0	0
	2016	50 000	50 000	0	50 000	0	0
	2017	50 000	50 000	0	50 000	0	0
	2018	50 000	50 000	0	50 000	0	0
	2019	50 000	50 000	0	50 000	0	0
Provision - travaux de raccordements au réseau		160 000	160 000	0	160 000	0	0
	2016	40 000	40 000	0	40 000	0	0
	2017	40 000	40 000	0	40 000	0	0
	2018	40 000	40 000	0	40 000	0	0
	2019	40 000	40 000	0	40 000	0	0
Provisions - réalisation de contrôles (ITV,...) - gestion patrimoniale		20 000	0	0	0	0	0
	2016	5 000	0	0	0	0	0
	2017	5 000	0	0	0	0	0
	2018	5 000	0	0	0	0	0
	2019	5 000	0	0	0	0	0
Gourlizon		356 850	284 230	197 980	15 000	71 250	0
Etude technico-économique - bourg de Gourlizon + zonage assainissement		6 850	5 480	5 480	0	0	0
	2016	6 850	5 480	5 480	0	0	0
Gourlizon - Création réseau + station		350 000	278 750	192 500	15 000	71 250	0
	2016	50 000	0	0	0	0	0
	2017	300 000	278 750	192 500	15 000	71 250	0
Landudec		10 000	127 296	8 000	0	119 296	0
Extension Bel Air		0	21 634	0	0	21 634	0
	2016	0	21 634	0	0	21 634	0
Révision du zonage d'assainissement		10 000	8 000	8 000	0	0	0
	2017	10 000	8 000	8 000	0	0	0

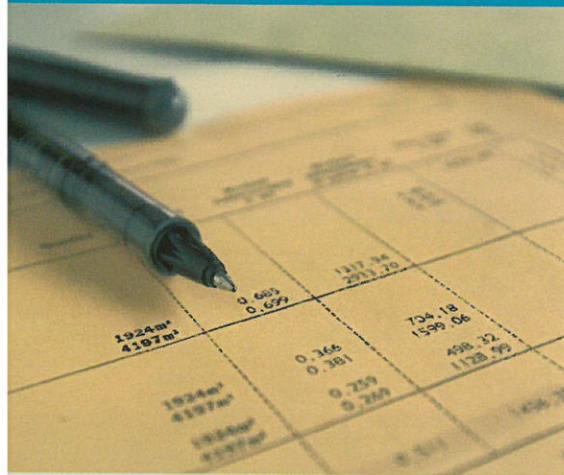
Comm	Nom dossier	Année	Total RAR / Dépenses prévisionnelles (€ HT)	Total recettes	Subventions	PFAC / PRE	Fonds de concours	Autre
Lanc	Extension bourg - 3ème tranche		0	97 662	0	0	97 662	0
		2016	0	97 662	0	0	97 662	0
Peumerit			0	459 272	229 530	70 800	136 665	22 277
	Création réseau + station		0	408 472	229 530	20 000	136 665	22 277
		2016	0	408 472	229 530	20 000	136 665	22 277
	Lotissement de Park Geod		0	50 800	0	50 800	0	0
		2016	0	6 000	0	6 000	0	0
		2017	0	12 800	0	12 800	0	0
		2018	0	19 200	0	19 200	0	0
		2019	0	12 800	0	12 800	0	0
Plogastel-Saint-Germain			160 000	494 923	272 950	0	221 973	0
	Construction d'une station 2100 EH		160 000	492 950	272 950	0	220 000	0
		2016	160 000	583 934	363 934	0	220 000	0
		2017	0	-30 328	-30 328	0	0	0
		2018	0	-30 328	-30 328	0	0	0
		2019	0	-30 328	-30 328	0	0	0
	construction et raccordement de l'éco-quartier de Kerleron2		0	1 973	0	0	1 973	0
		2016	0	1 973	0	0	1 973	0
Plonéour-Lanvern			45 000	38 659	20 500	18 159	0	0
	Révision du zonage d'assainissement		10 000	8 000	8 000	0	0	0
		2018	10 000	8 000	8 000	0	0	0
	Provision pour PR - Kersulec		0	0	0	0	0	0
		2016	0	0	0	0	0	0
	Sécurisation des postes de Moitié Route et Kerganet		25 000	12 500	12 500	0	0	0
		2016	25 000	12 500	12 500	0	0	0
	Extension zone Kerlavar 1 (ex-Kerlavar2)		0	8 559	0	8 559	0	0
		2016	0	8 559	0	8 559	0	0
	Création ZA Kerlavar 2		0	6 400	0	6 400	0	0
		2016	0	6 400	0	6 400	0	0
	ZA Kerlavar 2 - extension 1		0	3 200	0	3 200	0	0
		2016	0	3 200	0	3 200	0	0
	Réfection canalisation - amont STEP		10 000	0	0	0	0	0
		2016	10 000	0	0	0	0	0
Plovan			1 478 000	1 333 000	900 000	163 000	270 000	0
	Création station d'épuration de Plovan + réseau		1 478 000	1 285 000	900 000	115 000	270 000	0
		2016	20 000	0	0	0	0	0
		2017	800 000	250 000	250 000	0	0	0
		2018	658 000	765 000	650 000	115 000	0	0
		2019	0	270 000	0	0	270 000	0
	Résidence des 4 vents		0	48 000	0	48 000	0	0
		2016	0	0	0	0	0	0
		2017	0	18 000	0	18 000	0	0
		2018	0	24 000	0	24 000	0	0
		2019	0	6 000	0	6 000	0	0
Plozévet			436 597	211 179	150 500	0	60 679	0
	Extension rue des Ajoncs		0	6 312	0	0	6 312	0
		2016	0	6 312	0	0	6 312	0
	Extension rue des Glycines		0	3 743	0	0	3 743	0
		2016	0	3 743	0	0	3 743	0
	Extension rue des Mouettes		0	12 392	0	0	12 392	0
		2016	0	12 392	0	0	12 392	0
	extension secteur La Trinité		0	38 232	0	0	38 232	0
		2016	0	38 232	0	0	38 232	0
	démolition de l'ancienne station - aménagement du site		6 597	0	0	0	0	0
		2016	6 597	0	0	0	0	0
	Réhabilitation réseau - rue de la Fontaine et chemin de Kerrien		60 000	21 000	21 000	0	0	0
		2016	60 000	21 000	21 000	0	0	0
	Réhabilitation réseau - rue de Quimper et rue d'Audierne		270 000	94 500	94 500	0	0	0
		2016	135 000	47 250	47 250	0	0	0
		2017	135 000	47 250	47 250	0	0	0
	Réhabilitation de réseau - rue de la Corniche + Kerrien		100 000	35 000	35 000	0	0	0
		2016	100 000	0	0	0	0	0
		2017	0	35 000	35 000	0	0	0
Pouldreuzic			210 000	210 752	58 000	62 000	81 355	9 397
	Extension Kerscao2		0	6 130	0	0	6 130	0
		2016	0	6 130	0	0	6 130	0
	Révision du zonage d'assainissement		10 000	8 000	8 000	0	0	0
		2016	10 000	8 000	8 000	0	0	0
	Extension rue de l'Ecole des Filles		0	51 622	0	22 000	20 225	9 397
		2016	0	51 622	0	22 000	20 225	9 397
	Provision pour extension - rue de la Mer et Kervizigou		200 000	145 000	50 000	40 000	55 000	0
		2017	200 000	0	0	0	0	0
		2018	0	145 000	50 000	40 000	55 000	0
Total général			3 653 247	3 877 747	2 165 896	718 959	961 218	31 674

Type	Détail	01/01/15	01/01/16
Abonnements - AC	Abonnement	20,67	20,34
Abonnements - AC	Abonnement	29,14	29,14
Abonnements - AC	Abonnement	49,81	49,48
Abonnements - AC	Abonnement Domaine de Bel Air	20,67	20,34
Abonnements - AC	Abonnement Domaine de Bel Air	2062,04	2062,04
Abonnements - AC	Abonnement Domaine de Bel Air	2082,71	2082,38
Consommations - AC	Consommation - 1 à 10000 m3	0,3617	0,7005
Consommations - AC	Consommation - 1 à 10000 m3	1,3309	0,9921
Consommations - AC	Consommation - 1 à 10000 m3	1,6926	1,6926
Consommations - AC	Consommation - 10001 à 50000 m3	0,5167	0,5086
Consommations - AC	Consommation - 10001 à 50000 m3	0	0
Consommations - AC	Consommation - 10001 à 50000 m3	0,5167	0,5086
Consommations - AC	Consommation > 50000 m3	0,4134	0,4069
Consommations - AC	Consommation > 50000 m3	0	0
Consommations - AC	Consommation > 50000 m3	0,4134	0,4069
Factures 120 m3 - AC	Facture particulier 120 m3 (€ HT)	64,07	104,40
Factures 120 m3 - AC	Facture particulier 120 m3 (€ HT)	188,85	148,19
Factures 120 m3 - AC	Facture particulier 120 m3 (€ HT)	252,92	252,59
Factures 120 m3 - AC	redevance Agence de l'Eau (€/HT/m3)		0,18
Factures 120 m3 - AC	TVA		10%
Factures 120 m3 - AC	Facture particulier 120 m3 (TTC)		301,61
Prestations diverses - AC	Désobstruction de la partie publique d'un branchement		
Prestations diverses - AC	Désobstruction de la partie publique d'un branchement		
Prestations diverses - AC	Désobstruction de la partie publique d'un branchement		
Prestations diverses - AC	Contrôle de conformité d'un branchement existant		
Prestations diverses - AC	Contrôle de conformité d'un branchement existant		
Prestations diverses - AC	Contrôle de conformité d'un branchement existant (€ HT/brcht)		
Prestations diverses - AC	Contrôle de conformité branchement existant - > 3brchts à la même adresse		
Prestations diverses - AC	Contrôle de conformité branchement existant - > 3brchts à la même adresse		
Prestations diverses - AC	Contrôle de conformité branchement existant - > 3brchts à la même adresse (€ HT/brcht)		
Prestations diverses - AC	Contre-visite - mise en conformité d'un branchement		
Prestations diverses - AC	Contre-visite - mise en conformité d'un branchement		
Prestations diverses - AC	Contre-visite - mise en conformité d'un branchement (€ HT/brcht)		
Traitement graisses et MDV	traitement des graisses	129,1786	
Traitement graisses et MDV	traitement des graisses	50,6323	50,6323
Traitement graisses et MDV	Traitement des graisses	179,8109	
Traitement graisses et MDV	traitement des matières de vidange	14,4680	
Traitement graisses et MDV	traitement des matières de vidange	1,0916	1,0916
Traitement graisses et MDV	Traitement des matières de vidange (€/HT/m3)	15,5596	
ANC	Contrôle de conception	20,45	20,28
ANC	Contrôle de conception	26,41	26,41
ANC	Contrôle de conception	46,86	46,69
ANC	Contrôle de réalisation	66,46	65,9
ANC	Contrôle de réalisation	29,99	29,99
ANC	Contrôle de réalisation	96,45	95,89
ANC	Contrôle de conception + réalisation	86,91	86,18
ANC	Contrôle de conception + réalisation	56,40	56,40
ANC	Contrôle de conception + réalisation	143,31	142,58
ANC	Contrôle de bon fonctionnement	42,94	42,58
ANC	Contrôle de bon fonctionnement	26,87	26,87
ANC	Contrôle de bon fonctionnement	69,81	69,45
ANC	Contrôle conformité - cession immobilière	135,33	134,50
ANC	Contrôle conformité - cession immobilière	0	0
ANC	Contrôle conformité - cession immobilière	135,33	134,50
ANC	Contre-visite de conformité	31,23	31,04
ANC	Contre-visite de conformité	0	0
ANC	Contre-visite de conformité	31,23	31,04

Édition mars 2016
CHIFFRES 2015

L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne est de 3,88 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 466 euros par an et une mensualité de 39 euros en moyenne (estimation Loire-Bretagne d'après SISPEA).

La redevance de l'agence de l'eau représente en moyenne 14 % du montant de la facture d'eau.

Ses autres composantes sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne :

www.eau-loire-bretagne.fr

www.prenons-soin-de-leau.fr



COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2015 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne de l'ordre de 14 % du prix du m³ d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2015, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 363 millions d'euros dont 286 millions en provenance de la facture d'eau en diminution de 5 % par rapport à 2013.

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source AELB

recettes / redevances



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, avances) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)



EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2015

Pour réduire les sources de pollution

- 8 000 artisans bénéficient d'une aide pour la collecte et l'élimination des pollutions toxiques
- l'agence finance un diagnostic individuel ou un accompagnement auprès de 4 200 exploitations agricoles pour réduire les pollutions

Pour dépolluer les eaux

- les stations d'épuration urbaines sont conformes aux normes européennes, une conformité à maintenir !
- plus de 2 000 projets vont améliorer le fonctionnement des réseaux d'eaux usées et les performances des stations d'épuration
- l'agence finance également la réhabilitation de 2 600 installations d'assainissement non collectif
- 351 projets vont permettre de mieux collecter et traiter les pollutions industrielles et artisanales
- en agriculture, 49 nouvelles exploitations s'équipent pour extraire et exporter 7 622 tonnes de phosphore en dehors des bassins versants sensibles à l'eutrophisation

Pour restaurer et préserver les cours d'eau et les zones humides

- 1 820 km de cours d'eau sont restaurés et 2 053 sont entretenus pour retrouver un fonctionnement naturel et leur permettre de jouer un rôle dans l'amélioration de la qualité de l'eau
- 204 ouvrages sont effacés ou aménagés pour restaurer la circulation des poissons et des sédiments dans les cours d'eau
- 3 955 hectares de zones humides sont restaurés ou acquis

Pour préserver les ressources

- 92 % des captages prioritaires identifiés précédemment bénéficient d'un programme d'actions pour préserver la qualité de leur eau
- 271 actions sont financées auprès des communes pour réduire les fuites sur les réseaux d'eau potable

Pour préserver le littoral

- 123 contrats sont conclus avec les acteurs du littoral pour préserver les usages sensibles tels que la baignade, la pêche à pied, la conchyliculture et réduire les pollutions portuaires
- 38 chantiers de carénage s'engagent avec l'aide de l'agence pour réduire leur pollution

Pour renforcer la concertation et la cohérence des actions

- l'agence soutient 56 démarches de Sage (schémas d'aménagement et de gestion des eaux) ; définis par une commission locale de l'eau, ils planifient la gestion de l'eau en conformité avec le Sdage (le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) ; ils couvrent 84 % du territoire
- pour restaurer les milieux aquatiques, réduire les pollutions diffuses, maîtriser les prélèvements d'eau et prévenir les déficits, elle finance l'animation de 362 contrats territoriaux qui couvrent 77 % du bassin
- des conventions de partenariat sont signées avec 25 départements pour faire converger les actions et les financements

Pour une gestion solidaire des eaux

- ici, avec les communes rurales : en 2015 l'agence de l'eau leur apporte 106 millions d'euros pour réaliser leurs projets pour l'épuration et l'eau potable
- ailleurs, pour faciliter l'accès à l'eau et à l'assainissement dans les pays en développement, l'agence soutient 52 projets qui bénéficient à 227 000 habitants



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la directive cadre sur l'eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage).

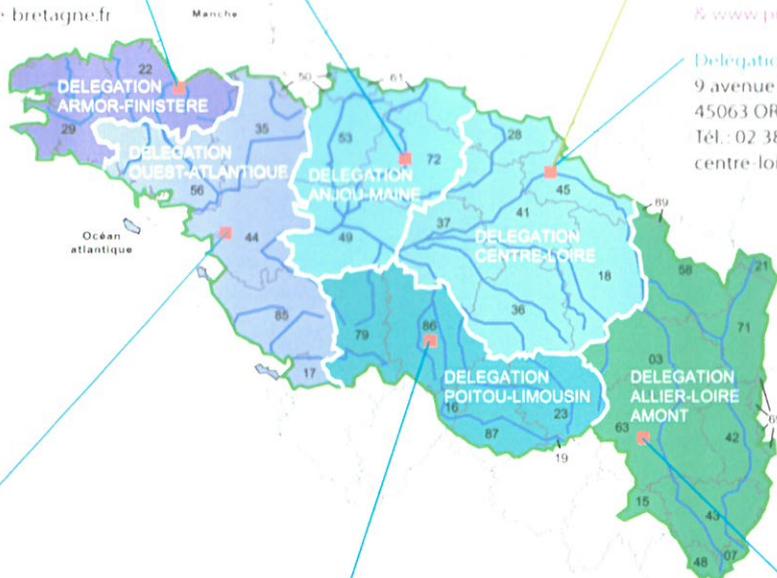
Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé du développement durable**. Elles regroupent **1 700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.

Délégation Armor-Finistère
 Parc technologique du Zoopôle
 Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
 18 rue du Sabot
 22440 PLOUFRAGAN
 Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
 armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine
 17 rue Jean Grémillon - CS 12104
 72021 LE MANS CEDEX 2
 Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
 anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
 9 avenue Buffon - CS 36339
 45063 ORLEANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
 webmestre@eau-loire-bretagne.fr
 www.eau-loire-bretagne.fr
 & www.prelevons-voire-de-leau.fr

Délégation Centre-Loire
 9 avenue Buffon - CS 36339
 45063 ORLEANS CEDEX 2
 Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
 centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Délégation Ouest atlantique
 1 rue Eugène Varlin - CS 40521
 44105 NANTES CEDEX 4
 Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
 ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou Limousin
 7 rue de la Goëlette - CS 20040
 86282 SAINT-BENOIT CEDEX
 Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
 poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier Loire amont
 19 allée des eaux et forêts
 Site de Marmilhat sud - CS 40039
 63370 LEMPDES
 Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
 allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

La carte d'identité du bassin Loire-Bretagne

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin. Il concerne 8 régions et 36 départements en tout ou partie, plus de 7 000 communes et près de 13 millions d'habitants.

Il est caractérisé par :

- sa grande façade littorale, avec 2 600 km de côtes et de nombreuses activités liées à la mer : activités portuaires, pêche, conchyliculture, baignade et pêche à pied
- la Loire et ses 1 012 km de long au régime très contrasté, et 135 000 km de cours d'eau
- la présence de nappes souterraines importantes mais très sollicitées dans la partie centrale et ouest du bassin
- la présence de nombreuses zones humides, depuis les tourbières d'altitude jusqu'aux marais rétro-littoraux
- une empreinte rurale marquée et une activité agricole et agro-alimentaire prépondérante

Le comité de bassin Loire-Bretagne est composé de 190 membres qui représentent les collectivités locales (76), les usagers économiques et les associations de protection de l'environnement, de la défense des consommateurs et de pêche (76) et les services de l'État (38).

L'agence de l'eau est présente sur le terrain avec six délégations situées à Clermont, Orléans, Poitiers, Le Mans, Nantes et Saint-Brieuc.

La qualité des rivières sur ordiphone et tablette

NOUVEAUTÉ 2016 QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?



Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un ordiphone et une tablette sur le terrain.

Téléchargez l'application gratuitement
 Flashez directement le QRCode
 L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

